

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

Mme SAURY quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 6.

M. J.L. HENRYOT quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 9.

Mme MAERTEN quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 9.

M. ABOUA quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 9.

Mme CASTRO quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 9.

M. ABOUA quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13 et sera représenté par M. CALVI.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 15 et Mme DULAC ne sera plus représentée.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 18 et sera représenté par M. GUILLAMAT.

M. CALVI ne prend pas part au vote de la délibération numéro 20, quitte la salle. M. ABOUA n'est pas représenté pour cette délibération.

M. CALVI regagne la séance avant la présentation de la délibération n° 21.

Mme CLARMONT quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 21 et regagne la séance avant la présentation de la délibération numéro 22.

Mme FANFELLE quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 21 et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 22.

M. ANDRAL quitte la séance pendant la présentation et regagne la séance avant le vote de la délibération numéro 23.

M. CASSIGNOL quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme DELMAS quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

M. J.L. HENRYOT quitte la séance pendant les questions diverses de Monsieur CALVI.

Début de séance : présentation des enfants élus du conseil municipal des enfants.

PROCES VERBAL DE LA **SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Lundi 20 novembre 2017, à 18 h 30**

Ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE	5
1) APPROBATION, PAR LA COMMUNE, DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DES CONFLUENCES » EN SUITE DE LA FUSION – EXTENSION OPEREE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017 ET ACTUALISATION AU REGARD DE LA LOI NOTRE	5
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	9
2) DESIGNATION D'ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS (MCV)	9
PERSONNEL	14
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
4) DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'EXERCICE 2018	16
5) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2018	17
6) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) PENDANT LES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES	19
FINANCES	21
7) COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.....	21
8) DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL.....	23
9) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	25
10) REDEVANCE DU CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL	38
11) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.....	39
12) REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – FIXATION DES TARIFS 2018	44
DIVERS	47
13) CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS).	47
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	48
14) ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE MME MOUSSAC NICOLE ET LA COMMUNE DE MOISSAC	48
15) ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION DK N° 1103 – 1105 – 1111 – 0694 ET SECTION DN N° 1305- 1161 – 1162 – 1158, 13 CÔTE SAINT LAURENT A LA FAMILLE PREVOTEAU	52
16) VENTE DU PUIS « MONNIE » CADASTRE SECTION CP N° 153 ET DES PARCELLES LIMITROPHES SECTION CP N° 152 – 176 ET 177, CHEMIN DU BARTHAC A LA SCEA FRERES PEREIRA	55
17) REGULARISATION DE LA RUE DES CERISES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. BUOSI ROGER ET LA COMMUNE	58

18) CESSION D'UNE PORTION DE 241 M ² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE AUX CONSORTS PASQUIE ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 18 DU 21 SEPTEMBRE 2017)	61
19) CESSION D'UNE PORTION DE 488 M ² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE A MME MINARD ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19 DU 21 SEPTEMBRE 2017)	62
20) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013 PORTANT VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DU LOT 1 SECTEUR B DE LA ZONE DU LUC A LA SCI EMMALINE	63
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	64
21) TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 82 : TRAVAUX, BÂTIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC.....	64
ENVIRONNEMENT	67
22) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2016 – (SPANC TERRES DES CONFLUENCES)	67
AFFAIRES CULTURELLES	68
23) MODIFICATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2017.....	68
24) 20 ANS DE L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE : DEMANDE DE SUBVENTION	78
25) RECONDUCTION D'UNE VENTE PUBLIQUE DES DOCUMENTS DESHERBES	79
POLITIQUE DE LA VILLE	80
26) MISE EN PLACE DU REGIME DE DECLARATION LOCATIVE	80
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	84
27) DECISIONS N°2017 - 62 A 2017 – 74.....	84
– QUESTIONS DIVERSES	

Présentation des enfants élus du conseil municipal des enfants.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : ces enfants ont été élus le 12 octobre et installés à la Mairie de Moissac le 14 octobre. Avant que chaque conseiller se présente, elle souligne que le 20 novembre est la journée internationale des droits de l'enfant.

NVORO ONDO Kérianne	Collège François Mitterrand
NADIRI Noam	Collège François Mitterrand
RICHARD Clara	Ecole primaire Pierre Chabrié
RICHARD Martin	Ecole primaire Pierre Chabrié
RETOURNAT Léane	Ecole primaire Louis Gardes
GUILLERM Eliaz	Ecole primaire Louis Gardes
AKAOUCH Mariem	Ecole primaire Montebello
LOURMEDE Maëva	Ecole primaire Firmin Bouisset
FARIA Bruno Miguel	Ecole primaire Firmin Bouisset
JENCK Lucien	Collège François Mitterrand
RADOINI Younes	Ecole primaire du Sarlac
SAMBOURG Millian	Ecole primaire de Mathaly
FAURE Léana	Ecole primaire de Mathaly
BOUKARFADA Sofia	Ecole primaire Jeanne d'Arc La Sainte Famille
MALLEVIALLE Quentin	Ecole primaire Jeanne d'Arc La Sainte Famille
EL KHATIBI Anas	Collège François Mitterrand

M. Le MAIRE : ils ont été élus en binôme.

Mme GARRIGUES : en binôme garçon et fille de chaque école.

M. Le MAIRE : plus les représentants des 6èmes du collège François Mitterrand.

Mme GARRIGUES : au collège François Mitterrand, ils en ont élu un peu plus car il y avait beaucoup plus d'enfants et beaucoup de 6èmes.

Il n'y a aucun élu du collège la Sainte Famille Jeanne d'Arc puisqu'ils n'ont pas voulu participer.

M. Le MAIRE : ces jeunes gens vont assister au début du conseil municipal.

Mme GARRIGUES : précise à la première délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : avant de commencer, il tient à présenter ses excuses pour ce changement de programme du conseil municipal. Il a été empêché par un deuil familial et ils ont convenu avec les adjoints, étant donné l'importance du conseil municipal, qu'il était plus logique d'être tous présents pour traiter des différents sujets se présentant.

INTERCOMMUNALITE

01–20 Novembre 2017

APPROBATION, PAR LA COMMUNE, DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DES CONFLUENCES » EN SUITE DE LA FUSION – EXTENSION OPEREE AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET ACTUALISATION AU REGARD DE LA LOI NOTRE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

La mise en vigueur de la Loi NOTRe a conduit l'intercommunalité à adopter de nouveaux statuts prenant en compte l'évolution de ses compétences et de son périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°09/2017-1 en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes et le projet de statuts y étant annexé.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant, en premier lieu, que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés de Communes.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, dans sa version en vigueur à cette date, et tel qu'issu de la loi NOTRe, les compétences obligatoires des Communautés de Communes seront désormais au nombre de 5 et seront les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- GEMAPI (nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018)
- Accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Terres des Confluences, à laquelle adhère la Commune, devra obligatoirement disposer de la compétence GEMAPI, selon le libellé légal suivant :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »

Le contenu de la compétence GEMAPI, tel que défini par l'article L.211-7 du Code de l'environnement, est le suivant :

« Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

Monsieur le Maire souligne, à ce sujet, que les contenus des compétences optionnelles Protection et mise en valeur de l'environnement des Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone (hormis l'aspect sentiers pédestres) se rattachaient à la compétence GEMAPI de sorte que la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement a vocation à disparaître des statuts de la nouvelle Communauté.

Considérant qu'outre ces 5 compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit également exercer, à titre optionnel, au moins 3 des 9 compétences prévues par l'article L.5214-16 du CGCT, lesquelles sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public

Considérant, en second lieu, qu'ensuite de la fusion-extension, dont résulte la Communauté de Communes Terres des Confluences, opérée en application de la loi NOTRe, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se

prononce sur le devenir des compétences antérieurement exercées par les Communautés dont est issue la nouvelle Communauté.

Pour rappel, la Communauté de Communes dispose :

- D'un délai d'un an à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences optionnelles des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2017,
 - ✓ Jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2017, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre optionnel par les Communes à chacune de ces Communautés.
A défaut de restitution, au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son périmètre.
- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
 - ✓ Jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre facultatif par les Communes à chacune de ces Communautés.
A défaut de restitution, au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences facultatives sur l'ensemble de son périmètre.
- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la définition d'un tel intérêt, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
 - ✓ Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées par les Communes à chacune de ces Communautés et subordonnées à la définition d'un tel intérêt selon les intérêts communautaires tels que définis par les Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

↳ **Concernant, tout d'abord, les compétences optionnelles**, aux termes du projet de statuts modifiés, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, seraient conservées les compétences suivantes :

- Politique de la ville
- Voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle, s'agissant de la compétence Action sociale, que cette dernière est actuellement exercée à titre optionnel et facultatif par la Communauté de Communes Terres des Confluences, dans les conditions suivantes :

- Le volet relatif à la création et à la gestion de maisons de santé est exercé à titre optionnel par la Communauté,
- L'ensemble des autres items de la compétence sont, en revanche, exercés à titre facultatif. Pour mémoire, ces items sont les suivants :
 - La participation aux actions de communication dans le domaine social
 - Les actions pour le maintien à domicile des personnes âgées
 - Les actions en faveur des jeunes : participation au financement de la mission locale
 - Les actions en faveur de la petite enfance : création et gestion d'un relais itinérant d'assistantes maternelles (RAM)
 - Améliorer les conditions d'habitat des foyers les plus modestes de la communauté, lutter contre la précarité énergétique et l'insalubrité
 - Les actions pour le maintien à domicile des personnes âgées, favoriser la mise aux normes accessibilité des logements

Dans ces conditions, le Conseil communautaire propose de maintenir, dans un premier temps et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, ce mode d'exercice de la compétence Action sociale (compétence optionnelle et facultative) afin que le Conseil se positionne, dans un second temps, sur le contenu de la compétence Action sociale qu'il souhaite retenir.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire n'a pas vocation à être insérée directement au sein des statuts de la Communauté, mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

À ce sujet, le Maire indique que l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle Action sociale envisagé par le Conseil communautaire serait le suivant :

- « • La création et à la gestion de maisons de santé ;
• La participation à l'élaboration du contrat local de santé et à sa mise en œuvre sur le territoire communautaire. »

Par ailleurs, comme exposé ci-avant, la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement n'a plus lieu d'être dans la mesure où les actions exercées par la Communauté ressortent de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

S'agissant de la compétence Sentiers pédestres, comme cela sera explicité ci-après, le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire propose de créer une nouvelle compétence facultative en la matière.

Enfin, ce projet de statuts propose de transférer une nouvelle compétence optionnelle à la Communauté de Communes, laquelle serait la suivante :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

↳ **Concernant, ensuite, les compétences facultatives**, aux termes du projet de statuts modifiés, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, seraient conservées les compétences suivantes :

- Action sociale (dans les conditions définies ci-dessus)
- Politique du logement et du cadre de vie

Concernant cette compétence, le Maire souligne que le libellé proposé reprend celui permettant d'être pris en compte par le régime de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, lequel est le suivant :

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. »

- Assainissement (non collectif)
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
- Action culturelle
- Formations post-Bac
- Fourrière intercommunale
- Création, aménagement, entretien et financement d'aires de covoiturage
- Restauration collective (anciennement dénommée restauration communautaire)

S'agissant de la compétence Restauration collective, le Maire précise qu'une nouvelle rédaction du contenu de la compétence est proposée, laquelle est la suivante :

« • La création et gestion de la cuisine centrale, située à CASTELSARRASIN

- La fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centres de loisirs et adultes de foyers restaurants du territoire communautaire
- Les livraisons des repas dans les points de distribution
- Les matériels de remise en température des repas dans des points de distribution

À l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes extérieures ou établissements par voie de conventions de prestation de services. »

Enfin, le projet de statuts modifiés propose de doter la Communauté de Communes de trois nouvelles compétences facultatives, lesquelles étant relatives aux :

- Sentiers pédestres
- Animations rurales et agricoles
- Projet alimentaire

Considérant que tels sont les principaux points du projet de statuts modifiés transmis pour approbation par la Communauté au Conseil Municipal de la Commune.

Considérant, en dernier lieu, qu'il est rappelé par le Maire :

- Que la délibération susvisée du Conseil Communautaire approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences, a été notifiée à la Commune le 02 octobre 2017,
- Que les Communes membres de la Communauté sont appelées à se prononcer conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,
- Que le Préfet, in fine, prendra, en cas d'approbation desdits statuts modifiés, par la majorité qualifiée des Communes membres, un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du dispositif issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, approuver, après le Conseil Communautaire, les statuts modifiés de la Communauté.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : souhaite faire une remarque : ils l'ont voté en communauté de communes, donc ils le voteront là également. Mais ils auront, quand même, à l'avenir, à bien préciser les choses. Dans ce texte, la notion d'intérêt communautaire est mentionnée à plusieurs reprises, aussi bien en matière culturelle qu'en matière sociale ou autre. Il est vrai que c'est une notion difficile à cerner et il faudra être vigilant pour faire en sorte que l'intérêt communautaire soit bien ce qu'il affiche sur le papier.

M. Le MAIRE : c'est pour ça que c'est le conseil communautaire qui sera amené à se prononcer sur la validité de l'intérêt communautaire de tel projet ou nouvelle compétence.

M. CHARLES : lui, s'abstiendra sur cette délibération sur un point fondamental qui n'a jamais été soulevé : sur le fait que la communauté de communes vote avant les communes. Alors que ce sont les communes qui transfèrent aux communautés de communes et les communautés de communes ne vivent que grâce aux communes, que par les communes et par les citoyens qui habitent, eux, les communes. Or là, les transferts des nouvelles compétences, l'application de la Loi NOTRe sont votés au conseil communautaire avant. Ce qui engendre qu'ils votent en conseil municipal ce qui a déjà été voté au conseil communautaire.

Une chose importante qui n'est pas mentionnée dans ce type de délibération : c'est combien de citoyens doivent être présents pour faire renverser une décision du conseil communautaire. Car il y a un calcul assez particulier qui ajoute le nombre de communes au nombre de citoyens par commune pour pouvoir valider une décision communautaire.

Là, ils sont en train de prendre une décision au niveau communautaire et finalement dire aux communes que leur vote intervenant à posteriori, c'est négligeable. Il y a, donc, là une perte de démocratie locale, de proximité qu'il s'agit de souligner par un vote d'abstention en disant que ce n'est pas comme ça que doivent fonctionner les territoires de surcroît ruraux.

M. Le MAIRE : pour pouvoir discuter sur des statuts encore faut-il que ceux-ci soient mis en place.

La communauté de communes, dans les représentants et dans le conseil communautaire, il y a des représentants de toutes les communes. Ces représentants de toutes les communes, lorsqu'ils se sont exprimés sur la modification de ces statuts, ils avaient au départ une opinion qui était celle de leur commune. Ensuite, ces statuts sont soumis à l'approbation des communes et il faut que les 2/3 des communes soient d'accord pour qu'ils soient approuvés.

En cas de désaccord entre le conseil communautaire et les communes, il pourrait y avoir une non-validation de ces statuts. Donc, lui pense que le processus démocratique serait conservé, car il reste une possibilité aux communes de s'exprimer sur ce qui leur est proposé. En sachant qu'elles ont déjà, par leurs représentants, participé à l'élaboration de ce projet et au fait que la communauté de communes le présente aux communes parce qu'elle a été votée.

M. CHARLES : pour les compétences optionnelles, si chaque commune votait avant, ils feraient une sorte de référendum local. Mais là les conseillers communautaires semblent représenter, à eux seuls, les conseillers municipaux et ces derniers ne semblent être là que pour approuver.

M. Le MAIRE : dans ce processus, pour en arriver là, il y a quand même eu, pour l'élaboration de ces statuts et les choix, un travail fait au niveau de la communauté de communes dans les commissions. Or, dans ces commissions, siègent des conseillers municipaux et pas seulement des conseillers communautaires. Ils peuvent admettre que la représentation des uns et des autres reste assurée au sein des instances ayant proposé ces statuts.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

CONSTATE que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences s'est favorablement prononcé, en sa séance du 26 septembre 2017, sur les statuts modifiés, la délibération afférente ayant été notifiée à la Commune le 02 octobre 2017, afin d'approbation desdits statuts modifiés ;

APPROUVE les présents statuts modifiés afin d'actualisation desdits statuts aux dispositions de la loi NOTRe et ensuite de la fusion-extension opérée le 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : propose aux enfants de quitter la séance.

M. VALLES : demande quand se réunit le conseil municipal des enfants.

M. Le MAIRE : samedi matin.

Mme GARRIGUES : de 10 heures à midi.

M. Le MAIRE : ils ont leur propre réunion.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02–20 Novembre 2017

DESIGNATION D'ELUS QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS (MCV)

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu la délibération n° 37 du conseil municipal du 24 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Association Moissac Culture Vibrations (MCV),

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 1er avril 2015 portant désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'administration de l'Association Moissac Culture Vibrations (MCV),

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la Commune de Moissac missionne l'association culturelle Moissac-Culture-Vibrations pour l'organisation du Festival des Voix, des Lieux...des Mondes et la coréalisation des spectacles en saison.

Considérant que l'association par son élargissement en direction des Communautés de Communes de Terres des Confluences et de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a été contrainte de revoir ses statuts.

Considérant qu'à ce titre, les représentant de la municipalité de Moissac ont participé à l'élaboration des nouveaux statuts de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » M.C.V., dans lesquels 3 collèges sont prévus,

Considérant que le premier collège se compose du Maire de Moissac, de deux élus et du Directeur des Affaires Culturelles.

Considérant que ces nouveaux statuts ont pour but d'ouvrir le Conseil d'Administration de M.C.V. aux élus des Communes et des Communautés de Communes de Terres des Confluences et de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Considérant que chaque Communauté de Communes désigne avant la prochaine assemblée générale de l'Association du 14 décembre 2017 les représentants qui siègeront aux réunions du Conseil d'administration.

Soit : 3 élus Intercommunaux pour Terres des Confluences.

2 élus Intercommunaux pour Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

2 élus de la Ville de Moissac, en plus de Mr le Maire et du Directeur des Affaires Culturelles.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au conseil d'administration de l'Association MCV en sus de Monsieur le Maire.

Se portent candidates :

- Madame Muriel VALETTE,
- Madame Sabine AUGÉ.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET, CALVI, CHARLES, VALLES),

DESIGNE Mme Muriel VALETTE et Mme Sabine AUGÉ pour siéger au Conseil d'Administration de l'association M.C.V. en tant que représentant de la Commune.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : note que Monsieur le Maire a respecté le formalisme républicain qui consiste à faire un appel à candidature. Ce qui n'a pas été le cas lors de la désignation des conseillers communautaires au conseil d'administration de MCV.

D'autre part, il regrette, car ils l'ont exprimé y compris avec les élus de la majorité, que Castelsarrasin ait clairement dit qu'ils maintenaient leur festival face au festival des voix. C'est une décision qui ne va pas dans le sens du développement du territoire, de la mise en place d'une communauté forte et dynamique, y compris dans le domaine culturel. Il aurait probablement été meilleur pour eux et pour le festival des voix, que Castelsarrasin s'associe enfin, alors qu'ils ont un représentant au conseil d'administration, à ce festival.

Il espère qu'ils auront l'occasion de remettre ce dossier sur la table, et d'amener peut être, par beaucoup de conviction et d'efforts, Castelsarrasin à retrouver le chemin de la communauté.

M. Le MAIRE : ils peuvent espérer que c'est une première étape.

ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS

SIEGE SOCIAL : 24 rue de la Solidarité 82200 MOISSAC
Siret : 33976378100012 – APE : 9001 Z

Statuts du 11-04-2006 modifiés le 20/06/2017

TITRE 1 - DENOMINATION ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est créé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : MOISSAC CULTURE VIBRATIONS

Article 2

L'association a pour but :

De développer des activités artistiques, culturelles, pédagogiques et éducatives dans tous les domaines du spectacle vivant et des arts.

De promouvoir les arts à travers différentes actions culturelles favorisant le partage du sensible, la mixité et l'accès à la culture pour tous dans le respect de la liberté de conscience et le principe de non discrimination.

De favoriser l'émergence des pratiques artistiques et culturelles ainsi que les initiatives des habitants et des porteurs de projets.

De soutenir et de favoriser toute action ou opération se rattachant à l'objet sus indiqué qui serait de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'association, son extension et son développement.

D'organiser toutes manifestation culturelle, spectacles, expositions, colloques, conférences et festivals notamment le festival « Des Voix, Des Lieux, Des Mondes ».

L'action de l'association s'exerce dans le département de Tarn-et-Garonne et principalement sur le territoire des communes membres des communautés de communes « Terres des Confluences » et « Plaines et Coteaux du Pays Lafrançaisain » avec la possibilité d'extension après acceptation du conseil d'administration, notamment pour une action ponctuelle qui nécessiterait une quelconque délocalisation.

Article 3 :

Le siège social est fixé au : Centre Culturel de Moissac, 24 bis rue de la Solidarité 82200 MOISSAC. Il sera possible de modifier l'adresse du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 :

L'association Moissac Culture Vibrations comprend :

- des membres de droit
- des membres associés

- des membres d'honneur

- Sont membres de droit :

- les élus **en charge de la culture au sein des communes et / ou des communautés de communes**
- le Directeur du **Service Culturel de Moissac**

Sont membres associés :

- les personnes physiques en possession de la carte d'adhérent à l'Association Moissac Culture Vibrations de la saison en cours.

Sont membres d'honneur :

- toutes les personnalités physiques ou morales qui accepteront de donner leur soutien et que l'Association Moissac Culture Vibrations voudra bien honorer.

L'association se compose d'adhérents répartis en plusieurs collèges.

Chaque membre de l'association pourra à tout moment décider du remplacement de ses représentants pour quelque cause que ce soit.

5.1 - Composition des collèges

1^{er} collège : Les membres de droits au nombre de 4 est composé de :

Le Maire de la ville de Moissac, de deux élus de la ville de Moissac et du Directeur du Service culturel de la ville de Moissac. Le Directeur du Service Culturel de Moissac, nommé par la Municipalité participe en qualité de membre de droit au bureau et aux réunions avec voix délibérative.

2^{er} collège : les membres élus en charge de la culture au sein des communes et / ou des communautés de communes désignés par les respectifs présidents des deux communautés de communes au nombre de 5 répartis de la manière suivante, deux représentants de la communauté de communes de « Plaines et Coteaux du pays de Lafrançaise » et trois représentants de la communauté de communes « Terres de Confluences ».

3^{ème} collège : membres adhérents actifs et non membre de droit au nombre de 12.

5.2 - Durée des mandats

Le renouvellement des membres de droit s'opère automatiquement sans donner lieu à un vote de l'Assemblée Générale.

Les membres associés sont élus suite à chaque renouvellement de l'association. L'adhésion d'un membre associés vaut uniquement pour l'année civile. Le membre devra être à jour de sa cotisation le temps de son mandat.

5.3 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd :

En fin de mandat

A l'expiration du mandat pour les élus ou leurs représentants

Par démission adressée au Président de l'association par lettre manuscrite ou électronique.

Par radiation prononcée par le conseil d'Administration par l'absence non excusée à deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale Ordinaire (absence considérée comme une démission tacite).

Pour non paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Par décès.

5.4 – Remboursements des frais exposés par les membres

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Conseil d'Administration statuant hors de la présence des intéressés.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

6.1 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Les subventions *des communes, des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements et des établissements publics ou privés, du département, de la région, de l'Etat et de la Communauté Européenne.*

La cotisation des membres actifs.

Les droits d'entrée ou cotisation des membres bienfaiteurs.

Les participations des partenaires.

Le produit des prestations fournies par l'association conformément au but pour lequel elle a été créée.

Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

6.2 - Le contrôle des comptes

L'association établit une fois par an les comptes annuels, le bilan, le compte de résultat et annexes conformément à la loi et à la réglementation en vigueur en France.

Elle nomme le commissaire aux comptes et son suppléant selon l'article L.823 .1, alinéa du Code du Commerce.

TITRE 4 - LES ORGANES

Article 7 – L'Assemblée Générale Ordinaire

7.1- Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

7.2 – Compétences

L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos, vote le budget et pourvoit si il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et bienfaiteurs. Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

7.3 – Réunions

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance, à son initiative ou sur la demande du bureau ou d'un quart de ses membres.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

7.4 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Un quart des membres de l'association peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par écrit et au moins cinq jours avant.

7.5 - Délibérations

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Chaque membre adhérent peut recevoir cinq pouvoirs.

Le scrutin peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par la quart des membres présents.

7.6 – Procès Verbal

Il est tenu Procès Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

Les Procès Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont transcrits sur un registre spécial.

Article 8 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

8.1 – Compétences

L'Assemblée Générale statue en réunion extraordinaire à la demande du Président ou du Conseil d'Administration sur tout projet portant sur :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'association
- Les actes portant sur des biens immobiliers.

Elle doit être composée au moins de la moitié des membres de droits, des membres associés.

8.2 – Réunions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits dans un délai de quinze jours ouvrés avant la date de la séance.

8.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Un quart des membres de l'association peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par écrit et au moins cinq jours avant.

8.4 - Délibérations

La présence de la moitié au moins des membres de droits, des membres associés est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas réuni, l'assemblée sera convoquée quinze jours plus tard. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir par écrit. Chaque membre peut recevoir cinq pouvoirs. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quart des membres présentes ou représentés.

8.5 – Procès Verbal

Il est tenu Procès Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Procès Verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire et sont transcrits sur un registre spécial.

Article 9 – le Conseil d'Administration

9.1 Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum :

1^{er} collège : 4 membres représentant La municipalité de Moissac

2^{ème} collège : 5 membres représentant les élus des communautés de communes et / ou EPCL.

3^{ème} collège : 12 membres représentant les adhérents actifs de l'association

9.2 -Renouvellement

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers en ce qui concerne le 3^{ème} collège lors de l'Assemblée Générale. Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. La durée des Mandats des nouveaux membres et alors la même que celle de ceux que les nouveaux membres remplacent.

Les élus et/ou représentants issus du 1^{er} et du 2^{ème} collège et qui participent au Conseil d'Administration sont élus pour 6 ans et/ou pour la durée de leur mandat d'élus.

9.3 –Compétences

Le Conseil d'Administration a pour compétence tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il définit le programme d'activité de l'association.

Il arrête le projet du budget et l'adresse à l'Assemblée Générale en vue de son vote.

Il arrête les comptes annuels et l'affectation des résultats de l'exercice et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il définit les orientations ainsi que les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'association.

Il définit l'état annuel des prévisions des recettes et des dépenses et ses modifications.

Il élabore le règlement intérieur.

Il définit les modalités générales de passation des contrats et marchés.

Il décide des emprunts dans le cadre de la gestion courante de l'association.

Il délibère l'acceptation de dons et de legs.

Il définit les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels. Il définit les orientations de la politique tarifaire.

Il délibère sur les actions en justice et les transactions.

Il choisit parmi ses membres à la majorité, à main levée, un bureau désigné à l'article 10.1 des dits statuts.

9.4 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées aux membres du Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date de la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Président et figure sur la convocation.

Parmi ces réunions, une réunion arrête les comptes annuels.

9.5 – Délibérations

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validité ses délibérations.

Les délibérations sont prises à main levée et à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre du Conseil d'administration peut recevoir deux pouvoirs.

9.6 Procès verbal

Il est tenu Procès verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Trésorier, ils sont transcrits sur un registre des conseils d'administration.

Article 10 – Le Bureau

10.1 Composition

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres du 3^{ème} collège à la majorité et à main levée, un bureau composé de :

- Un Président
- Deux Vice-présidents
- Un Trésorier
- Un Trésorier-adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-adjoint
- **Des assesseurs au moins au nombre de deux**

Les mandats sont renouvelables par tiers tous les 3 ans.

Le Bureau peut associer à ses séances de travail toute personne physique ou morale, qu'elle soit membre ou non de l'association.

10.2 – Le président

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il fixe l'ordre du jour du conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il ordonne les dépenses.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il valide les propositions d'embauche du personnel de l'association proposées par le bureau.

10.3 – Le vice-Président

En cas d'absence du Président, le vice Président le remplace dans toutes ses fonctions, notamment il préside les séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

10.4 – Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il est responsable de la bonne gestion du Budget.

Il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes.

10.5 – Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et archives et notamment de la rédaction des procès verbaux et de leur transcription dans les registres.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - Durée de l'exercice

L'exercice Social comporte douze mois dans l'exercice comptable.

Article 12 - Dissolution de l'association


La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et se prononce sur la dévolution du boni éventuel.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présent statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Moissac, le mardi 20 juin 2017

Philippe REBIERE



Président de Moissac-Culture-Vibrations

PERSONNEL

03 – 20 Novembre 2017

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité que pour tenir compte de l'évolution des effectifs en raison de mutations et de départs à la retraite il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante.

Il y a lieu de prendre en compte les nécessités de :

- Renforcer le service ressources humaines,
- Renforcer l'effectif des policiers municipaux,
- Créer un poste d'enseignant artistique.
-

Les créations s'inscrivent dans un processus d'adaptation du service public local. Il s'agit de transformations de poste.

Il sera proposé ultérieurement, après avis du comité technique, la suppression de quatre postes.

Fonction	Grades ou Emplois	Catégorie	Création	Temps	Date d'effet
Directeur des Ressources Humaines	Attaché territorial	A	1	Temps Complet	01/01/2018
Policier Municipal	Gardien/Brigadier de police municipale	C	1	Temps Complet	01/01/2018
Professeur de solfège	Assistant d'enseignement artistique	C	1	Temps Non Complet	01/12/2017

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : il demande si le poste existe actuellement (il ne parle pas de la personne) et donc ce n'est pas une création de poste.

Il demande si le policier municipal est un policier supplémentaire.

A la lecture de la délibération, il semblerait que 3 postes nouveaux soient créés.

M. Le MAIRE : ce sont des transformations de postes, pas des créations, c'est écrit dans le projet de délibération.

Les suppressions seront présentées lors du prochain conseil municipal car il faut les passer en comité technique.

M. CHARLES : juridiquement, il va y avoir trois postes en plus jusqu'à la prochaine suppression donc il demande ce que cela va entraîner au niveau des salaires et de la masse salariale.

M. Le MAIRE : non.

M. HENRYOT J.L. : les postes modifiés le sont à compter du 1^{er} janvier 2018, et entre temps, il y aura donc, puisque ça doit passer au comité technique qui a lieu prochainement, la suppression de quatre autres postes. Donc mathématiquement, cela fera – 1 poste avec tous les délais.

M. CHARLES : il ne s'agit pas de maths mais de loi électorale. C'est-à-dire que si lors de la prochaine séance, ils ne votent pas la suppression et bien il y aura trois postes de plus votés en novembre et pas suppression en décembre. C'est pour cela que la loi dit que tout ça doit être géré dans le même projet de délibération pour y voir plus clair.

M. Le MAIRE : les postes sont prévus à partir de janvier. Celui qui est supprimé correspond au départ de la directrice de l'école de musique. C'est donc pour remplacer une part des fonctions de celle-ci.

M. CHARLES : demande pourquoi ils ne font pas tout le mois prochain.

M. Le MAIRE : parce qu'il faut que ça cadre avec la capacité de recrutement de la ville, même si c'est en interne pour certains.

M. CHARLES : allait les féliciter d'engager un nouveau policier municipal. Le voilà déçu.

M. Le MAIRE : c'est là aussi une évolution car ils perdent à la capacité d'avoir des effectifs en ASVP par des contrats aidés qui disparaissent. Comme ils veulent stabiliser sans pénaliser l'ensemble de la masse salariale, ils procèdent à un recrutement interne.

M. CALVI : demande à ce que l'on reporte cette délibération.

M. VALLES : pense que cette délibération est mal présentée.

Dans un premier temps, il leur est demandé d'accepter la création de trois postes en disant que quatre seront supprimés ultérieurement. Puis, il leur est demandé d'approuver les suppressions et créations de postes.

M. Le MAIRE : c'est un copier-coller.

M. VALLES : c'est un problème récurrent de rédaction de délibérations de manière pas suffisamment claire pour pouvoir voter en connaissance de cause.

Il considère que ce qui leur est proposé n'est pas clair et qui mélange deux niveaux d'informations : d'une part, les créations qui sont actées, d'autre part des suppressions peut-être ; mais en même temps, ils leur demandent de les approuver quand même. Donc ça ne va pas.

M. Le MAIRE : les suppressions sont une erreur d'écriture. Donc cela sera modifié.

M. ABOUA : s'il s'agit juste d'une mutation en interne, il ne voit pas où est le problème de décaler d'un mois, au prochain conseil municipal.

Mme ROLLET : il y a un professeur de solfège au 1^{er} décembre.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 22 voix pour, 1 voix contre (M. ABOUA) et 10 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC,
FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, CALVI, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES),
décide :

d'APPROUVER les créations de postes décrites ci-dessus,

d'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 20 Novembre 2017

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il propose, pour assurer cette mission au titre de l'exercice 2018, la création de quatre emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	du	au	renouvellement	REMUNERATION
4	Agents recenseurs		01/01/2018	28/02/2018		Forfait de 650 euros par mois

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : se demande si c'est le copier-coller qui est faux car la dernière fois, il n'y avait que trois emplois et cette fois il y en a 4 donc un de plus.

M. Le MAIRE : car cela a été modifié depuis.

M. VALLES : demande pourquoi il y a 3 emplois dans la délibération et 4 dans le tableau. Cela ne correspond pas. Il demande s'il s'agit de quelqu'un qui est déjà employé quelque part.

M. Le MAIRE : il y avait 4 agents recenseurs, et il y en a bien toujours 4. Ce sont des agents temporaires qui leur sont demandés par les services de l'Etat.

Ils avaient demandé la correction mais tout le monde n'a pas eu la même. C'est bien 4. Le tableau donne 4 emplois d'agents recenseurs renouvelés pour cette année comme ils étaient l'an dernier.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. ABOUA, BOUSQUET, CALVI,
CHARLES, VALLES),
décide :

- **d'APPROUVER** la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

05 – 20 Novembre 2017

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivants afin d'assurer l'animation et l'encadrement de mineurs pendant le temps extra-scolaire sur le centre de loisirs municipal de Montebello. Le nombre de recrutements correspond aux exigences légales en matière d'encadrement.

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 -article, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/02 au 02/03/2018
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 19/02 au 02/03/2018
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 16/04 au 27/04/2018
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 16/04 au 27/04/2018
10	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 09/07 au 01/08/2018
9	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 01/08 au 24/08/2018
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 09/07 au 01/08/2018
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 01/08 au 24/08/2018
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2018
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2018

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives).

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

Interventions des conseillers municipaux :

M. ABOUA : demande où se font les publications d'offre, et si les moissagais ont accès à ces offres d'emploi.

M. Le MAIRE : bien sûr, il n'y a pas d'exclusivité.

M. ABOUA : a travaillé dans l'animation et sait comment se font les embauches. Il veut donc savoir si ça fonctionne comme un emploi normal ou si ça fonctionne comme à la police municipale sur des postes bien gardés.

M. Le MAIRE : il y a des gens qui correspondent aux besoins.

M. ABOUA : Monsieur le Maire ne répond pas à sa question, il demande sous quelle forme sont parues les offres d'emploi et si les personnes qui recherchent de l'emploi à Moissac vont voir ces annonces.

M. Le MAIRE : mais bien sûr.

M. ABOUA : car aujourd'hui, aucun moissagais n'a postulé pour être ASVP. Or c'est niveau 3, catégorie C. Or il y a bien des catégories C à Moissac en recherche d'emploi.

M. Le MAIRE : ils recrutent des personnes qui candidatent.

M. ABOUA : pour la police municipale, ils recrutent des gens extérieurs pour faire de la répression donc faire rentrer de l'argent.

M. Le MAIRE : ils ne vont pas partir sur ce genre de débat, car ce n'est pas le sujet.

Mme ROLLET : ce n'est pas le sujet et de plus, ce que dit Monsieur Aboua est inexact.

Mme GARRIGUES : là, il n'est pas question de la police mais de l'enfance.

M. ABOUA : c'est pareil. Il y a de l'emploi dans l'enfance. Depuis qu'ils sont élus, il demande combien de pourcentage en plus il y a eu de demandes d'emploi et notamment sur la jeunesse. D'autant que l'emploi était la priorité n° 1 de la liste.

M. Le MAIRE : ce n'est pas le sujet.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC ; MM. ABOUA, CHARLES),**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

06 – 20 Novembre 2017

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) PENDANT LES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame ROLLET.

Dans le cadre du projet d'inclusion d'enfant en situation de handicap sur les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, la ville de Moissac accueille sur les temps péri et extra scolaires des enfants nécessitant un accompagnement individuel, indépendant de l'équipe d'encadrement.

Afin que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, sont déterminées des dates et des heures de présence d'enfants sur les structures municipales. Puis la ville fait appel à des « Auxiliaires de Vie » sans lesquels ces accueils sont impossibles.

Ne pouvant pas prévoir à l'avance les besoins pour favoriser ces inclusions d'enfants en situation de handicap sur les structures municipales pendant les temps péri et extra scolaires, la ville a besoin d'un volant d'heures et permettre une souplesse dans le fonctionnement. Ainsi la ville pourrait répondre au mieux à la demande des familles et fidéliser au sein du service, quelques personnes pour intervenir auprès de ces enfants.

Le volume horaire est défini à 1 600 h 00 maximum par an.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	1 600 h	Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint. Mercredis ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

Par ailleurs, la Ville répond à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoires » sur l'axe 1 (renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH) pour l'année 2018 afin d'obtenir des financements.

Sont intégrées, dans le budget prévisionnel, les 1 600h00 d'intervention d'AVL.

Pour rappel, la CAF a octroyé à la ville 25 500 € d'aide sur les années 2015, 2016 et 2017.

De plus, la ville aide les familles à monter des dossiers de prise en charge financière des A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la M.D.P.H, somme qui, une fois perçue, est reversée par la famille à la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les temps péri et extra scolaires sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : sur l'année 2016, elle demande quel volume d'heure a été consommé sur les 1 600 heures prévues. Et si ce volume d'heure a été atteint, elle demande s'il a permis de satisfaire l'intégralité des demandes.

Mme GARRIGUES : ça s'est très bien passé, mais ils ont de plus en plus d'enfants avec ce type de besoins. Ils ont employé les 1 600 heures. C'est pour cela qu'il fait du monde pour les encadrer. Il faut savoir qu'ils sont les seuls dans le département à faire cette structure et que maintenant il en arrive un peu pour tout. Donc des structures vont se monter ailleurs car ils ne pourront pas assumer.

M. CHARLES : il faut aider ces enfants atteints d'un handicap. Mais il soulève un problème juridique et démocratique : ils ne savent pas combien coûte cette délibération. Si on lui pose la question, il ne va pas entrer dans des calculs avec l'indice, autant mettre le chiffre.

M. Le MAIRE : c'est l'équivalent d'un temps plein.

Mme BAULU : la délibération explique que 25 500 € sont sur trois ans. Il est vrai que les subventions MDPH ne sont pas explicitées dans la délibération, mais d'après les finances, il reste entre 5 et 10 000 € à charge.

M. CHARLES : légalement parlant : d'abord il y a le contrôle de légalité qui donne force exécutoire à cette délibération, quand il est écrit « dans les conditions susvisées », il y a juste la masse d'heures.

M. Le MAIRE : c'est inexact. Il y a adjoint d'animation de 1^{ère} classe échelon 1 indice majoré 323. Donc tous les éléments pour pouvoir répondre à la question.

M. CHARLES : demande l'équivalent en argent.

M. Le MAIRE : il y a le nombre d'heures et la qualification précise avec l'échelon et l'indice des postes proposés donc il y a tous les éléments.

M. CHARLES : autant le mettre.

M. Le MAIRE : c'est un nombre d'heures maximal. Donc tant que l'année n'est pas finie, ils ne savent pas exactement le coût que ça va représenter. Mais il est possible de calculer le coût maximum.

Mme FANFELLE : les 1 600 heures ont été consommées l'an dernier donc ils savent le coût, et c'est ce qu'ils leur demandent.

M. Le MAIRE : il faut qu'ils le recalculent.

M. VALLES : cela permettrait de mesurer l'effort de la ville dans ce domaine. 1 600 heures, cela leur parle un peu, mais d'un point de vue lisibilité de l'opération, le coût financier serait beaucoup plus clair pour les gens.

M. Le MAIRE : propose de faire parvenir l'information précise de ce que ça aura coûté cette année en fonction du nombre d'heures.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 32 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE la création de ces emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

FINANCES

07 – 20 Novembre 2017

COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Rapporteur : Madame HEMERY.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 1er janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu à un transfert des compétences suivantes à la communauté de communes Terres des Confluences :

- Zones d'activités économiques concernées :
 - ZA Artel, ZA Barraouet, ZA Lavalette, ZA Marchès, ZA Terre Blanche de Castelsarrasin ;
 - ZA Borde-Rouge, ZA Le Luc, ZA St-Pierre, ZA Saint-Michel, ZA Tuc de Moissac ;
 - ZA de la Biarne de St Nicolas de la Grave ;
 - ZA Cap Negro de La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- Promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme. Cela concerne les communes de Castelsarrasin, de Moissac et de St Nicolas de la Grave ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage : l'aire d'accueil de Laverdoulette et l'aire de Grand Passage de Castelsarrasin sont concernées ;

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2017 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Afin d'assurer la fiabilité de l'évaluation, il est proposé une clause de « revoyure » après une année d'exercice de la compétence transférée vers la communauté, afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux dépenses engagées et aux recettes perçues par la communauté. Le cas échéant, les écarts donneront lieu à nouvelle évaluation de la CLECT et à une actualisation de la retenue sur attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport proposé.

Par délibération 09/2017 – 8 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT et les attributions de compensations définitives.

Le présent rapport a été notifié à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que la clause de revoyure sera une nouvelle évaluation de la réalité des chiffres proposés, et qui permettra un ajustement si nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT à l'unanimité le 13 septembre 2017 selon le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC 2016	Transfert ex-taux départemental	Retenue ZAE	Retenue Transfert agent développement économique	Retenue Tourisme	Retenue Aires d'accueil	AC 2017 prévisionnelles	AC 2017 prévisionnelles positives	AC 2017 prévisionnelles négatives
Boudou	54 039	54 604		403			108 240	108 240	0
Castelsarrasin	3 119 572	1 244 666	80 876	7 825	28 751	132 870	4 113 917	4 113 917	0
Durfort-Lacapelette	25 530	68 140	0	540			93 130	93 130	0
Lizac	21 061	32 178		288			52 951	52 951	0
Moissac	2 226 035	1 166 033	73 126	7 157	210 774	0	3 101 011	3 101 011	0
Montesquieu	41 157	45 725		443			86 439	86 439	0
Angeville	-16 449			125			-16 574	0	16 574
Castelferrus	-1 162			240			-1 402	0	1 402
Castelmayran	8 598			646			7 952	7 952	0
Caumont	-25 302			190			-25 492	0	25 492
Cordes-Tolosannes	10 917			192			10 725	10 725	0
Coutures	-20 560			58			-20 618	0	20 618
Fajolles	-26 104			58			-26 162	0	26 162
Garganvillar	-45 468			377			-45 844	0	45 844
Labourgade	6 496			107			6 389	6 389	0
Lafitte	-14 727			135			-14 863	0	14 863
Montain	-11 649			63			-11 712	0	11 712
Saint-Aignan	15 874			232			15 642	15 642	0
Saint-Arroumex	-10 462			88			-10 550	0	10 550
Saint-Nicolas-De-La-Grave	193 327		4 264	1 227	0		187 835	187 835	0
Ville-Dieu-Du-Temple	0		3 212	1 732			-4 944	0	4 944
Saint-Porquier	0			793			-793	0	793
Total	5 550 723	2 611 346	161 478 €	22 921 €	239 525 €	132 870 €	7 605 276	7 784 230 €	178 955

08 –20 Novembre 2017

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017

Vu la Commission des Finances du 3 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : d'une manière générale, ils ont moins de recettes et plus de dépenses. Il demande donc pourquoi ils sont obligés de faire ça par décision modificative.

Il y a eu une modification en 2001 – 2002 sur les lois de finances communales. Et il demande, comme à chaque fois, pourquoi ils ne font pas de vrais budgets modificatifs. Car là, ils passent par des décisions modificatives qui sont un peu un puzzle, alors qu'ils pourraient faire un budget primitif et un budget modificatif qui puisse modifier en tant que tel.

M. Le MAIRE : ils sont dans l'attente de notification sur, par exemple, le fonds de péréquation et ils ne peuvent pas l'anticiper. Il est dans le budget en fonction de ce qui a été prévu. Mais lorsqu'ils ont la notification, ils sont obligés de corriger en fonction et ne peuvent pas refaire tout le budget pour ça. Quand d'autres impératifs surviennent, qu'ils sont obligés de prendre en compte et qui n'étaient pas dans le projet, comme par exemple, le surcoût lié à la NBI et au rattrapage, ils ont bien été obligés de le gérer au moment où le problème se présente.

M. VALLES : en ce qui concerne les produits de cession, ça change de section mais ce n'est pas une diminution, donc il demande pourquoi est inscrit « diminution » dans la délibération (alinéa 2). Ce n'est pas très clair.

Il demande à quoi correspondent les 300 000 € en charge de personnel (GVT, augmentations...)

M. Le MAIRE : cela correspond à la NBI en lien avec la politique de la Ville. C'est une obligation. Un certain nombre de personnel devait bénéficier de cette NBI et au rattrapage puisqu'il aurait dû en bénéficier depuis 2015.

Mme FANFELLE : demande quel personnel en a bénéficié.

M. Le MAIRE : une liste a été établie en fonction des critères retenus par le législateur pour octroyer cette NBI.

Mme BAULU : cette somme là (cet ajout de 300 000 €) est très prudente. Ils doivent s'engager à leur donner précisément les sommes. Il est tout le temps dit que la politique de la ville coûte cher. Donc là, ils ont été très prudents mais ils auront des sommes plus réalistes dans quelques temps.

M. Le MAIRE : en fin d'année.

Mme FANFELLE : ce n'est pas tant la somme, mais surtout les personnels qui en bénéficiaient ; le pourcentage de personnels qui étaient éligibles à cette NBI.

M. Le MAIRE : ce n'est pas secret, ils ont la liste et les raisons pour lesquelles ces personnes ont été considérées comme bénéficiant de cette NBI. Et cela peut être communiqué sans problème. Les critères sont la loi.

M. ABOUA : pense qu'un peu de discrimination est faite, pas au niveau de la mairie mais de l'Etat. Mais c'est tout de même le contribuable qui met l'argent là-dedans.

Il demande si les salariés en contact avec la politique de la ville donc les personnes qui « subissent » quelque part cette politique de la ville risquent une contamination.

C'est un peu comme les vaccins : les enfants ne pouvant pas être vaccinés n'iront pas à l'école. Si les vaccins défendent contre les bactéries, pourquoi ils ne peuvent pas se défendre à des gens qui ne sont pas vaccinés.

M. Le MAIRE : lors de la mise en place de cette NBI, ils n'ont pas inventé cela seuls, mais se sont fait aider par les conseillers juridiques de la ville qui leur ont donné les arguments et les éléments pour établir la liste. Pour la petite histoire, d'autres villes qui avaient des QPV et qui n'avaient pas mis en place cette NBI, ont été obligés de le faire et de payer des arriérés plus importants que Moissac. Car Moissac n'y était pas depuis longtemps. Ceux avec plus d'antériorité ont été impactés comme Moissac et même plus quand cela n'avait pas été mis en place. Moissac a demandé à ses conseillers juridiques de les aider à travailler là-dessus, et cela a été fait. Les syndicats avaient, légitimement, demandé à ce que cela soit mis en place, ce qui a été fait avec leur accord.

M. CHARLES : souhaite un détail technique sur une petite somme : 20 058 € (subvention aux associations COS). Il demande si cette somme a déjà été versée.

Mme HEMERY : un montant avait été versé au COS, fonction du nombre d'adhérents. Une somme complémentaire leur a été réclamée parce que c'était au nombre d'ETP. Ils ont donc, dû faire un rattrapage.

M. Le MAIRE : c'est le calcul de la somme à verser.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 4 abstentions (Mme DULAC ; MM. ABOUA, CALVI et CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles : €	0.00	Réelles : €	- 285 515.00 €
Ordre : €	- 715 799.56	Ordre : €	0.00 €
Résultat déficitaire reporté : €	0.00	Résultat reporté excédentaire €	0.00
		Résultat reporté excéd. Zone du Luc :	- 430 284.56 €
TOTAL :	- 715 799.56 €	TOTAL :	- 715 799.56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles : €	718 716.14 €	Réelles : €	239 950.00 €
Ordre : €	0.00 €	Ordre: €	- 715 799.56 €
Résultat déficitaire reporté : €	0.00 €	Résultat reporté excédentaire: €	0.00 €
Résultat déficitaire Zone du Luc :	- 1 194 565.70 €		
TOTAL :	- 475 849.56 €	TOTAL :	- 475 849.56 €

TOTAL GENERAL :	- 1 191 649.12 €	TOTAL GENERAL :	- 1 191 649.12 €
------------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

09 –20 Novembre 2017

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales.

Au vu de ces éléments, conformément à la commission des finances du 3 novembre 2017,

Madame HEMERY procède à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.



Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : la commune a, globalement, perdu un million d'euros sur les dotations ; également 234 000 € sur les attributions de compensation. Il faut donc continuer l'effort d'économie sur les dépenses de fonctionnement.

M. CHARLES : aux assemblées départementales, communales, des régions, il est dit que ça ne va pas toucher les budgets ; or là il est question d'un million d'euros qui est une somme importante.

M. Le MAIRE : il s'agit de ce qu'ils ont perdu jusque-là. Ce qui est annoncé, c'est pour la suite et ils attendent le vote définitif du budget pour en savoir plus. Parmi les propositions faites, un certain nombre d'éléments comme la suppression progressive de la taxe d'habitation. Laquelle suppression doit être, théoriquement, compensée à hauteur de ce qu'elle était en 2017.

M. VALLES : pense que ce n'est pas le débat. Ils ne sont pas là pour discuter de l'impact de la taxe d'habitation.

M. Le MAIRE : répond à la question de Monsieur Charles. Les décisions que l'Etat a prises ont un impact sur le fonctionnement budgétaire, et il faut continuer à gérer cet impact.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1 Evolution des principales recettes

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer de 3%.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : sachant qu'ils maîtrisent bien les dépenses de fonctionnement, avec une baisse de 1.70 %, mais il va falloir quand même accentuer l'effort d'économie puisqu'il y a l'effet ciseau c'est-à-dire les recettes qui diminuent beaucoup plus vite que les dépenses.

2.2.1.1 Les concours financiers de l'Etat

Il s'agit de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Il n'y a pas de gros changements entre 2017 et 2018. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27.05 milliards en 2018 contre 30.86 milliards en 2017 soit une baisse de 3.8 milliards. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de la DGF à compter de 2018 pour un montant de 3.9 milliards.

Pour ce qui est des dotations.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

La dotation forfaitaire

Concernant la dotation forfaitaire de la commune, elle ne devrait pas être impactée. L'Etat ne prévoit pas de baisse unilatérale mais une contractualisation avec les 319 collectivités les plus importantes. Ces dernières devront tenir des engagements en termes d'évolution de dépenses de fonctionnement (+1.2%) et de désendettement.

La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser. L'hypothèse retenue est une évolution de 1%. En effet, l'Etat prévoit un abondement de 90 millions supplémentaires par rapport à 2017.

La Dotation Nationale de péréquation (DNP)

Depuis 2016, cette dotation diminue. Elle a diminué de 7% en 2017 soit une perte de 27 343 €. La même proportion de diminution est à prévoir sur 2018 soit une nouvelle perte de 25 000 € environ.

En 2018

(inflation comprise), ce qui revient à baisser ses dépenses.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1.2 Les ressources fiscales et assimilées

La fiscalité directe

La fiscalité directe de la commune repose sur les 3 taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Le coefficient de revalorisation des bases n'est pas connu. Compte-tenu qu'il est normalement fonction de l'inflation, l'hypothèse prudente retenue est une évolution de 0.5%.

A taux constants par rapport à 2017, le produit de fiscalité directe est estimé à 5 679.389 € soit 28 659 € supplémentaires par rapport à 2017.

Concernant les dispositions de dégrèvement pour 80% des ménages de la taxe d'habitation, cette mesure ne devrait avoir qu'un impact financier mineur sur l'exercice 2018, l'Etat s'étant engagé à compenser cette perte de produit sur les bases effectives de 2017 et le taux de 2017. La perte peut être quantifiée d'environ 5 000 € qui correspondrait à la revalorisation des bases de taxe d'habitation 2018.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1.2 Les ressources fiscales et assimilées

L'attribution de compensation

Elle compense le transfert des ressources de fiscalité économique à la Communauté Terres des Confluences tout en minorant les charges transférées. En l'absence de nouveaux transferts de compétence, l'attribution de compensation reste inchangée à 3 101 011 €.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1.2 Les ressources fiscales et assimilées

Les compensations fiscales

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale. Toutefois, elles ont peu à peu perdu leur vocation pour devenir la variable d'ajustement permettant de respecter le niveau d'évolution fixé aux concours financiers de l'Etat.

Les compensations fiscales seront impactées une nouvelle fois en 2018 pour permettre notamment la progression de la DSU. En 2018, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui devait être figée sera impactée. L'Etat justifie cette baisse en expliquant que cette dotation figée ne représente que 1.1% des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique. Cette dotation devrait diminuer de 8% ce qui représente une perte d'environ 20 000 €.

Les autres compensations fiscales (sur la taxe d'habitation et la taxe foncière) subiront le même taux de minoration constaté en 2017 soit -27 % ce qui représente une perte d'environ 90 000 € pour 2018.

*Donc ils ont perdu 234 000 € en trois ans sur les attributions de compensation.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1.2 Les ressources fiscales et assimilées

Le Fonds de Péréquation Intercommunal des Ressources (FPIC)

L'objectif de ce fonds est d'opérer une redistribution nationale entre les territoires favorisés et les territoires défavorisés.

Le FPIC de la commune de Moissac a diminué de 45 565 € en 2017 par rapport à 2016 soit -19% suite à l'élargissement de la Communauté de Communes Terres des Confluences. L'hypothèse retenue est une diminution de la même ampleur ce qui engendrerait une perte d'environ 39 000 € en 2018.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.1.3 Le produit des services

Il s'agit de l'ensemble des recettes générées par les services : repas de cantines, droits d'inscriptions ou d'entrées dans les services culturels, droit d'occupation du domaine public...

Ces produits ont représenté 930 302 € en 2017. L'évolution de ce poste est liée à la fréquentation et aux tarifs fixés par la collectivité. Il est envisagé de revoir le tarif prestation ALAE qui passerait de 0.50 € la séance à 1 €.

Les variations des tarifs seront proposées au Conseil Municipal de décembre

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.2 Evolution des principales dépenses

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste la priorité à commencer par le poste de ressources humaines qui représente 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Les décisions de l'Etat en matière de non reconduction des emplois aidés seront l'occasion d'entamer une réflexion sur le périmètre des services rendus.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.2 Evolution des principales dépenses

Les dépenses de personnel

Avec la diminution des dotations, la politique a changé vers plus de maîtrise de dépenses et de rationalisation des moyens. Ainsi sur 2018, plusieurs orientations sont envisagées :

- la rationalisation des moyens par des réorganisations de services induisant des gains en ETP et en productivité,
- la mise en œuvre des préconisations de l'audit sur la fonction ménage devant générer une économie comprise entre 4 et 14 postes.
- la mise en place d'un protocole sur le temps de travail et une réflexion sur les heures supplémentaires.
- une réflexion sur les amplitudes d'ouverture des services accueillant le public.
- la mise en place de self dans les offices de la Ville pour réduire le nombre de personnel nécessaire pendant le temps du repas ainsi qu'une réflexion sur le nombre d'ATSEM dans les écoles.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.2 Evolution des principales dépenses

Les dépenses de personnel

Concernant les rythmes scolaires, une réflexion sera engagée avec l'éducation nationale pour le passage à 4 jours d'école par semaine sur 5 jours soit 5 matinées et 3 après-midi.

Concernant les créations de poste, le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines sera prévu pour 2018.

En matière de rémunération, la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) devrait être effective sur 2018. L'objectif est de rester dans l'enveloppe budgétaire existante.

La masse salariale devrait progresser de 1% par rapport au BP 2017.

Toutes les mesures de rationalisation qui seront engagées dès 2018 ne sont pas évaluées mais devraient faire diminuer ce poste.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.2 Evolution des principales dépenses

Les subventions et autres charges courantes

Au niveau des subventions de droit commun aux associations, il est prévu l'adoption d'un règlement intérieur pour définir les critères d'attribution. L'enveloppe budgétaire sera de 425 000 € pour 2018. En 2017, cette enveloppe était de 450 000 €.

Pour les subventions au titre du contrat de ville, l'enveloppe financière sera maintenue à 100 000 €

Les autres dépenses

La commune entend maintenir une gestion rigoureuse de l'ensemble des consommations courantes. Dans cette optique, les achats sont regroupés (groupement de commande) afin de bénéficier des économies d'échelle.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.2.3 Indications sur les épargnes

L'épargne nette du remboursement d'emprunt s'est élevée en 2016 à 1 256 396 €. Compte-tenu de l'effet ciseau alimenté par la baisse rapide et massive des concours financiers de l'Etat (dotations et compensations fiscales), de la baisse du FPIC, une diminution de l'Epargne est à prévoir à la fin de l'exercice 2017.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.3 PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.3.1 Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses de remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement partagées entre les dépenses récurrentes et les projets.

Les dépenses récurrentes

Ces dépenses sont nécessaires pour maintenir en état notre patrimoine et acquérir les matériels nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses récurrentes ont été évaluées à 2.2 millions d'euros dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce volume d'investissement sera réservé pour :

- pour l'équipement des services en mobilier, véhicules, informatiques et matériels divers
- pour la maintenance et le gros entretien du patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.3 PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.3.1 Les dépenses d'investissement

Les projets

La poursuite du projet de création d'un Musée sur le site de l'Abbatiale Saint Pierre de Moissac pour 400 K€.

Un projet d'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers pour 250 K€ pour regrouper les services de la Croix Rouge dispersés dans la ville. Ce projet est éligible aux subventions du FEDER. A la suite de ce transfert, il est envisagé de déplacer le CCAS à la maison de l'emploi et de la solidarité.

Au niveau de l'école Firmin Bouisset, le projet de construction d'un préau et l'aménagement d'une salle d'accueil pour remplacer le préfabriqué est évalué à 100 K€.

Dans le cadre du soutien de l'activité commerciale une enveloppe financière de 50K€ sera inscrite au budget 2018.

Enfin, concernant les projets, les études liées au contrat de Ville seront poursuivies avec une étude particulière sur le devenir du tribunal en 2018 pour 36 K€.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

2.3 PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent se décomposer en trois catégories :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est évalué pour 2018 à 490K€.
- Les subventions liées aux investissements sont évaluées à 350 K€ ;
- Les recettes d'emprunt qui constituent la variable d'ajustement.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

3 LA DETTE

L'orientation depuis 2014 de ne pas augmenter l'encours de la dette sera maintenue. La Collectivité entend emprunter chaque année au maximum du capital annuel remboursé soit 1.3 millions d'euros.

Evolution du capital restant dû :

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	12 932 506	0,75%	220 000
2015	11 660 023	-9,84%	1 000 000
2016	10 470 587	-10,20%	0
2017	10 458 066	-0,12%	1 300 000

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

3 LA DETTE

Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement progresse car il est calculé sur l'épargne brute qui diminue sous l'effet ciseau suite aux baisses des aides de l'Etat.

	2014	2015	2016	2017
Ratio	4,8 ans	4,3 ans	4 ans	6,3 ans

Garanties d'emprunts :

Le capital restant dû garanti par la commune pour 2018 s'élève à 7.529.351 € pour une échéance annuelle à garantir en 2018 de 686.620 €.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GRANDES LIGNES DU BUDGET 2018

CONCLUSION

En 2018, la ville de Moissac aura perdu 1 266 K€ de DGF. L'effort demandé par l'Etat aux collectivités locales a conduit à fragiliser la situation financière et à pénaliser l'investissement public.

Dans cette situation, la ville de Moissac doit réduire ses charges de fonctionnement pour maintenir son effort d'équipement et d'investissement afin d'améliorer le quotidien de tous les habitants. Cette diminution des charges de fonctionnement passera par une diminution de la masse salariale ; ce poste représentant 60% des dépenses de la commune.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : rappelle que ce rapport d'orientation a été proposé à la commission des finances du 3 novembre 2017.

M. BOUSQUET : il lui semble que le débat d'orientation budgétaire est un moment politique important, pendant lequel est fixée la ligne de ce qui va arriver. Et ils en profitent pour revenir sur ce qui s'est passé. En préambule, il regrette la présentation très technique. Même si une présentation technique est importante. Mais il est aussi important de donner un avis, une direction et d'expliquer au-delà des simples chiffres la direction qu'ils veulent donner à la politique de la commune à travers les finances. Là c'est une remarque préalable.

Ensuite, sur le contenu, ils entendent bien que la question des dotations de l'Etat est une vraie question qui ne se pose pas qu'à Moissac mais pour l'ensemble des collectivités territoriales en France et ils sont conscients du contexte. Cependant, il lui semble qu'il y a, quand même, eu un certain nombre de fenêtres de tirs ces dernières années. Depuis 2014, il y a, certes, eu des baisses sur les dotations, mais ils ont réussi à bénéficier d'un certain nombre de subventions, notamment de l'Etat pour des projets d'aménagements, qui étaient au départ, pas forcément prévus (rue de l'inondation par exemple). Le contexte n'était pas si défavorable que ça.

Il y a aussi eu un transfert de compétences et de personnels non négligeable vers la communauté de communes. Malgré cela, il reste des charges de personnel élevées. Cette année, ils promettent une baisse des charges de personnel. Mais les années précédentes, avec ces transferts, les charges de personnel ont continué à augmenter en 2017. Là-dessus, ils ont effectivement une première interrogation.

La seconde interrogation est davantage sur ce qui relève de l'investissement. Il aurait aimé que sur les investissements choisis, qu'ils peuvent partager pour certains d'entre eux, pour d'autres ils peuvent s'interroger, mais en tous cas qu'ils aient une explication globale pour leur expliquer cela d'un point de vue stratégique. Ils connaissent la situation de la commune, un certain nombre de choix sont faits pour les investissements, il aimerait donc bien que lui soit expliquée la stratégie générale suivie, et l'orientation qu'ils veulent donner à la politique de cette ville à travers le budget qui en est présenté.

Et, enfin, sur la compétence culture communautaire : ils ont voté une délibération pour MCV, et on sait que Moissac est et continue à être la capitale touristique du territoire. Ils ont voté une délibération qui entérinait les nouveaux statuts de MCV et en faisait un acteur de territoire. Cependant si on regarde ce qu'est la charge, c'est un acteur de territoire qui a une action culturelle sur l'ensemble du territoire mais avec une principale charge qui revient à la ville de Moissac. C'est là aussi un choix qui est fait d'en faire un acteur culturel du territoire mais avec quelque chose qui est conservé comme une charge pour Moissac et quasiment uniquement pour Moissac. Il y a les subventions de MCV mais aussi d'autres choses sur le fonctionnement, comme des mises à disposition de personnels, etc..

Il demande la direction qu'ils donnent à tout cela car lui, quand il regarde le dernier chiffre présenté : le ratio de remboursement de la dette, ils sont passés, en 2016, de 4 ans, en 2017 à 6.3 ans. Sachant que c'est ce chiffre-là qui est particulièrement inquiétant. Car il indique qu'en un an, 2.3 ans de remboursement de la dette supplémentaire ont été ajoutés. Et ce n'est pas la mandature précédente, car à leur arrivée en 2014, ils étaient à 4, là ils sont à 6.5. Des choses qui sont annoncées ne viennent pas et quand ils regardent les chiffres, ils ne sont pas forcément bons, il y a des occasions manquées et un manque de visibilité sur ce qu'ils veulent vraiment faire.

M. Le MAIRE : effectivement, la présentation était un peu technique avec un certain nombre de chiffres pour présenter les choses.

Les chiffres font état, d'une part, de la diminution d'un certain nombre de recettes. Ils ne vont pas revenir sur l'évolution des dotations de l'Etat. Mais, il faut aussi voir que l'augmentation en valeur de la masse salariale, et pas en pourcentage, reste dans des limites raisonnables puisqu'elle est de 1.6. Sur l'augmentation, malgré les progressions du point d'indice, malgré les obligations complémentaires liées à la NBI et en faisant en sorte de maintenir les effectifs plutôt à la baisse qu'à l'augmentation en nombre d'ETP et en nombre de personnel, effectivement aujourd'hui, lorsqu'ils disent que la masse salariale représente 60 %, c'est parce qu'aussi, dans les autres dépenses de fonctionnement il y a eu, depuis trois ans, une diminution significative due aux efforts des différents services sur un certain nombre d'éléments, notamment le rationaliser un certain nombre de coûts, d'avoir renégocié les emprunts. Un effort incontestable a été fait sur la diminution des dépenses de fonctionnement.

Cette diminution, effectivement, malgré tous les efforts faits et demandés encore cette année dans la préparation du budget qui sera présentée, par les différents services n'empêche pas cet effet de cisaillement qui est aussi en lien avec une baisse relativement importante des recettes sur lesquelles ils peuvent tabler.

Dans les chiffres présentés, il y a une prudence vis-à-vis de l'estimation des recettes de façon à ne pas se faire, au moment des décomptes, piéger par des diminutions qu'ils n'auraient pas suffisamment appréhendées.

Ils restent sur les dépenses de fonctionnement car c'est sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et leur capacité à faire en sorte que le rapport entre ces dépenses et les recettes leur permette d'avoir une épargne suffisante pour continuer à investir dans des capacités raisonnables.

Les chiffres proposés sont d'une part, les chiffres qui ont été dans le plan pluriannuel d'investissement retenus comme nécessaires pour faire fonctionner de manière correcte l'entretien et la préservation du patrimoine municipal donc à hauteur de 2 millions d'euros.

Et, ensuite, la préservation d'un certain nombre de projets en cours d'investissement pour lesquels ils s'étaient majoritairement prononcés favorablement et qu'il convient de poursuivre. Il a été proposé d'essayer, malgré ces difficultés liées à cette progression des baisses de dépenses, de maintenir à la collectivité et aux concitoyens un maximum de services de qualité. Un certain nombre de services est offert à la population de Moissac et ces services sont, pour certains, chers. Il faut donc essayer d'optimiser tout cela de façon à garder un maximum de services compatibles avec ce qu'ils peuvent décemment offrir aux concitoyens, en essayant de faire des économies d'échelle, des adaptations qui permettront de jouer sur la masse salariale.

Même si des efforts ont déjà été faits, il y aura encore des efforts à faire. Il y aura des départs à la retraite sur lesquels il faudra voir comment ils pourront être compensés ou non en fonction des nécessités en gardant présents à l'esprit ces deux éléments : faire en sorte de garder les capacités pour l'avenir en économisant sur les dépenses de fonctionnement et que cette politique absolument nécessaire de préservation de leurs capacités et de baisse des frais de fonctionnement préserve quand même l'essentiel de ce qu'ils peuvent offrir aux concitoyens, en sachant qu'il faudra peut-être s'adapter sur certaines choses face à la nécessité. Il y a eu, dès le départ, une volonté de travailler dans ce sens. Les nouvelles dispositions auxquelles, ils se sont retrouvés confrontés ont fait qu'il faut renforcer ces mesures, contraintes par la nécessité tout en gardant un maximum de choses possibles pour les concitoyens et pour la commune.

M. GUILLAMAT : ils assistent quand même à un grand bouleversement avec le transfert des compétences au profit de la communauté de communes et cet élargissement de compétences entraîne une restructuration des services de la communauté de communes, ainsi que l'augmentation des effectifs de Terres des Confluences. C'est naturel, et c'est là l'avenir des concitoyens.

Parallèlement, ils devraient assister à une diminution de la masse salariale, or elle augmente encore de 1 %.

Ils devraient apporter une solution l'année prochaine avec une maîtrise de cette masse salariale, sans quoi les 6.3 ans vont risquer de s'amplifier pour arriver à une gestion peut être difficile et sous le contrôle de l'Etat.

Il pense qu'il est bon de prévoir cette maîtrise dès 2018 et ensuite de consacrer un peu aussi aux investissements. Il parle de leurs investissements au profit de la nouvelle collectivité : la communauté de communes. Ils doivent être présents, non seulement les effectifs qui sont en augmentation, mais aussi les élus. Ils doivent défendre bec et ongle la communauté de communes et doivent être présents dans toutes les commissions financières ainsi qu'en matière économique.

Il a appris lors de la réunion économique de la communauté de communes, qu'une sous-commission venait d'être créée. Il faut absolument qu'un représentant de la commune y soit désigné car ils vont y discuter de l'avenir de la zone de Fleury (zone entre Castelsarrasin et Moissac. C'est le futur du bassin de

vie). Certains veulent peut-être encore proposer une zone commerciale. Ils étaient partis sur une zone de service. Pour les habitants du bassin de vie, il faut se battre tout en respectant les autres communes et bien entendu Castelsarrasin, arrêter les vieux démons qui perturbent leurs relations et avancer dans cette communauté de communes. C'est là l'essentiel.

D'autre part, en matière économique et là il les en félicite, ils ont ouvert une ligne de 50 000 € en faveur de l'économie. Certes, c'est peu de chose, mais c'est un début en faveur du commerce. Car depuis 3 ans maintenant, ils sont un peu au point mort en matière économique avec la suppression de la compétence départementale qui aidait bien les entreprises, leur élargissement, l'emploi... Il y avait quand même une politique au niveau départemental, politique efficace en faveur du soutien aux entreprises. Maintenant, c'est la communauté de communes. Il est vrai que la communauté de communes doit mettre en place ses structures et ce n'est pas évident. Mais aujourd'hui, ils en sont presque au point mort. Il va falloir progresser dans ce sens, et l'avenir du territoire en dépend.

M. Le MAIRE : en ce qui concerne les transferts de compétence, les objectifs de mutualisation, quoique l'on puisse constater, il n'y a pas eu encore de façon très significative d'incidences à la baisse sur le budget de la commune parce qu'un certain nombre de choses se sont mises en place et que les transferts sont compensés d'une certaine mesure. Un équilibre s'est créé aujourd'hui concernant la masse salariale, en termes de personnels il n'y a pas eu d'augmentation. L'augmentation est une augmentation en valeur, en chiffre induit pas un nombre de surcoûts qu'ils ont été obligés d'assumer cette année. Il y a eu un certain nombre d'évolution dans les traitements des personnels qui ont fait que mécaniquement il y a eu une augmentation, qu'en définitive ils ont contrôlé pour se retrouver dans des chiffres qui sont inférieurs à ce qu'ils auraient pu être s'ils n'avaient pas commencé à prendre un certain nombre de mesures.

Sur la communauté de communes, et notamment sur le transfert de compétences économiques à la communauté de communes au détriment du département, car maintenant c'est région et communauté de communes, il a donc fallu et il faut encore adapter tout cela au fonctionnement de la ville. Et parmi toutes les choses à faire, il faut aussi finaliser ce travail de façon à ce que l'apport communautaire dynamise cette partie de l'activité et qu'ils en tirent le maximum d'avantages.

Il y a toujours des projets à mettre en place, des choses à finaliser, les représentants de la commune au sein du conseil communautaire participent à toutes les commissions qui sont utiles pour le fonctionnement de la communauté de communes et la défense des intérêts de tout le monde y compris de la commune de Moissac.

M. CHARLES : sera particulièrement contre la position du parti radical de gauche c'est-à-dire tout vers la communauté de communes et rien vers Moissac.

Lui, est pour Moissac et les finances de Moissac sont en déséquilibre total. Un chiffre qui est étonnant alors qu'ils faisaient des efforts, dans les emprunts nouveaux, lors de leur prise de pouvoir, 220 000 euros. En 2015, 1 million d'euros. Et en 2016, 0 donc aucun emprunt. Or ils repartent avec 1 300 000 € en 2017. Et surtout, il n'y a pas de direction. A un moment donné, budgétairement parlant, ils diminuent, puis arrêtent, et repartent d'un coup. C'est donc impressionnant au niveau des ratios : 4.8 ans de remboursement de dette en 2014 ; 4.3 ans, puis 4 ans comme indiqué dans leurs projets politiques et d'un coup ça passe à 6.3.

Il est dommage pour leur crédibilité budgétaire que sur ce simple chiffre, ils indiquent une sorte de ressort tanjantiel mais il n'y a pas de direction.

Un autre chiffre qui arrive de nulle part est l'augmentation de la fiscalité directe de 0.5. Il ne comprend pas d'où ça vient. Il n'y a pas de direction non plus. Le seul élément sur lequel s'appuyer pour donner un signe fort aux moissagais, c'est le 0% sur la taxe du foncier non bâti qui est la taxe des agriculteurs. Le Sénat permet de le faire, or ils ne le font jamais. Il n'y a pas de réflexion sur ce point. Il faut que ce soit l'Etat qui fasse une réflexion sur la taxe d'habitation. Il faut que ce soit l'Etat qui impose des modifications fiscales qui ne correspondent plus à la situation moderne des gens.

Par exemple, il y a une obligation de l'Etat pour modifier le revenu cadastral, qui date des années 1919 – 1920, sur lequel se fondent la redevance ou diverses taxes d'ordures ménagères. C'est encore l'Etat qui oblige.

Maintenant la communauté de communes oblige la commune à des transferts financiers et de compétences. Or le citoyen moissagais voit que la masse salariale va augmenter de 1 %. Alors que le mille feuilles avait été promis par tous les partis politiques : une grande région, une grande communauté de communes etc... Normalement, il devrait y avoir un PLU intercommunal, ils devraient partir vers des élaborations intercommunales. Tout le monde s'est amélioré sauf Moissac.

Il voit qu'ils se rapprochent des élections, les premières années l'encours a diminué et là, ils remettent de l'argent dans la « ligne budgétaire électoraliste », comme les équipes précédentes : c'est-à-dire ils vont mettre de l'argent dans l'Abbatiale pour avoir de l'électorat, ils vont faire de jolis locaux pour le CCAS etc... des opérations électoralistes.

Un budget ce n'est pas uniquement des chiffres, ni une technicité, c'est aussi un souffle politique, la traduction d'une volonté politique. Or cette volonté est de construire, refaire les quartiers, mais il faut oser le dire, et dire dans quelle direction ils vont et l'argent sera la traduction de cette direction.

Il reproche à ce budget de ne pas avoir assez de conséquences, de se fonder sur une baisse des dotations. Or s'il y a une baisse de dotations, quelque part ce sont les français qui paieront moins aussi. La baisse de la taxe d'habitation n'est pas seulement une baisse de recettes pour la Commune, il dit aussi que c'est une augmentation du pouvoir d'achat pour le contribuable qui n'aura à payer cette taxe.

Il est pour faire avec l'argent qu'ils ont et non pas continuer à emprunter, pour stabiliser comme ils l'avaient fait sagement ces dernières années. Or là, il voit qu'ils repartent dans un gouffre et une aventure fiscale et budgétaire plus que dangereuse.

Mme HEMERY : sur l'endettement, ils n'ont pas fait n'importe quoi. Elle a dit plusieurs fois qu'ils s'étaient engagés à ne pas réemprunter plus que ce que la ville rembourse par an soit 1.3 millions. Donc de ce côté-là, ils n'endettent pas davantage la ville.

En 2016, ils n'ont pas emprunté car il y a eu beaucoup de reports sur 2017 de l'investissement prévu. Ils n'en ont pas eu besoin donc ils ne l'ont pas fait. Ils n'ont pas fait n'importe quoi.

M. CHARLES : les incite à continuer dans ce sens.

M. Le MAIRE : pour revenir sur la masse salariale, si aucune mesure n'avait été prise malgré toutes les augmentations qu'ils ont dû subir, c'est plus de 2.5 % en valeur qu'ils auraient dû payer, sans augmentation du nombre de personnel. Or ils sont nettement en dessous. On ne peut pas les accuser de ne pas avoir fait d'efforts en ce sens même s'ils ont expliqué qu'il faut continuer à en faire et en faire de plus importants.

M. HENRYOT J.L. : Monsieur Charles parle de la feuille d'impôts des moissagais, depuis 2014, l'augmentation du taux d'imposition par la commune est de 0 sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière. Les 0.5 ce sont les bases qui ne dépendent pas de la commune.

Quant à ce que Monsieur Charles pense être un non effort envers le foncier non bâti aux agriculteurs, il a dû manquer un conseil municipal puisque l'an dernier ils ont baissé le taux du foncier non bâti. L'effort envers les agriculteurs se fait aussi au niveau de l'intercommunalité qui a voté une exonération sur le foncier non bâti de 50 % pour tout jeune agriculteur qui s'installera. Des efforts sont donc faits au plan communal et intercommunal.

M. VALLES : ce ROB marque leur embarras. Ils voient bien qu'ils ont voulu faire un rapport assez techniques, ils sont presque dans la présentation d'un budget avec beaucoup de chiffres, beaucoup d'explications sur la politique nationale. Et ils peuvent partager leurs inquiétudes de voir les dotations baisser.

M. Le MAIRE : les explications sur la politique nationale sont obligatoires d'après les textes.

M. VALLES : elles ont un objectif qui est de pousser les communes à travailler de plus en plus étroitement avec les intercommunalités. Il est vrai que leur horizon sur ce territoire est celui des intercommunalités. Cela leur donne une puissance d'intervention, une capacité d'harmonisation sur le territoire qu'ils n'avaient pas et qui leur a été, par le passé, à certains moments assez préjudiciable. Le constat fait sur leurs difficultés à financer le budget et notamment les dépenses de fonctionnement et notamment une masse salariale très importante. La réponse apportée n'est pas à la hauteur du constat. La réponse apportée est une demi-mesure et il faudra expliquer aux concitoyens. Quand ils disent qu'ils transfèrent des charges aux intercommunalités et que les concitoyens voient, par ailleurs, augmenter les budgets de fonctionnement, à la fois, des communes et des intercommunalités, ils ne comprennent pas pourquoi les vases communicants ne fonctionnent pas mieux. De ce point de vue-là, l'effort annoncé ne lui paraît pas proportionné à l'enjeu qui est le leur aujourd'hui.

L'investissement : il leur paraît sous dimensionné. Il sait bien qu'il y a des difficultés : la question de l'emprunt, qui n'est pas une question tabou et il peut permettre, dans certaines circonstances, à une collectivité, à une institution, un rebond sanitaire en matière économique. Mais au-delà, sur les investissements envisagés pour 2018, ils sont à jeun d'un projet mobilisateur et surtout porteur pour l'avenir du territoire. Et là se pose une vraie question, non résolue au niveau de l'intercommunalité, de l'articulation entre la politique de Moissac en tant que commune et celle de l'intercommunalité.

Tout le monde voit bien que dans l'intercommunalité, ils sont pris par les tâches de transfert qui sont d'énormes dossiers à gérer. Mais ils n'ont pas de temps devant eux, il faut aller vite.

Dans ce document proposé, ils n'ont aucune visibilité sur la manière dont les choses peuvent se passer : faiblesse des investissements, mais aussi aucune articulation avec ce que la communauté de communes serait capable de porter dans le cadre d'un développement harmonieux du territoire, sachant que Moissac est la capitale culturelle de ce territoire. Mais il n'y a pas que la culture. Ils s'interrogent quand ils entendent parler de l'arrivée de grandes surfaces sur les zones intercommunales, car lui se demande s'ils n'ont pas atteint le seuil de saturation (1m²/habitant), il craint qu'ils y soient déjà. Ce n'est pas comme ça qu'ils vont faire décoller le territoire.

La question centrale, c'est l'articulation : comment ils articulent leur petite politique d'investissement (qui paraît tellement sage qu'elle en devient parfois un peu triste) avec le travail de la communauté de communes. Un exemple en matière de diagnostic : sur Moissac, problème de centre-ville or leur seul projet est une étude sur le commerce et le centre-ville. Ils ont vu à la communauté de communes, ce à quoi conduisent les études parfois, c'est-à-dire produire des lieux communs qui coûtent assez chers. Quand il voit qu'ils en sont encore à une étude sur le centre-ville et qu'ils n'ont pas autre chose à se mettre sous la dent pour sauver la situation du cœur de ville. Là, il se dit qu'ils manquent soit d'ambition, soit d'énergie (ou peut être les deux d'ailleurs).

M. CALVI : aimerait soulever trois points : les 50 000 € pour le soutien de l'activité commerciale sont purement de la poudre aux yeux dans le sens où ils oublient de dire qu'ils proviennent de 58 000 € prélevés sur l'économie locale par le biais de la TLPE. C'est le premier point et ce n'est sûrement pas un exploit de redistribuer moins que ce qui a été pris.

Dans l'utilisation de ces 50 000 €, il s'aperçoit aussi qu'ils diluent dedans la dépense qui était récurrente tous les ans (par exemple : location de matériels pour haut-parleurs ou autre). Ces 50 000 € annoncés sont, en fait, un sacré trou.

Ils ne savent toujours pas comment vont être utilisés ces 50 000 € puisque depuis le début, il répète qu'il n'y a jamais eu depuis trois ans de commissions sur l'économie, de près ou de loin, donc ils ne savent pas qui décide, quand, comment.

Il avait demandé un document qui lui a été transmis, il a donc réussi à voir un peu vers quoi ils s'engageaient. Et ce qu'ils vont faire ne sont, en aucun cas, les préconisations de la chambre de commerce et de l'industrie. Donc, ils vont utiliser 50 000 € sur des utilisations qui ne sont pas « logiques ».

Sur la partie Ressources Humaines, un audit a été réalisé en 2014 qui préconisait déjà qu'il y avait un point à améliorer : la partie ressources humaines. A l'aube de 2018, ils vont enfin engager un directeur des ressources humaines. Sauf qu'une politique RH, il faut 2 à 3 ans pour qu'elle soit réellement efficiente. Cette politique RH devrait porter ses fruits, certainement, vers l'année 2020. Bien sûr, il est pour qu'il y ait un DRH. Cette partie DRH qui aurait dû être faite depuis déjà 2014. Ils ont perdu en tout 4 à 5 ans et ça va être dur de les retrouver. Dire qu'ils vont gagner entre 4 et 14 postes budgétaires sur les femmes de ménage, ce n'est pas une nouveauté.

Le ratio d'endettement : ils savent que la tête dans le mur, c'est 2020 ou 2021. Et ils le savent depuis 2014. Et ce n'est pas par rapport à ce budget-là, par rapport à ce débat d'orientation budgétaire que ça va s'améliorer. Ils savent qu'ils vont « vivoter » sans prendre de grandes mesures dignes de ce nom qui auraient pu être prises depuis 2014. Et ils savent qu'en 2020-2021 le ratio d'endettement sera intenable. Il est clair qu'il y a un manque de politique, qui va les mener droit dans le mur en 2020 – 2021 mais théoriquement ils ne seront plus là.

Mme HEMERY : sur la TLPE, certes ils ont une rentrée de 58 000 €. Il faut savoir que le cabinet qui avait été mandaté pour faire ce travail, leur a facturé 19 000 €. Ça ils le savaient. Pour cette année, il suffit de soustraire. Pour l'année prochaine, normalement, ils garderont simplement la prestation de ce cabinet pour le recouvrement et le contentieux pour un montant d'environ 9 400 €. Ils ne peuvent donc pas considérer qu'ils ont 58 000 € nets de recettes car ils devaient payer le cabinet.

M. CALVI : cela aurait été un geste fort de remettre au moins la même somme. On prend 58 000 € sur l'économie, on rend au moins 58 000 €. Cela aurait été au moins un geste.

Mme FANFELLE : ce qui l'a dérangée dans ce rapport, c'est le rôle de l'école, considérée comme variable de l'ajustement des dépenses de fonctionnement et de personnel.

M. Le MAIRE : pas du tout.

Mme FANFELLE : lit « concernant les rythmes scolaires, une réflexion sera engagée avec l'éducation nationale pour le passage à 4 jours d'école par semaine sur 5 jours soit 5 matinées et 3 après-midis ». C'est dans le paragraphe les dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement donc les moyens de réaliser des économies. Pour elle, avec une population fragile comme celle de Moissac, l'école a toute sa signification et tout son sens pour toutes les valeurs qu'elle véhicule et elle regrette franchement qu'ils la considèrent comme variable d'ajustement.

M. Le MAIRE : s'ils regardent tout ce qui a été fait concernant les écoles en termes d'équipements, de prise en charge de personnels, etc... ils ne peuvent absolument pas dire ça. Un débat s'engage au niveau national sur le temps scolaire et cela a une corrélation sur le temps périscolaire. Ils ne peuvent pas échapper à ce débat. Ils n'ont pris aucune décision autoritaire sur la question. Ils vont entamer, d'ici la fin de l'année, les concertations avec les différents participants c'est-à-dire les enseignants, les parents d'élèves, les personnels pour savoir comment ils font évoluer les choses. Suivant les choix qui seront faits, en concertation et en commun, cela aura une incidence sur le budget de la commune. C'est donc normal qu'ils en parlent.

Mme GARRIGUES : la commission éducation va être réunie pour en parler. Ils ont reçu les inspecteurs qui leur ont parlé des 4 jours. 4 jours et demi, ils ont dit qu'il fallait faire une concertation. Ils vont la faire entre

eux déjà en commission et ensuite ils réuniront tout le monde pour voir ce qu'ils font. Ils leur ont laissé cette année pour choisir, c'était impossible de le faire l'an dernier avant juin car il y a quand même 7 écoles. Ils se sont laissés une année et maintenant ils vont faire la concertation. C'est leur demande, cela n'a rien à voir avec des économies.

Mme FANFELLE : peut entendre le discours sur la réflexion sur les rythmes scolaires, mais pour ce qui est de la suppression des postes d'ATSEM, elle l'entend moins.

M. Le MAIRE : ils en sont à une réflexion sur les postes d'ATSEM. Ils n'ont pas dit qu'ils allaient supprimer des postes d'ASTEM.

M. CHARLES : il faut faire un choix pour diminuer la masse salariale.

Mme GARRIGUES : précise qu'à Moissac, il y a une ATSEM par classe, alors que dans beaucoup de communes, ils ont une ASTEM pour plusieurs classes.

Mme FANFELLE : peut-être mais elles n'accueillent pas les enfants dès l'âge de 2 ans de manière systématique. La population moissagaise est fragile, il y a donc besoin d'accompagner dès le plus jeune âge.

M. Le MAIRE : ils sont tous d'accord, ils sont les premiers à avoir voté, dans le cadre du temps périscolaire, les accompagnants nécessaires. Ils sont sur la voie d'une réflexion avec les intéressés et pas dans le débat du conseil municipal qui sera présenté lorsque la réflexion aura été faite avec les intéressés.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2018,
- **dit** que le débat a été ouvert en séance.

10 –20 Novembre 2017

REDEVANCE DU CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 46 532 € pour l'année 2017 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

11 –20 Novembre 2017

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2017,

Considérant la volonté de mettre en place un règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : depuis ces dernières années, il a été demandé aux associations qui demandent des subventions de remplir le plus correctement possible les dossiers qu'ils venaient récupérer et qu'ils envoyaient avec leur demande de subvention.

Suite aux retours qu'ils ont pu avoir sur la façon dont ces dossiers étaient remplis, dont ils étaient appréhendés, ils ont donc finalisé un règlement d'attribution qui reprend le cadre législatif et réglementaire. D'autant qu'il y a eu quelques modifications relativement récentes. Ils ont pensé qu'il était bien de mettre noir sur blanc toute la réglementation concernant les subventions aux associations et les règles qui avaient été préconisées pour que tout un chacun sache exactement ce qu'il pouvait demander, dans quelles conditions, avec quel document et avec quels justificatifs.

M. BOUSQUET : a une observation sur le paiement de la subvention.

Sur l'ensemble du document cela paraît correct et logique d'avoir un document qui règlemente cela. En revanche, sur le paiement de la subvention : la subvention sera automatiquement versée en deux fois : 50 % à la notification et 50 % au 31 octobre. Le 31 octobre, ce n'est pas la moitié de l'année, c'est à la toute fin d'année, il reste deux mois. C'est-à-dire que pour un certain nombre d'associations et pour les plus importantes d'entre elles, la moitié de la subvention arrivera fin octobre et risque de mettre sérieusement leurs finances en péril.

S'ils décident de donner une subvention, il ne comprend pas pourquoi attendre la fin de l'année pour verser la moitié.

M. Le MAIRE : il faut aussi tenir compte de la gestion de la trésorerie de la collectivité. Ils ne sont pas les seuls à faire comme ça.

Mme FANFELLE : ça posait un problème notamment pour les associations sportives.

Mme GARRIGUES : pour les associations sportives, ils vont garder comme auparavant.

Pour les autres associations, c'est pour le projet. Ils veulent voir le projet finalisé, car de temps en temps des projets ne se font pas. Or avec ce système, au vu du projet ils versent 50 %, et quand le projet est réalisé, ils donnent le reste.

Pour les associations sportives, ce n'est pas le cas, il y a un seul versement.

M. BOUSQUET : dans ce cas-là, ils ne votent pas un texte écrivant noir sur blanc qu'il y a un versement, pour toutes les associations, de 50 % au 31 octobre ; pour ensuite, décider par le fait du Prince que certaines ne sont pas concernées.

M. Le MAIRE : il est bien inscrit que les associations sportives qui ont des subventions importantes font l'objet de conventions particulières. A ce moment-là, tous les éléments sont dans la convention, y compris les modalités de versement.

Il y a la ligne générale et les conventions. Les conventions sont actées, et il y a des zones de dispositions particulières qui tiennent compte du règlement proposé aux associations mais également de la particularité des associations.

Si un règlement est donné aux associations et que les associations savent comment les choses sont faites et peuvent être faites, elles peuvent aussi en tenir compte pour gérer leur trésorerie. Il y a la trésorerie de l'association mais également, celle de la collectivité.

M. CALVI : cela ne règle pas le problème pour les associations qui sont en-dessous des 23 000 €. Il demande donc s'ils votent cette délibération en l'état ou s'ils la modifient et comment.

Mme GARRIGUES : reconnaît qu'il manque une précision : c'est que les associations sportives qui touchent moins de 23 000 € toucheront leur subvention normalement, correctement, mais ce n'est pas précisé.

M. BOUSQUET : il faudrait quand même avoir un autre type de formulation que les associations sportives car sinon c'est discriminant quant à l'objet des associations.

Lui, pense qu'il ne faut pas en faire la liste. Il faut établir quelque chose disant qu'avec un certain nombre de critères, cette disposition ne s'applique pas. A partir du moment où l'association démontre, par rapport à son projet et à son fonctionnement, qu'elle a un besoin de financement qui ne peut attendre les deux derniers mois de l'année, il y a une formulation à trouver mais ils ne peuvent pas laisser en l'état.

M. Le MAIRE : la commission des finances avait pris connaissance de ce projet de délibération et n'avait pas fait de réflexion à ce sujet.

De plus, le règlement d'attribution est proposé au conseil municipal qui donne son avis. S'il estime qu'il y a une modification à faire, ils peuvent le prendre en compte. Le tout est de se donner une règle de conduite clairement perçue par ceux à qui elle est destinée et faire en sorte qu'elle soit au mieux pour ceux qui vont en profiter.

S'ils veulent proposer une modification dans le texte à l'article 11 paiement des subventions, le conseil municipal peut l'acter et se considérer comme ayant débattu sur le sujet et donné son avis.

M. CHARLES : fin de l'article 9 « sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal prend une décision d'attribution » lui préférerait la formulation « le conseil municipal peut prendre », car là il lui semble que c'est automatisé.

M. Le MAIRE : il faut lire jusqu'à la fin de la phrase, il est précisé que c'est le conseil municipal, après étude par la commission des finances. Ce n'est pas automatique, il faut que le dossier soit complet, c'est la première obligation, et ensuite, il faut que la commission des finances étudie les demandes.

M. CHARLES : donc ils positionnent la commission des finances au-dessus du conseil municipal.

M. Le MAIRE : le conseil municipal se prononcera sur une demande de subvention avec en plus l'avis de la commission des finances. Le critère du dossier complet c'est simplement qu'il n'y a discussion sur un dossier de subvention que si le dossier est complet.

M. CHARLES : lui veut discuter même si le dossier est complet.

M. Le MAIRE : ils en discuteront puisqu'il y aura un avis préalable de la commission des finances et ensuite ce sera soumis au conseil municipal. Dès lors, ils pourront le discuter. C'est le conseil municipal qui décide in fine. Il n'y a aucun automatisme là-dedans.

Tel que c'est rédigé, il ne voit pas en quoi cela peut choquer puisque c'est le conseil municipal qui prend la décision et qu'il y aura eu, en plus, l'avis préalable par la commission des finances.

C'est sur le projet lié à la demande que le conseil municipal va se prononcer et que la commission donnera son avis.

En revanche, il faut trouver la formulation pour le paiement des subventions.

M. CASSIGNOL : propose article 11 pour la partie qui sera versée au 31 octobre de préciser « sauf exceptions justifiées ». Ils savent qu'elles le seront, ne serait-ce que le décalage entre l'année comptable et l'année civile lui paraît être une justification suffisante.

M. CALVI : avait déjà fait la remarque concernant l'article 2, « l'association doit avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Moissac ». Sur le projet qu'ils avaient vu, il y avait en plus un lien vers l'article 5.

M. Le MAIRE : ce lien était une erreur.

M. CALVI : le lien vers l'article 5 a été supprimé. Il demande ce que signifie avoir des activités conformes à la politique générale, sachant que déjà ils ne savent pas quelle est la politique générale. Il demande donc s'il n'est pas possible de supprimer cette ligne-là, car cela fait plus clientélisme qu'autre chose.

M. Le MAIRE : la politique en matière d'association c'est le soutien aux associations qui apportent à la collectivité.

La politique générale, dans le cas particulier, c'est rendre service à la population et à la ville de Moissac. Lui ne le voit pas dans le sens d'une politique politicienne portée par une faction quelconque. C'est au sens général du terme, quelque chose qui va dans le sens de la promotion et de l'intérêt de la ville, pas sur le sens politique.

M. CALVI : donc ça ne ferait ni chaud ni froid de supprimer cette ligne.

M. Le MAIRE : il faut quand même donner à la commission et au conseil d'apprécier si ce qui est proposé est bénéfique et souhaitable pour la commune. Cela fait partie des critères qu'il ne faut pas éluder.

M. VALLES : ils touchent effectivement à la définition de la politique générale de Moissac. Il demande donc si la politique générale de Moissac est de soutenir plus particulièrement les associations sportives, ou culturelles, ou culturelles ou sociales.

M. Le MAIRE : culturelles, c'est exclu. Cela permet, effectivement, de rentrer dans le débat si c'est nécessaire.

M. VALLES : une autre conséquence sera qu'ils ne voteront plus les subventions en tir groupé mais ligne à ligne.

M. Le MAIRE : en même temps que le prochain dossier de demande de subvention, les associations recevront le règlement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 31 voix pour et 2 abstentions (MM. ABOUA, CALVI),

ADOPTE le règlement d'attribution de subventions communales aux associations ci-joint.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

**ATTENTION AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION NE SERA EXAMINEE SI LE PRESENT
REGLEMENT N'A PAS ETE RETOURNE ET SIGNE**

SOMMAIRE

- Article 1 : Champ d'application
- Article 2 : Associations éligibles
- Article 3 : Les obligations administratives et comptables pour l'association
- Article 4 : Reversement d'une subvention à un autre organisme
- Article 5 : Les catégories d'association
- Article 6 : Les critères de choix
- Article 7 : Présentation des demandes de subvention
- Article 8 : Description du déroulement de ma procédure de subvention à Moissac
- Article 9 : Décision d'attribution
- Article 10 : Durée de validité des décisions
- Article 11 : Paiement des subventions
- Article 12 : Mesures d'information au public
- Article 13 : Modification de l'association
- Article 14 : Respect du règlement
- Article 15 : Modification du règlement
- Article 16 : Litiges

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L.1611-4 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu l'article 81 de la Loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Définition : *La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide.*

Article 1 : Champ d'application

La commune de Moissac s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Moissac. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale, via le service affaires financières pour ce qui concerne la Ville de Moissac : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Types de demande :

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- **Une subvention de fonctionnement :**
Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- **Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle :**
Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) et après accord du conseil municipal.
Toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.
Les subventions dites « exceptionnelles » ne peuvent être demandées qu'une seule fois et non tous les ans.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire pour les classes découvertes uniquement,
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la ville de Moissac,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Moissac,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du présent règlement.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3 : Les obligations administratives et comptables pour l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu dans la demande

Article 4 : Reversement d'une subvention à un autre organisme

Tout reversement d'une subvention à un autre organisme est impossible, sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité qui l'a subventionnée à l'origine. Depuis l'article de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit, l'article L. 1611-4 dispose expressément « qu'il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné ».

Article 5 : Les catégories d'association / le code fonction

- 020 Patriotiques, quartier
- 211/212 Ecoles
- 33 Culture
- 411 Sport
- 520/522 Social, caritatif
- 833 Préservation milieu naturel
- 92 Agriculture
- 94 Interventions économiques

Article 6 : Les critères de choix

Le montant de la subvention sera déterminé en commission des finances en fonction de critères d'information et d'analyse tangibles et quantifiables.

Il sera pris en considération :

a) Subvention de fonctionnement :

- Montant demandé,
- Résultats annuels de l'association,
- Intérêt public local,
- Rayonnement de l'association,
- Nombre d'adhérents, dont la part de Moissagais, et les tranches d'âge concernées,
- Les réserves propres à l'association (il est à noter que si l'association dispose d'une réserve financière, d'un montant égal à 1 fois ses besoins annuels, la ville de Moissac ne versera pas de subvention pour l'année concernée),
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local, de personnel...

b) Subvention exceptionnelle ou événementielle :

La demande devra être motivée par :

- Un événement ou une manifestation ayant un impact sur Moissac
- Un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Article 7 : Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Moissac, disponible en mairie ou sur le site de la commune : www.moissac.fr

Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé au plus tard le 10 janvier de l'année, afin d'être pris en compte.

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date, ne pourra pas être traité.

Article 8 : Description du déroulement de la procédure de subvention à Moissac

Septembre année N-1.....	Mise à disposition du dossier de subvention
10 janvier au plus tard	Retour des dossiers complétés (impératif)
Janvier et Février N.....	Vérification des dossiers
Entre Février et le 31 Mars N.....	Présentation des dossiers en commission des Finances
Avant le 30 avril N (sauf cas particuliers)	Notification aux associations de la décision prise par le conseil municipal.

Article 9 : Décision d'attribution

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète :

- Un engagement sur l'honneur du président (e) de l'association de l'exactitude des mentions portées à la connaissance de la Ville
- Le dossier de subvention complété avec les annexes
- Tous les documents demandés (voir liste en dernière page du dossier).

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités décrites dans le dossier, sur production des pièces demandées.

L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil municipal prend une décision d'attribution formalisée par délibération, après étude par la commission des finances.

Article 10 : Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Article 11 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

- Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont versées en une seule fois, si des justificatifs de réalisation ne sont pas à produire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification.
- Les subventions supérieures à 3 000 € sont versées :
 - Pour 50 % dans les 3 mois à compter de la notification
 - Pour 50 % au 31 octobre sauf exception justifiée.

Il est rappelé également l'obligation de conclure une convention pour toute subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément au décret no 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 12 : Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune.

Article 13 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 14 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou événementielle),
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 15 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Toulouse est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

Moissac, le

Le représentant de l'association
« Lu et approuvé »
Nom et fonction du signataire

12 –20 Novembre 2017

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – FIXATION DES TARIFS 2018

Rapporteur : Monsieur J.L. HENRYOT.

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2017,

Considérant que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement,

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous forme d'un forfait post-stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : ils ont choisi 35 € pour ne pas qu'il y ait dans l'esprit des gens, une multitude de tarifs. A partir du 1^{er} janvier, quelqu'un qui sera en infraction de stationnement, pour autre chose que des places payantes, par exemple un stationnement zone bleue sans disque ou qui dépassera 1h30, ce sont des amendes d'Etat. Or l'Etat au lieu de 17 € majorés à 33 €, passera à 35 € minorés à 20 €. Donc il s'agit de mettre en cohérence et qu'il n'y ait pas deux tarifs différents. Ils se sont alignés sur les tarifs des amendes d'Etat.

M. Le MAIRE : tout le monde est obligé d'y passer.

M. CHARLES : demande pourquoi certaines communes baissent leurs tarifs.

M. HENRYOT J.L. : chacun fait le choix qu'il veut pour le tarif horaire. Mais ils seront obligés de déterminer une durée maximale de stationnement sinon ils ne pourront jamais faire payer le FPS. Puisqu'il faut fixer ce forfait-là, qui est le forfait qui doit être équivalent à la durée maximale de stationnement qu'ils ne souhaitent pas voir dépasser. Cela paraît compliqué mais c'est la loi.

Il n'a pas les tarifs d'autres communes car il s'occupe essentiellement de ce qu'ils peuvent faire à Moissac et qui reste cohérent sans augmenter le prix horaire de stationnement et ne pas écraser de frais les gens qui stationneront. Et aujourd'hui, ce sera quelqu'un qui voudra faire délibérément de la voiture ventouse qui paiera 35 € ou quelqu'un qui aura décidé de ne pas mettre de pièces dans l'horodateur.

Le législateur n'a pas fait très simple. Eux sont quand même obligés d'appliquer la loi. Ils avaient plusieurs solutions : celle qu'ils ont choisi, ou celle de supprimer le stationnement payant de Moissac. Mais on ne peut pas leur demander d'être respectueux de la rigueur budgétaire et en même temps de renoncer à 40 000 € de stationnement, 40 000 € d'horodateurs. Il ne faut pas confondre car les amendes jusque-là, ne rentraient pas dans les caisses de la Commune. C'était l'Etat qui percevait les amendes. La première demi-heure est gratuite, donc avec 50 centimes, ils peuvent rester une heure. Montauban c'est 60 centimes le minimum.

M. Le MAIRE : rappelle qu'il existe, en dehors des places payantes qui ne sont pas la majorité, des places non payantes et des places en zone bleue sur lesquelles on ne paye rien pendant 1 h 30.

M. HENRYOT J.L. : toutes les zones de stationnement payant ont été enlevées sauf une partie de la place des Récollets (et une partie en zone bleue). Le nombre de stationnements gratuits à Moissac a largement augmenté et aujourd'hui, il y a quand même une rotation.

Il est vrai que certains jours, il y a un peu plus de monde sur la place, mais on trouve toujours à se garer, pas forcément en zone bleue. Par contre, si on veut se garer en zone bleue, rue du marché, on trouve régulièrement de la place, idem rue Camille Delthil. Moissac ne fait pas partie des communes qui abusent sur le stationnement.

En effet, de 20 centimes le minimum, ils sont passés à 50 centimes. Mais le tarif horaire n'a pas changé. C'était 1 € de l'heure, ça reste 1 € de l'heure.

M. Le MAIRE : il y a toujours l'alternative des places en zone bleue.

M. HENRYOT J.L. : 204 places de zones bleues ont été créées c'est-à-dire du stationnement qui était payant qui est passé gratuit. Ce n'est pas anecdotique.

Mme CLARMONT : s'interroge sur les disques.

M. HENRYOT J.L. : environ 13 000 disques bleus ont été commandés par l'association des commerçants et par la commune. Ils ont été distribués gratuitement aux personnes qui le demandaient. Aujourd'hui, il n'y a plus de disques bleus gratuits. Il n'est pas contre le fait que les commerçants décident de faire des disques bleus avec leur logo dessus pour pouvoir les donner à leurs clients.

Il y a aussi la possibilité de faire marcher le commerce local et d'acheter les disques bleus dans les bureaux de tabac, dans les supermarchés, etc ...

Il y a, aussi, la possibilité que l'office de tourisme puisse vendre des disques bleus, ce qui lui ferait aussi des revenus complémentaires. Cela pourrait se faire également au niveau de la Mairie mais il faudrait créer une régie supplémentaire. Dans tous les cas, ils ne manquent pas de possibilités de trouver des disques bleus. Et il n'est pas sûr que beaucoup de villes aient offert 13 000 disques bleus à la population.

Mme CLARMONT : on lui en demande tous les jours. Elle a eu les 100 de l'association, elle en a acheté 300 de plus pour son commerce. Il est vrai que c'est peut être une bonne idée d'en faire avec des logos ou l'office de tourisme.

M. HENRYOT J.L. : a fait la proposition mais ne décide pas pour l'office de tourisme, car cela lui paraissait cohérent.

M. ABOUA : demande ce qui est fait pour les habitants et les entreprises. Il demande comment fait une entreprise qui travaille plus de 4 heures. Il demande s'il va y avoir une carte pour les artisans de Moissac. Et il demande si les habitants qui habitent une rue avec un stationnement payant ou disque bleu, peuvent rester plus de 4 heures.

M. HENRYOT J.L. : il n'y a pas de rue où il y a du stationnement payant. Le seul stationnement payant est sur la place des récollets. Certains qui habitent place des récollets ont un garage, d'autres travaillent et donc ne sont pas forcément présents pendant cette période-là. Mais tout peut être regardé, tout peut être étudié. Ils n'ont fermé la porte à rien. Lors d'une réunion de quartier, un représentant de l'association d'artisans les a interpellés par rapport à ce problème au niveau du stationnement d'entreprises. Il doit le rencontrer pour voir ce qui pourrait être mis en place, sachant qu'ils ne vont pas accepter tout et n'importe quoi, des autorisations de stationnement sur les trottoirs, etc... La discussion reste ouverte pour voir ce qui peut être fait dans des proportions raisonnables et que ce ne soit pas la porte ouverte à tout et n'importe quoi, car on peut donner des macarons qui peuvent recréer du stationnement ventouse.

Par exemple : une entreprise qui travaille pour refaire un toit, un arrêté avec autorisation de voirie permet de le faire.

M. ABOUA : parle de travaux intérieurs et donc d'entreprises qui n'ont pas besoin d'occuper le domaine public.

M. Le MAIRE : ce serait une coïncidence qu'il ait besoin de stationner sur une place payante.

M. ABOUA : dit cela en tout état de cause, car il a été, lui-même, victime de cela avec la majorité précédente, et à l'époque nombre de sociétés en était victime, même des personnes qui demandaient des arrêtés municipaux étaient verbalisés.

M. Le MAIRE : ils ont déjà évoqué ce point avec les personnes concernées, la discussion est ouverte pour trouver les meilleures solutions avec les gens qui travaillent sans tomber dans l'excès inverse.

M. HENRYOT J.L. : il est prévu de rencontrer les associations d'artisans et de commerçants avec Monsieur Gozzo, élu délégué. Ils n'occulent rien, la discussion est ouverte par rapport à eux et il n'y a aucun problème par rapport à cela.

Mme CASTRO : quand il est noté que les infractions ne passent plus par une procédure pénale mais administrative, elle demande si cela signifie que c'est la Mairie qui va poursuivre les infractions.

M. HENRYOT J.L. : la délibération suivante apporte des réponses : une convention va être passée pour permettre la poursuite des personnes. Ce serait trop lourd d'avoir du personnel pour faire le recouvrement.

M. CALVI : concernant les artisans, la principale difficulté pour eux réside dans le fait qu'ils peuvent intervenir pour une durée prévisionnelle de 1 heure et être bloqués sur le chantier pendant 3 heures sans pouvoir quitter le chantier pour réapprovisionner le stationnement payant. Ils ne peuvent pas tout le temps évaluer le temps qu'ils vont rester sur le chantier.

M. Le MAIRE : il faut revenir à des choses simples. Les places payantes sont au milieu de la place des récollets. Donc la majorité des artisans qui travaillent stationnent pendant qu'ils sont en train de travailler. Si, par nécessité, ils avaient besoin de stationner là, ils peuvent en parler avec eux et trouver des solutions. Mais s'ils réfléchissent sur la probabilité que les personnes aient besoin de stationner juste sur la partie payante de la place des récollets pour faire un dépannage, n'est pas très élevé. Ils peuvent en discuter et

voir comment cela peut être fait. Or cela doit durer longtemps et à ce moment-là, ils font une autorisation spécial ; ou c'est ponctuel et ils sont largement dans les clous. Mais il y a peu de chances que ça tombe pile poil sur le stationnement à ce niveau-là. Mais il ne faut pas être autoritaire, ils peuvent discuter des choses.

M. HENRYOT J.L. : 4 h de stationnement c'est-à-dire de 14 h à 18 h ou de 9 h à 15 h (sachant qu'il y a la pause déjeuner), c'est 3.50 €. En effet, le commerçant peut mettre 3.50 € dans l'horodateur. L'artisan qui fait des travaux facture, donc il peut également facturer 3.50 €. 3.50 € : il faut aussi ramener les choses à une bonne proportion.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 2 abstentions (MM. ABOUA, CALVI)

APPROUVE les règles de stationnement suivantes :

Jours payants	Du lundi au samedi inclus
Heures payantes	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Durée maximale de stationnement payant autorisée	4h15 Les premières 30 minutes sont gratuites

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2018 la grille tarifaire de stationnement suivante :

Paiement minimum	0.50 €
1 heure	0.50 €
1 heure 30 minutes	1 €
2 heures	1.50 €
2 heures 30 minutes	2 €
3 heures	2.50 €
3 heures 30 minutes	3 €
4 heures	3.50 €
4 heures 15 minutes	35 €

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 35 €.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant du Forfait Post Stationnement minoré à 20 € si le paiement intervient dans les 4 jours.

DIVERS

13 – 20 Novembre 2017

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS).

Rapporteur : Monsieur J.L. HENRYOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n° 2015 – 401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post stationnement prévu à l'article L. 2 333-87 du Code Général des collectivités,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu la délibération n° 2017- xx du 16 novembre 2017 fixant le montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) ;

Considérant que le FPS est dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le FPS aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

Considérant l'intérêt de confier, également, à l'ANTAI le traitement du recouvrement du FPS pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet » c'est à dire notification et recouvrement,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention « cycle complet » de l'ANTAI,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : le recouvrement demande beaucoup de travail. Cela demanderait d'avoir un agent administratif qui s'en occuperait régulièrement. De plus, la police municipale n'a pas la possibilité d'accéder aux plaques d'immatriculation et de retrouver le nom des personnes ; ce que l'ANTAI a la possibilité de faire. C'est pour cela, pour plus de fluidité et moins de travail administratif au niveau de la commune, qu'il a été proposé d'avoir recours à cette agence.

La différence entre 0.93 € et 0.53 € que prendra l'ANTAI pour gérer cela, sera pour les finances de la commune.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),

APPROUVE les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il s'agit de deux régularisations de situations de fait déjà acquises depuis longtemps sous l'ancienne municipalité, mais qui, pour des raisons diverses et variées n'avaient pas encore été actées au niveau du conseil municipal ni au niveau des actes de propriété.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

14 – 20 Novembre 2017

CESSIONS DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE MME MOUSSAC NICOLE ET LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération municipale en date du 30/01/1997,

Vu l'avis des domaines en date du 08/08/2017,

Vu la promesse d'échange de Mme MOUSSAC Nicole en date du 08/08/2017,

Vu le plan cadastral ci-joint,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : il y a un déclassement domaine public / domaine privé et il lui semblait quand un échange était fait entre une ancienne voirie publique (car elle a été délaissée et déclassée) et un terrain public, il ne pouvait pas être procédé par échange, mais uniquement au moyen de deux cessions.

M. CASSIGNOL : c'est une formalité. Effectivement, ce n'est pas un échange mais un double acte de cession. Il n'y a pas d'argent d'un côté comme de l'autre.

M. GUILLAMAT : une cession par le privé à la commune et une autre cession par la commune au privé, autrement cela ne passera pas au contrôle de légalité.

M. CASSIGNOL : cela équivaut à un échange. C'est un échange en fait, mais pas en droit.

M. Le MAIRE : ce n'est pas écrit comme étant un échange.

M. CASSIGNOL : il y a deux cessions mais cela reviendra à un échange.

M. GUILLAMAT : il y aura deux actes.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'échange de parcelles sans soulte entre la commune de MOISSAC et Mme MOUSSAC Nicole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

ENGAGE la commune à payer les frais de notaire relatif à cet échange,

CLASSE les parcelles DN 1474 et AW 491 dans le domaine public de voirie communale.



N° 7300-SD
(septembre 2016)

Montauban, le 8 août 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE
6-7 ALLEES DE MORTAREIU
CS 72770
82 007 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 05 63 21 47 00
courriel :
dtdp82.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Michel MENOLE
Téléphone : 05 63 21 47 35
Courriel : michel.mengue@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIG: 2017-112V0295

MONSIEUR LE MAIRE DE MOISSAC
3 PLACE ROGER DELTHIL
82200 MOISSAC

SÉANCE DU 30/08/1997



- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'agence artistique Jacques AUBRUN pour un montant de 2 500 Frs TTC, somme payable à Monsieur Frédéric DEGAT conformément au dit du contrat
- Impute la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P 1997.

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET MADAME NICOLE BOSCUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qui l'a été nécessaire de procéder au redressement d'un virage sur la VC n° 16 au lieu dit « Malengane Haut »

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger sans soulte l'ancienne emprise du chemin contre de nouvelles parcelles, soit les parcelles de terrain cadastrées section DN n° 1255 contre les parcelles de terrain cadastrées section AW n° 462 et DN n° 1253.

Etant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures administratives de déclassement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au règlement de ce dossier.

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles non bâties - Section DN 1477 et DN 1478
Adresse du bien : Côte de Landerose - 82200 MOISSAC
VALEUR VÉNALE : 15 Euros le m²

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de MOISSAC
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Nicolas CATHER
2 - Date de consultation : 03/08/2017
Date de réception : 07/08/2017
Date de visite : -
Date de constitution du dossier «en état» : 07/08/2017

3 - OPÉRATION RÔGNÉE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de l'aménagement du tracé de la Côte de Landerose, projet de cession amiable des parcelles non bâties DN 1477 et DN 1478, dans le cadre d'une opération d'échange sans soulte avec les parcelles AX 491 et DN 1474 appartenant à Mme Nicole MOUSSAC.

1- DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles DN 1477 et DN 1478 de contenances respectives de 101 m² et 154 m², soit au total 285 m², en échange des parcelles AX 491 et DN 1474 de 296 m² et 38 m², soit 334 m² au total.

Demande d'évaluation pour régularisation d'une situation de fait.

2- IDENTIFICATION DU BIEN

Propriétaire présumé : Commune de MOISSAC

Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation

3- LOCALISATION DU BIEN

Situé en zone U5 du PLU : «Zone urbaine de faible densité à vocation principale d'habitat résidentiel»

4- DISPOSITIONS D'URBANISME

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à 15 € le m² avec une marge de négociation de 10% généralement admise dans le département.

5- DIVERS

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

6- ETAT DES LIEUX

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,

L'Inspecteur évaluateur

Michel MENGUE



VILLE DE MOISSAC



SERVICE URBANISME ET VOIRIE
3 PLACE ROGER DELTHIL
82200 MOISSAC

PROMESSE D'ECHANGE

Dans le cadre de la régularisation d'une portion du tracé de la voie communale dite côte de LANDEROSE,

Je soussignée Nicole MOUSSAC,
Née le 21/05/1943 à MOISSAC,
Demeurante 1605 Côte de LANDEROSE à MOISSAC(82200),

-m'engage à céder les parcelles DN 174 et AW 491 m'appartenant d'une superficie totale de 334 m² situées sur le tracé de la voie communale dite de la Côte de LANDEROSE et utilisées pour la circulation des véhicules par le public, en échange des parcelles DN 1477 et DN 1478 appartenant à la commune de MOISSAC d'une superficie totale de 285 m² situées Côte de LANDEROSE afin de régulariser le tracé de la voie communale de la Côte de LANDEROSE.

Cet échange sera réalisé sans soulte ni retour de part ni d'autre.
Cette promesse donnera lieu à l'établissement, par la commune de MOISSAC, d'un acte en la forme administrative.

-m'engage à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

Fait à MOISSAC, le 8 Août 2017

Signature
(Précédée de la notion « bon pour accord »)

Bon pour accord.

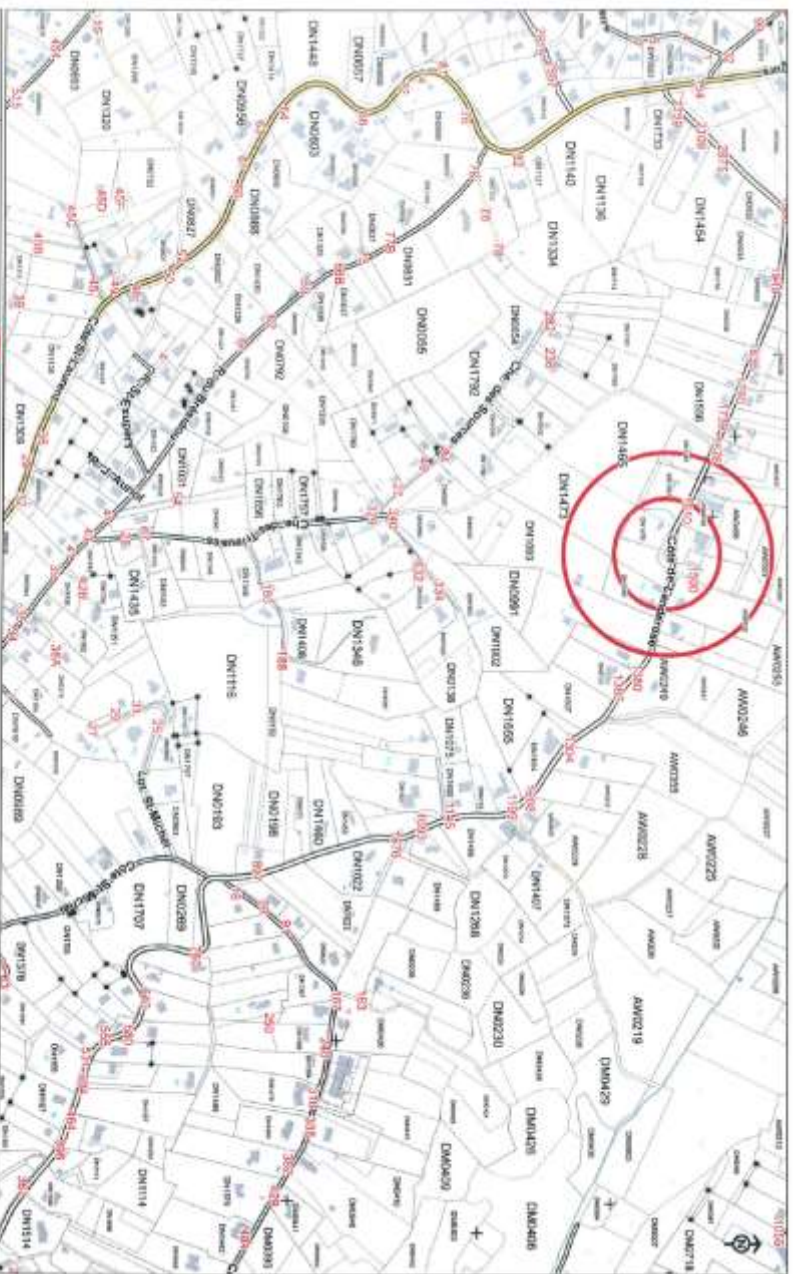
M^{me} MOUSSAC



PROPRIETE DE MME MOUSSAC NICOLE(334 m²)
 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MOISSAC (285m²)

Maire de Moissac - Service Urbanisme - 5701 de parvis du 1^{er} Canton D'après le Plan de l'Etat révisé à 2014 - Carte non opposable

10/08/2017
 Echelle : 1/500



PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/5000

Maire de Moissac - Service Urbanisme - 5701 de parvis du 1^{er} Canton D'après le Plan de l'Etat révisé à 2014 - Carte non opposable

15 – 20 Novembre 2017

ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION DK N° 1103 – 1105 – 1111 – 0694 ET SECTION DN N° 1305- 1161 – 1162 – 1158, 13 CÔTE SAINT LAURENT A LA FAMILLE PREVOTEAU

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : la famille PrévotEAU est propriétaire d'un grand terrain d'une surface de plus de 2 hectares, situé Côte Saint Laurent, immédiatement à gauche après la sente du calvaire.

Terrain qui comprend une partie bâtie et une grande partie non bâtie assez en pente pour une grande partie de la superficie, sur lequel il y avait un emplacement réservé que la Commune avait instauré depuis très longtemps, en vue de créer, à l'origine, un parking pour la desserte du Carmel.

La famille PrévotEAU, pour des raisons intrafamiliales, a décidé de vendre ce terrain, et l'a proposé en priorité à la commune, ce qu'elle était tenue de faire en raison de l'emplacement réservé (qui ne couvrait que la partie non bâtie). La famille préfère vendre le tout pour ne pas le morceler et risquer d'attendre longtemps un acquéreur pour le surplus. Ils ont donc proposé la totalité pour la somme de 126 500 €. Etant entendu qu'une partie du terrain PrévotEAU appartient déjà à la commune qui a élargi en bas pour faire un premier parking. Et cette acquisition est absolument indispensable puisque dans le cadre des travaux du Musée, ils vont devoir rétrocéder pour un usage qui ne sera plus de parking d'environ 30 places sur le parking actuel de la DDE c'est-à-dire le futur office de tourisme.

Donc, il est absolument nécessaire de recréer des places de parking perdues, et d'élargir l'offre de parking car il y a de la demande ; et enfin de permettre un parking qui sera à proximité, à la fois du Cloître et de l'Abbatiale et également du futur Carmel qui envisage aussi des travaux d'extension pour offrir davantage de services aux touristes. C'est dans ces conditions qu'une promesse de vente a été signée par la famille PrévotEAU.

En haut, il y a un terrain constructible qui pourra être revendu par la commune. Et la partie habitation qui ne les intéresse pas spécialement pourrait trouver acquéreur seule de la partie bâtie. Mais c'est au conditionnel.

L'opération risque de ne pas être aussi coûteuse que les 126 500 € déboursés dans l'immédiat.

M. CALVI : demande si le terrain est réellement en pente.

M. CASSIGNOL : le haut l'est. La première partie, une espèce de terrasse qui peut être aménagée tout de suite à usage de parking. L'architecte de la ville fait un travail pour essayer de mettre le maximum de véhicules dans l'espace imparti sans grignoter sur la pente qui est, au surplus, soumise à une zone de glissement de terrain.

M. VALLES : finalement ils n'avaient pas le choix.

M. Le MAIRE : c'était déjà réservé et depuis longtemps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan et le relevé parcellaire de la propriété,

Considérant le projet d'aménagement d'un parking desservant le centre-ville et le centre d'accueil du Carmel sur l'emplacement réservé n° 34 au Plan Local d'Urbanisme sur des parcelles propriété des consorts PrévotEAU,

Considérant le souhait de la famille PrévotEAU de vendre l'ensemble de leur propriété composée d'une maison d'habitation, de ses annexes et des terrains, d'une superficie totale de 22 379 m².

Considérant la promesse de vente de la famille PrévotEAU en date du 13 octobre 2017 d'un montant de 126 500,00 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

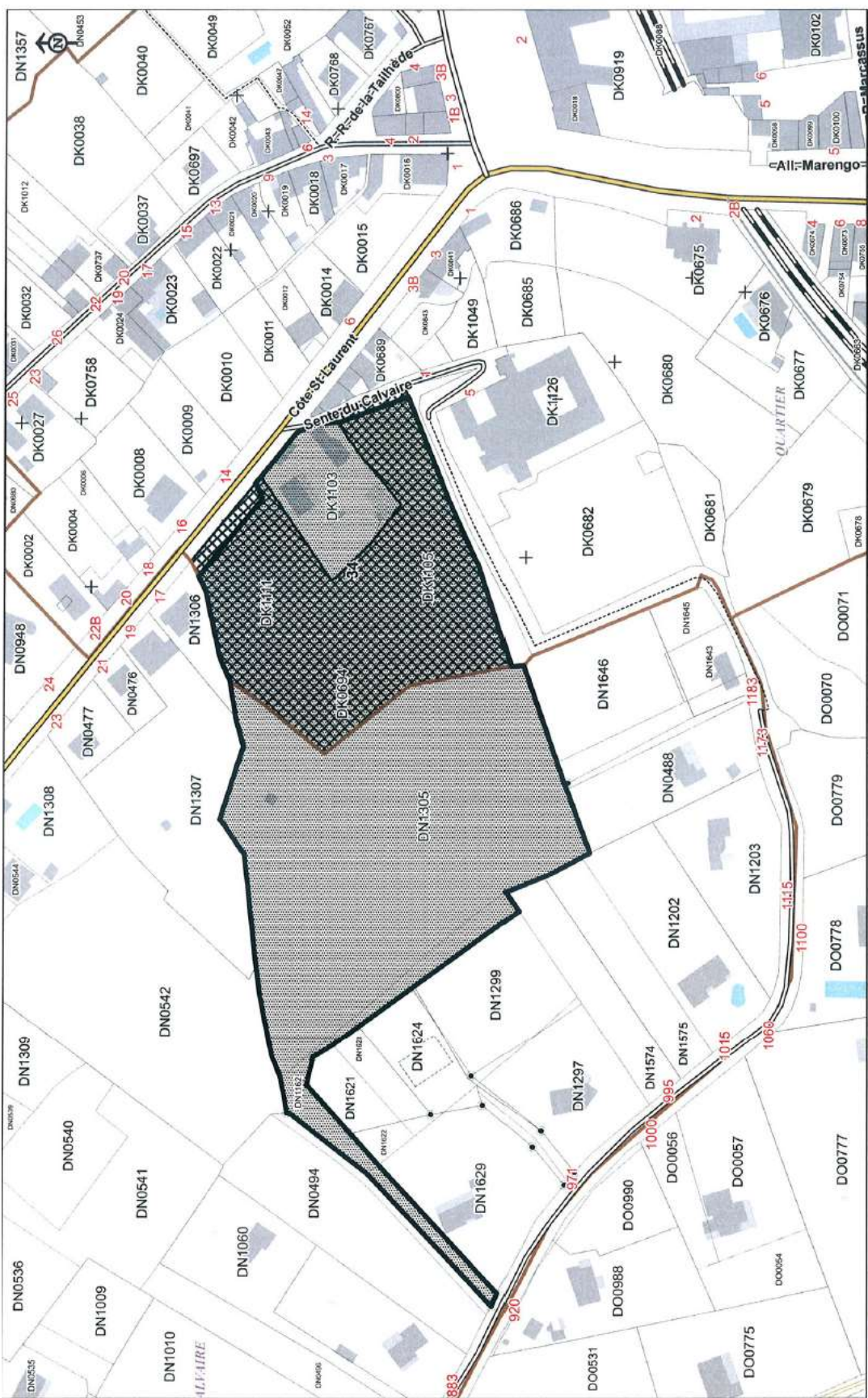
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section DK N^{os} 1103 –1105-1111-0694 et section DN N^{os} 1305-1161-1162-1158 - d'une surface totale de 22 379 m², au prix de 126 500.00 €.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférent à cette acquisition.



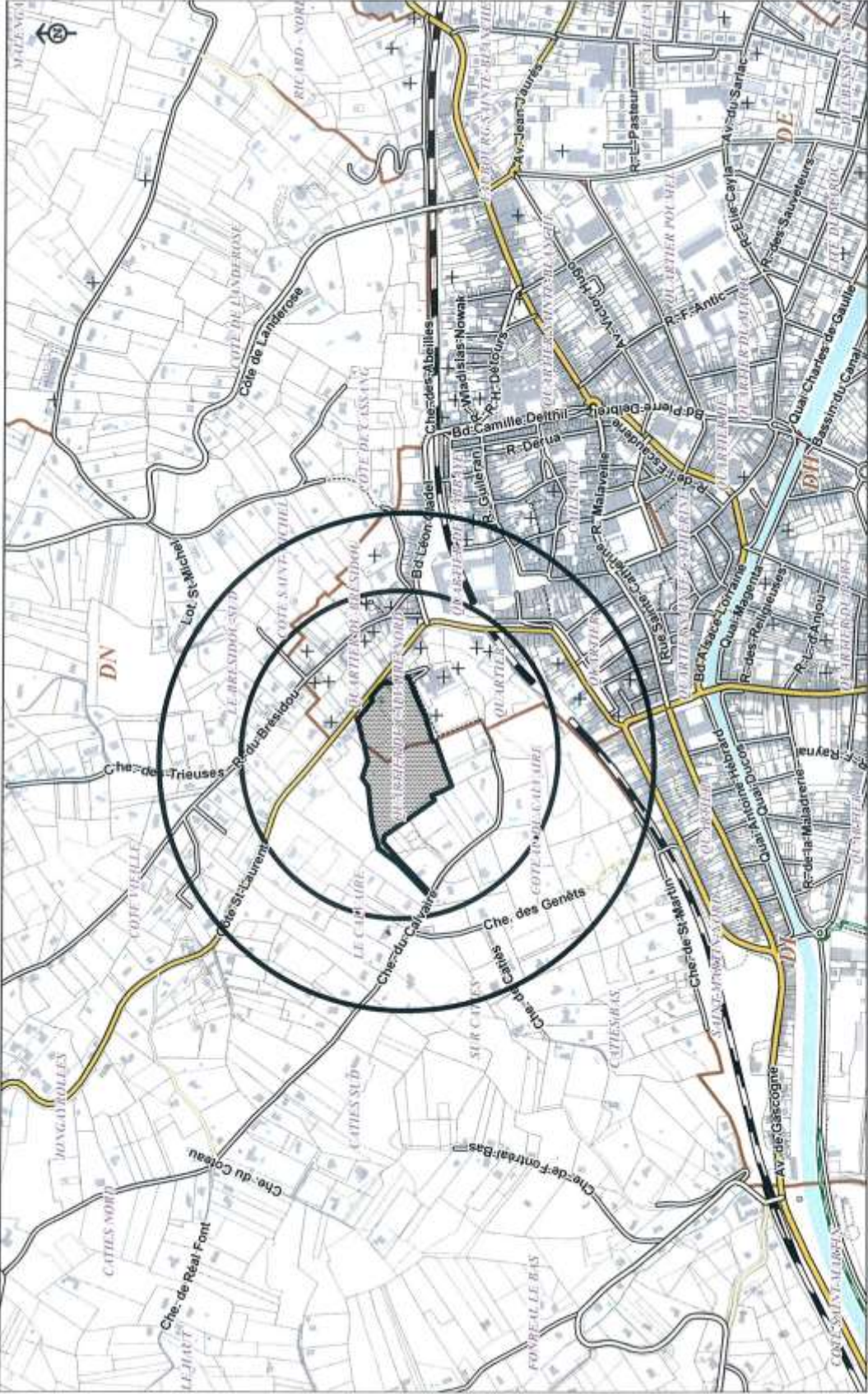
moissac

PARCELLES VISEES

EMPLACEMENT RESERVE N°34

Echelle : 1/1800

Mairie de Moissac - Service Urbanisme - Envoi de plan n°1305 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - Parcelles Visées de l'Etat n°34 - Plan n° 1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312



moissac

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/7500

Mairie de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine DGF P © Cadastre Drets de l'Etat réservés © 2014 - Carte non opposable

16 – 20 Novembre 2017

VENTE DU PUIT « MONNIE » CADASTRE SECTION CP N° 153 ET DES PARCELLES LIMITOPHES SECTION CP N° 152 – 176 ET 177, CHEMIN DU BARTHAC A LA SCEA FRERES PEREIRA

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la ville de Moissac,

Vu le courrier de la SCEA FRERES PEREIRA, sise 843 chemin de Merle à Moissac, en date du 3 mars 2017, demandant l'acquisition du puits Monnié et des terres contigües situés lieu-dit « Monnié » pour réaliser une plantation de pommes bio,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2016,

Vu la suppression des servitudes d'utilité publique liées au puits Monnié par le SIEPA MOISSAC LIZAC auprès du service des hypothèques sous le n° 2017 P N°2121,

Considérant que les parcelles cadastrées section CP n° 152, 153, 176 et 177 sises chemin du Barthac, Lieu-dit « Monnié » représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : demande le débit de ce puits.

M. CASSIGNOL : 800 m3/jour.

M. BENECH : pense que ce n'est pas cher.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées CP n° 152, 153, 176 et 177 comprenant un puits, d'une capacité de production de 800 m3/jour et d'une capacité de pompe en place de 60 m3/heure, et des terres principalement boisées situées en zone N1i, sises chemin du Barthac , lieu-dit « Monnié », à la SCEA FRERES PEREIRA.

DIT que la surface à acquérir par la SCEA FRERES PEREIRA sera de 20 125 m².

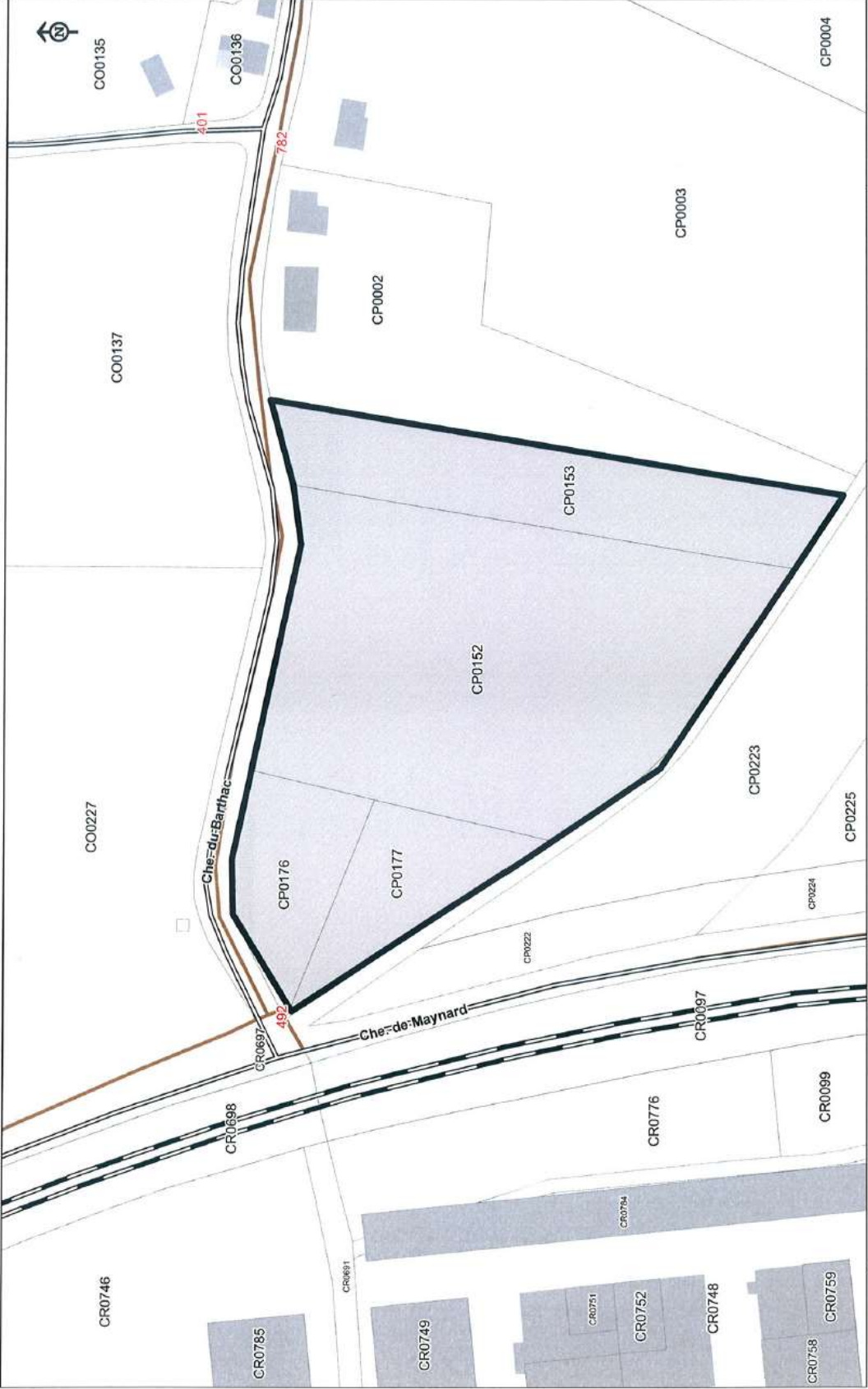
DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 14 000 Euros.

CHARGE l'étude Guillamat, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant,

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

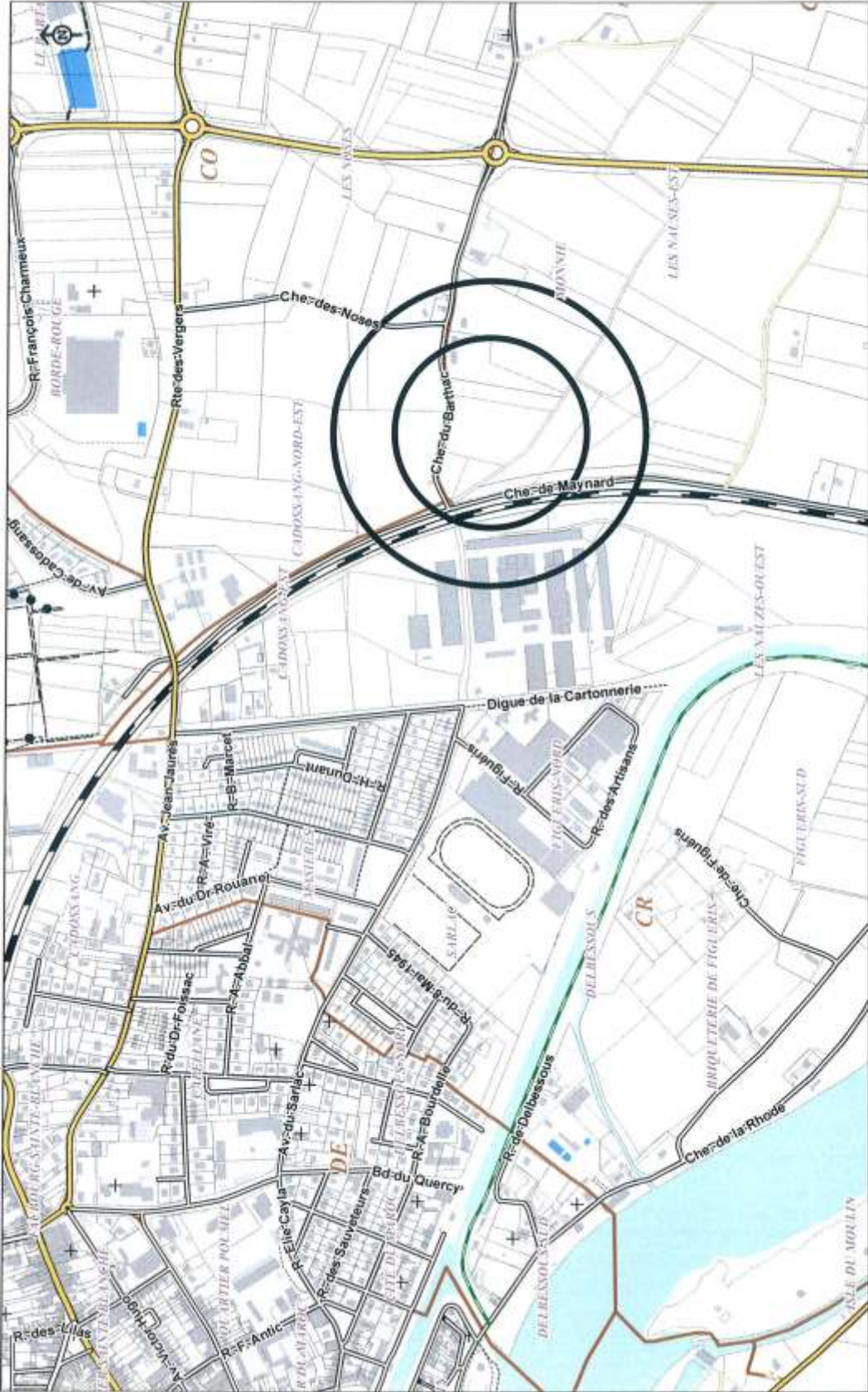
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférent à cette vente.



PARCELLES VISEES

Echelle : 1/1500

Mairie de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine DGFIP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014 - Carte non opposable



Echelle : 1/7500

PLAN DE SITUATION



17 – 20 Novembre 2017

REGULARISATION DE LA RUE DES CERISES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. BUOSI ROGER ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Cadastral,

Considérant la situation physique du terrain telle qu'une parcelle de M. BUOSI se trouve sur l'emprise de la rue des Cerises et que deux parcelles communales représentent une partie du jardin de Monsieur BUOSI Roger,

Considérant la demande de Monsieur BUOSI Roger domicilié 11 rue Condorcet à Moissac de procéder à la régularisation de l'emprise de sa propriété,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : c'est le domaine privé de la commune, Monsieur Buosi aurait pu faire jouer la prescription, la commune également.

M. Le MAIRE : ils règlent un problème ancien de 35 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24 du 12 novembre 2015,

DECIDE de l'échange des parcelles suivantes :

- la parcelle CO 700 de 102 m², propriété de Monsieur BUOSI Roger contre
- la parcelle CO 701 de 133 m², propriété de la commune
- la parcelle CO 702 de 235 m², propriété de la commune

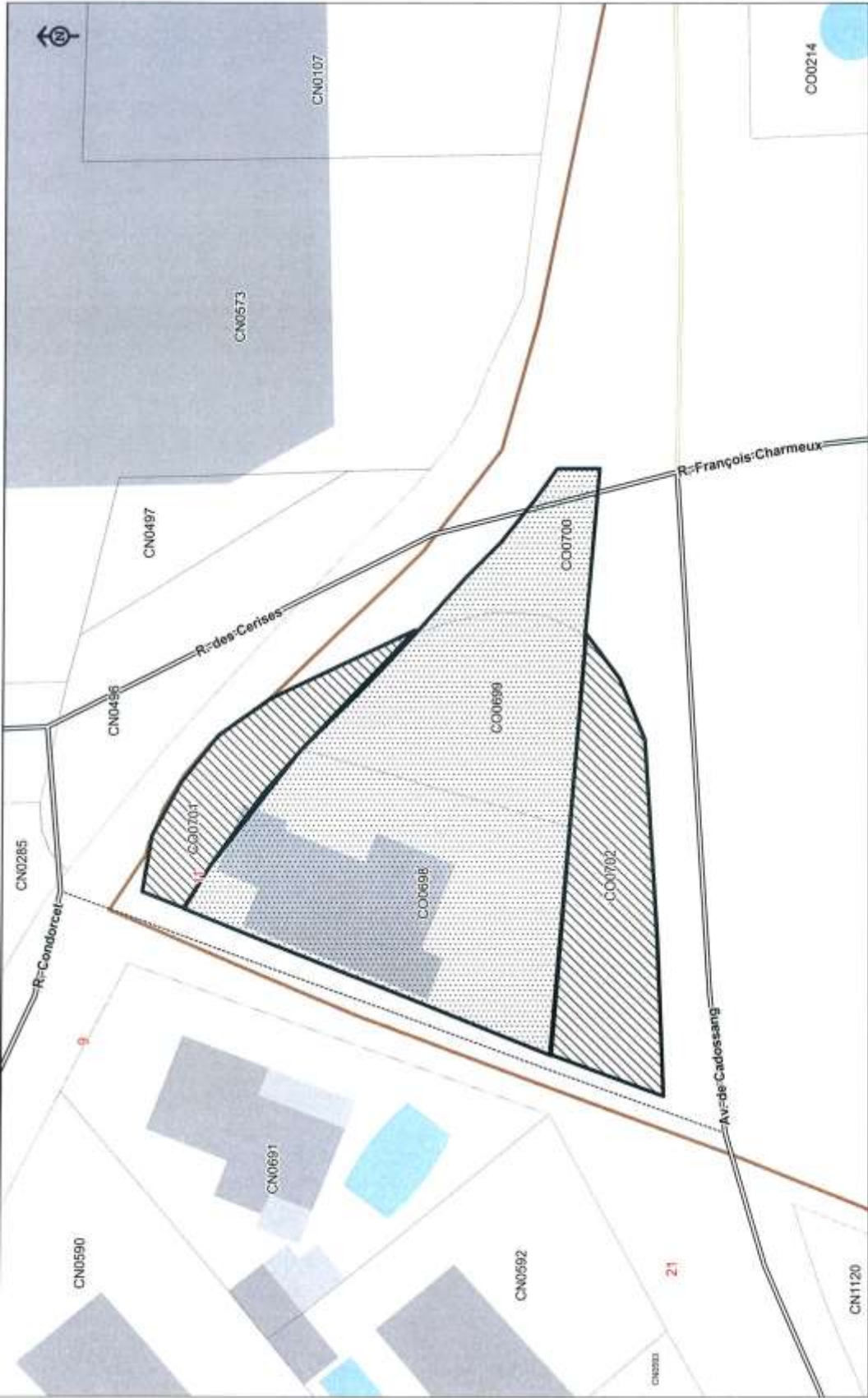
DIT que la parcelle CO 700 sera classée dans le domaine public communal,

DIT que l'échange se fera sans soulte.

CHARGE l'étude Guillamat, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant,

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange.

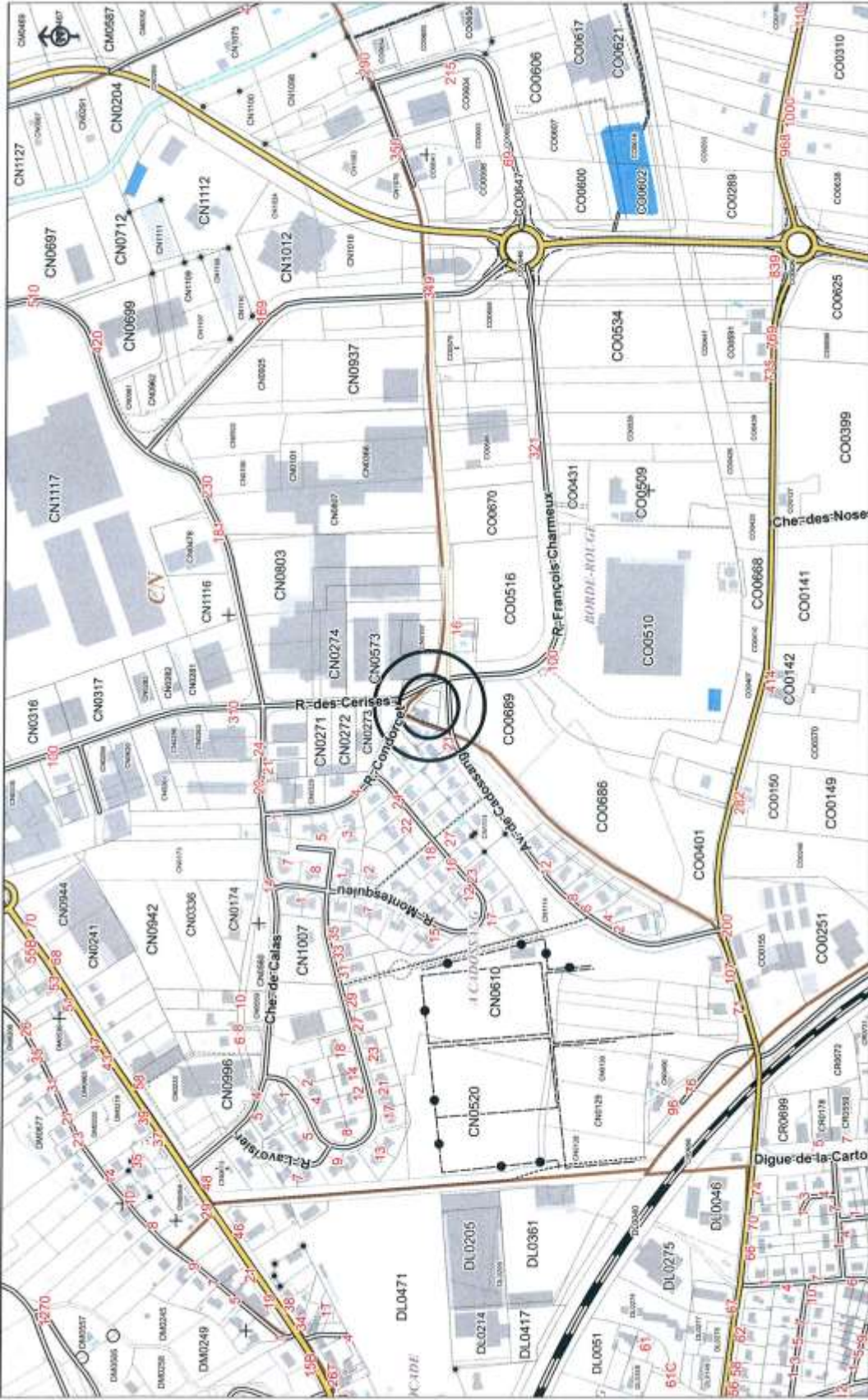


PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE

PARCELLES PROPRIETE DE M.BUOSI ROGER

Echelle : 1/400

Maire de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine DGFIP © Cadastre Droits de l'Etat révisés © 2014 - Carte non opposable



Echelle : 1/5000

PLAN DE SITUATION



Mairie de Moissac - Services Urbanisme - Fond de plan origine DGI © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014 - Cadre non opposable

18 – 20 Novembre 2017

CESSION D'UNE PORTION DE 241 M² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE AUX CONSORTS PASQUIE ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 18 DU 21 SEPTEMBRE 2017)

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : ils rectifient une erreur matérielle de la délibération du 21 septembre 2017. C'est pour le déclassement du chemin de l'Espagnette acté antérieurement. Entre temps, il se trouve que la propriété Pasquié a été démembrée et vendue par morceaux.

Ils avaient d'abord, décidé de le rétrocéder à la famille Pasquié. Ensuite, ça a été vendu, ils ont donc décidé de le rétrocéder aux acheteurs de la famille Pasquié. Or, il se trouve que dans les délibérations du 21 septembre, ils avaient intervertis les cessions. C'est donc (cette délibération et la suivante) une rectification de cette malencontreuse erreur de plume de façon à ce que chacun se retrouve chez soi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu les courriers d'ESCAL'IMMO représentant des consorts Pasquié du 3 novembre 2015, et celui du 18 juillet 2017,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24 du 11 avril 2017 et la délibération n°18 du 21 septembre 2017,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de céder la parcelle DR 0358 d'une contenance de 241 m² du chemin rural de l'Espagnette aux consorts Pasquié, propriétaires riverains, qui s'en sont porté acquéreurs,

DIT que La vente aura lieu moyennant un prix de 125 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale des consorts Pasquié, ces derniers devront également s'acquitter d'une quote-part de 113.16 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE Maître Marie-Hélène DIRAT, Notaire à La-Bastide-de-Sérou (Ariège), rue de la Faurie, d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

19 – 20 Novembre 2017

CESSION D'UNE PORTION DE 488 M² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE A MME MINARD ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19 DU 21 SEPTEMBRE 2017)

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le courrier d'ESCAL'IMMO représentant des conjoints Pasquier du 3 novembre 2015,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 24 du 11 avril 2017, et la délibération n° 19 du 21 septembre 2017,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de céder la parcelle DR 0359 d'une contenance de 488 m² à Madame MINARD divorcée TORRES Lucile, représentée par la SCP Guillamat, propriétaire riveraine qui s'en est porté acquéreuse,

DIT que La vente aura lieu moyennant un prix de 251 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale de Madame MINARD, cette dernière devra également s'acquitter d'une quote-part de 229.74 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE la SCP GUILLAMAT, étude notariale, sise 14 rue Guilleran à Moissac d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

Monsieur Daniel CALVI ne prend pas part au vote et quitte la séance.

20 – 20 Novembre 2017

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013
PORTANT VENTE D'UNE PARTIE A DETACHER DU LOT 1 SECTEUR B DE LA ZONE DU LUC A LA
SCI EMMALINE**

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise qu'il s'agit du terrain situé à côté de l'actuel Wedlom, entre Weldom et Costes Motoculture (de l'autre côté du ruisseau). Il précise également, que l'élu en question n'est plus titulaire de délégations du Maire.

Par rapport à la demande de dommages et intérêts par la société pour la non réalisation de cette vente : juridiquement quand quelqu'un est titulaire d'une promesse de vente qui ne se réalise pas, celui-ci a le choix entre aller devant le tribunal en exigeant la réalisation de l'opération ou aller devant le tribunal pour demander des dommages et intérêts uniquement, mais ce n'est pas cumulable. A partir du moment où les dommages et intérêts sont demandés, la réalisation de l'opération ne peut plus l'être. Donc le fait que la société demande les dommages et intérêts implique qu'elle ne veut plus réaliser l'opération. Donc la commune décide de retirer cette promesse de vente si elle est considérée comme telle.

Par ailleurs, tous les terrains des zones commerciales et industrielles ont été transférés à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Un acheteur s'est présenté, la communauté de communes a demandé de lever cette promesse. C'est la raison pour laquelle, la commune est seule compétente pour retirer la délibération précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal du 26 septembre 2013 portant vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la zone du Luc à la SCI Emmaline,

Considérant que l'accord sur le principe de la vente n'a pas débouché sur un accord formel,

Considérant que les deux parties n'ont pas déterminé de manière suffisamment précise l'objet de la vente et son prix, privant ainsi la délibération de sa force exécutoire,

Considérant le caractère non créateur de droit de la délibération préparatoire n° 33 du 26 septembre 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 33 du conseil municipal du 26 septembre 2013 portant vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la zone du Luc à la SCI Emmaline.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 20 Novembre 2017

TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 82 : TRAVAUX, BÂTIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Madame HEMERY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE) auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la troisième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du Décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande ce que sont 50 Gwhcumac ? Il donne la parole à Monsieur Puech.

M. PUECH : pour avoir droit à 1 au SDE, il faut déposer 50 Gwhcumac.

Pour faire des opération d'économie d'énergie par exemple, on change une fenêtre avec du double vitrage et estimer quelle économie va être réalisée. Cette économie sur un temps donné fait un ensemble de cumac. Donc il faut avoir beaucoup de travaux d'économie d'énergie : éclairage LED...

Le syndicat mutualise pour arriver à un certain nombre de CEE et les vend aux enchères (comme à la bourse). Ce sont les producteurs d'énergie qui achètent ces certificats. La ville a déjà fait deux ou trois opérations.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des certificats d'économie d'énergie au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du Décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

APPROUVE la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre, et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.



**Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation
des certificats d'économies d'énergie (3^{ème} période 2015-2017)
de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne**

Entre

D'une part, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président Robert DESCAZEAUX agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2011 en qualité de tiers regroupeur,

ci-après dénommé « le SDE 82 »

et

la commune de _____, d'autre part, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal approuvé en date du _____,

ci-après dénommée « la commune »

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SDE 82, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes qui en auront exprimé expressément l'intention.

Pour rappel :

— les statuts (article 2-3) du Syndicat en matière de Maîtrise De l'Energie - Utilisation Individuelle de l'Energie ;

- l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
- la délibération du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2011 autorise le Syndicat à élargir la mutualisation des certificats d'économies d'énergie à l'ensemble des opérations standardisées (bâtiments et réseaux) et de l'autoriser à passer avec les communes qui le souhaitent, une convention de transfert des certificats d'économies d'énergie ;
- la délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2013 définit les modalités de réversion des recettes de la vente des CEE pour les opérations portées par les communes ;

- la délibération communale du _____, acte l'autorisation prise pour la réalisation, par les Parties, d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra déposer un dossier de demande de certificats.

Il est expressément convenu que chacune des parties, et notamment les personnes publiques mandantes, s'acquittera des obligations et enverra les droits la concernant.

La présente convention ne remet pas en cause la poursuite des dossiers en cours sur la période précédente.

Par ailleurs, ladite convention est passée pour un nombre indéterminé d'opérations jusqu'à dénonciation de l'une des deux parties (cf. Article 5).

Article 1 : Objet de la convention

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des CEE.

Compte tenu :

- de la technicité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- de la nécessité de disposer d'un compte auprès du Teneur ou Registre des certificats ;
- du délai de 12 mois maximum prévu entre la fin des travaux et le dépôt du dossier ;
- de l'importance des seuils à atteindre (> 50 GWh_{annuel}) ;
- de la possibilité de regroupement entre éligibles ;
- de la possibilité de déposer 1 fois par an un dossier d'un volume inférieur à 50 GWh_{annuel} (dérogation).

Les parties conviennent expressément que le SDE 82 se charge du montage des dossiers et que la commune transfère les CEE au SDE 82.

A ce titre, la commune atteste sur l'honneur que le SDE 82 est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE pour les travaux entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : Procédure et modalités d'application

Engagements du SDE 82

Le SDE 82 se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers. Ainsi, il appartient au SDE 82 de :

- de produire une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- de collationner les documents et justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier final ;
- de préciser l'intitulé et la référence de l'action standardisée invoquée ;
- d'estimer le montant correspondant de CEE demandés, exprimés en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés ;
- de numériser informatiquement le dossier finalisé ;
- de regrouper l'ensemble des CEE déposés par les collectivités de Tarn-et-Garonne durant la période pour ensuite enregistrer le dépôt auprès du pôle national des CEE (PNCEE), et lancer les consultations de la vente.

Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité habilite le SDE 82 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux opérations de MDE qu'elle a réalisées et qui additionnées aux actions des autres membres répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La collectivité s'engage également pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans les meilleurs délais au SDE 82 l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE dans les délais impartis :

- la délibération pour le transfert et la valorisation des CEE au SDE 82 ;
- la présente convention de partenariat signée ;
- les attestations d'assurance des bâtiments tertiaires pour justifier les surfaces ;
- les attestations sur l'honneur prouvant la réalisation effective des travaux documentés, signées par la collectivité et l'entreprise et le transfert du droit de dépôt des CEE au SDE 82 ;
- dans le cadre de travaux réalisés en régie, une attestation d'installation par les services techniques précisant les marques et références du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée ;
- les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
- les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception prouvant la réalisation des travaux. Les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiquées (ou à défaut sur les devis validés) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERAM, AULHERM, CEKAL...) et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDE 82.

Article 3 : Responsabilité

La collectivité présente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée. L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 2 chapitre « engagement de la collectivité » entraînera la révocation de l'action du dispositif de mutualisation des CEE porté par le SDE 82.

Article 4 : Modalités de valorisation des travaux réalisés

Le SDE 82 reversera à la commune, sous forme de subvention, 80% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2013.

Le complément concourra aux frais de gestion et à un « fonds mutualisé d'entraide énergétique », qui sera alloué -selon son enveloppe et sa pérennité- pour financer des opérations ponctuelles qui contribuent à la MDE-URE.

Article 5 : Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la troisième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014, et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la réglementation (décret 2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010) et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN

le

Pour le Syndicat
Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

Modèle de convention

ENVIRONNEMENT

22 – 20 Novembre 2017

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2016 – (SPANC TERRES DES CONFLUENCES)

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-43-1, L.2224-5 et L.2224-7,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes Terres des Confluences en matière d'assainissement non collectif et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 réalisé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes Terres des Confluences et annexé à la présente.

AFFAIRES CULTURELLES

23 – 20 Novembre 2017

MODIFICATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2017

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant la nécessité d'une autorisation de travaux par les services de la CRMH-DRAC Occitanie pour intervenir sur une œuvre classée MH.

Considérant le devis réalisé par Emmanuelle Rossat-Mignod pour la restauration des polychromies dorées du retable de l'église Sainte-Catherine pour un montant de 23 083,20€.

Considérant la nécessité de modifier le montant total de la précédente demande de subvention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande pourquoi Mme Vorms a été retoquée.

Mme VALETTE : parce qu'en fait, il faut rentrer dans le cadre et elle n'avait pas un titre, un diplôme réclamé par la DRAC, alors qu'ils l'ont autorisée à restaurer l'Autel.

M. Le MAIRE : cela fait partie des contradictions de la DRAC.

Mme VALETTE : a rencontré à la Préfecture les personnes intéressées par cette restauration qui lui ont précisé qu'elles avaient déjà fait le nécessaire pour leur obtenir les crédits.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 2 abstentions (MM. ABOUA, CALVI),**

DECIDE de modifier sa demande de subventions concernant le programme de restaurations d'œuvres 2017 selon un montant total de 38 395,2€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

AR PREFECTURE

992-218281127-20179681-CN20179681_23-DE
Reçu le 06/06/2017

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 1^{er} Juin (01/06/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

23 – 01 Juin 2017

RESTAURATION DU GRAND RETABLE DE L'ÉGLISE SAINTE CATHERINE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE

Rapporteur : Madame VALETTE

Considérant le souhait de la commune de Moissac de commencer l'opération de conservation-restauration des boiseries du grand retable baroque de l'église Sainte-Catherine.

Considérant que la première tranche de ces travaux doit être répartie en deux lots distincts selon les qualifications techniques des intervenants.

Considérant le montant total de l'opération qui s'élève à 31 854€ TTC.

AR PREFECTURE

992-218281127-20179681-CN20179681_23-DE
Reçu le 06/06/2017

Considérant le classement Monument Historique du grand retable au titre des objets le 2 mars 1964

Considérant la participation de l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 25% chacun du montant total des travaux

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'aider au financement de l'opération de conservation-restauration du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Pour copie conforme

Moissac le 02 Juin 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

COMMUNE DE MOISSAC
82200

Opération : Restauration du retable majeur, protégé au titre MH ; église Sainte-Catherine de Moissac tranche 1/3 ; lot 2: restauration de la polychromie et de la dorure des éléments déposés

CAHIER DES CHARGES

Personne publique

COMMUNE de MOISSAC
M. Jean-Michel HEIRYOT
Maire de Moissac
Service du patrimoine
82200 MOISSAC
Tel.05.63.05.08.04
conservation.patrimoine@moissac.fr

Maître d'ouvrage

COMMUNE de MOISSAC

Objet de la consultation

RESTAURATION D'OEUVRE D'ART

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception : 2017
Heure limite de réception : 12h00

Cette opération s'inscrit dans un processus de restauration des objets mobiliers protégés de l'église Sainte-Catherine de Moissac.

Ces travaux consistent en la restauration du retable majeur, tranche 1/3 , lot 1: dépose d'éléments et restauration de leur structure.

1.DEScriptif DE L'OEUVRE

L'église Sainte-Catherine de Moissac abrite un retable majeur, daté de la seconde moitié du XVII^e siècle (après 1677), classé au titre des Monuments Historiques depuis 1964.

Ce retable a fait l'objet d'une étude préalable à sa restauration en 2013, réalisée par l'atelier Parrot en association avec Françoise Tollon (consultable à la CAO A 82).



Le registre central comporte au centre une toile figurant une pieta, en cours de restauration. Deux colonnes cannelées posées sur des pedestaux l'encadrent, surmontées d'un fronton en arc surbaissé avec motif central. Deux niches prennent place dans les travées latérales, accueillant des statues monumentales de saint Augustin et saint Charles Borromée. Un entablement avec architrave, frise et corniches à larmier et modillons complètent le premier registre. Deux portes latérales donnaient originellement sur la sacristie de l'église, positionnée derrière le retable.

Le second niveau posé au-dessus de l'entablement comprend un panneau central avec un important haut-relief, couronné d'un fronton triangulaire, supporté par des consoles et encadré de colonnes cannelées et d'ailerons, avec des pots à feu et des pots à fleurs.

Les assemblages sont constitués de tenons et de mortaises ou à l'aide de clous forgés, voire par des tourillons.

L'ensemble est fixé au mur au moyen de pattes en acier.

Les ossatures porteuses sont en bois de châtaignier ; les corniches, plinthes, ailerons, colonnes, chapiteaux, vases à feu et à fleurs, la statuaire, les bas-reliefs et les motifs sculptés sont en bois de tilleul.

La polychromie a été mise en place sur un apprêt à base de colle protéique et de carbonate de calcium.

La dorure est constituée en majeure partie de feuilles d'or posées sur un bol d'Arménie, agatée ou non ; il existe également des zones dorées à la mixtion. L'ensemble donne l'impression d'une dorure de qualité médiocre, réalisée à l'économie.

Les nuages présentent une argenture, posée sur un bol rouge.

2.ÉTAT DE CONSERVATION DE LA POLYCHROMIE ET DE LA DORURE

2.1 L'ensemble de la polychromie et de la dorure est en état correct.

2.2 Il ne semble pas y avoir eu d'interventions invasives de type bronzine ou de surpeints des faux-marbre et des carnations.

2.3 L'ensemble est très fortement encrassé : poussière, déjections d'oiseaux, coulures de cire.

2.4 Des soulèvements et des lacunes localisés sont visibles sur la dorure et la polychromie .

2.5 La feuille d'argent, faute d'avoir reçu un film de protection, s'est altéré par sulfuration au contact de l'air.

3.PROJET D'INTERVENTION SUR LA POLYCHROMIE ET LA DORURE

3.1 Il est envisagé de procéder dans une première tranche à une dépose d'éléments pots à feux, pots à fleurs, volutes latérales, bas-relief du grand fronton, fronton semi-circulaire du 2d registre, cadre du tableau, 2 statues) et à une restauration complète de ces éléments : structure, polychromie et dorure.

3.2 La dépose de tous les éléments déposables et le transport en atelier sont nécessaires.

3.3 Cette opération sera menée sous le contrôle scientifique et technique de la Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la conservation des antiquités et objets d'art de Tarn-et-Garonne, en faisant appel à des entreprises qualifiées en matière d'oeuvres en bois sculpté et doré, et de restauration du patrimoine.

3.4 La commune de Moissac maître d'ouvrage des travaux, devrait bénéficier du concours financier de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre des programmations annuelles de restauration des objets mobiliers protégés, *a priori* sur l'exercice 2017.

3.5 Les travaux sont prévus pour être menés à partir de l'année 2017.

4.PRESTATIONS DEMANDEES SUR LA POLYCHROMIE ET LA DORURE

Le présent cahier des charges sera adressé à des entreprises spécialisées dans la restauration d'oeuvres en bois sculpté et doré.

4.1 Cette opération est à réaliser en atelier suite à la dépose et à la restauration de la structure de certains éléments du retable pots à feux, pots à fleurs, volutes latérales, bas-relief du grand fronton, fronton semi-circulaire du 2d registre, cadre du tableau, 2 statues).

4.2 Des réunions de chantier régulières seront organisées par l'entreprise retenue avec le maître d'oeuvre, la CRMH et le CAOA.

4.3 L'intervention demandée sur la polychromie et la dorure concerne les postes suivants:

4.3.1 le nettoyage de la polychromie et de la dorure des éléments déposés,

4.3.2 le refixage de la dorure et de la polychromie,

4.3.3 le comblement des lacunes et la remise à niveau des apprêts ,

4.3.4 la retouche sur les lacunes à l'aquarelle (technique illusionniste ou *trattegio*),

4.3.5 la retouche de la dorure, si possible avec une feuille métallique spéciale restauration (projet ALIENOR, fournisseur maison Dauvet),

4.4 Le devis présenté inclura par ailleurs les postes suivants :

4.4.1 frais de déplacement et de transport aller-retour

4.4.2 remise d'un rapport de restauration avec photographies en trois exemplaires sur papier.



DEVIS

Retable majeur : tranche 1/3 ; lot 2

Restauration de la dorure et de la polychromie sur les éléments déposés



Eglise Sainte Catherine de Moissac

Françoise VORMS

Diplômée de l'école BOULLE

Conservation- Restauration de bois doré - Polychromie - sculpture - objets d'art

17 rue Périès LABARTHE 82600 MAS GRENIER

Tél.: 05 63 67 31 76 - 06.75.93.86.74 atelier.vorms@wanadoo.fr

Localisation : Eglise Sainte Catherine de Moissac

Sujet : ensemble d'éléments déposés comprenant :

La statue de St Augustin,

La statue de St Charles Borromée

Cadre du tableau : dimension 313 cm X 249 cm, section 21.5 X 9 cm en noyer assemblage

à clé, les fonds sont ornés de réparures

Fronton semi-circulaire du 2ème registre

Bas-relief du grand fronton

Deux volutes latérales

Deux pots à fleurs

Deux pots à feux

Constat d'état sur la dorure et la polychromie :

La dorure est d'origine, elle est très encrassée par du noir de fumée, des projections de paraffine sont très abondantes ainsi que la présence de déjection de volatile sur toute la partie supérieure et prédominantes. Il y a très peu de trace de repeint à la bronzine cela reste très localisé. Le bois est raisonnablement vermoulu pour ses éléments travaillés.

La dorure est posée sur une assiette (couleur non définie). Les assiettes sont plus épaisses sous les dorures brunies. Les parties mates paraissent plus fragiles.

Il y a sur certains éléments des sculptures restituées : petit doigt main droite de St Augustin.

Trois bouts de doigts sur main droite de St Charles Borromée.

Un revers de feuille sur volute latérale gauche et 7 revers sur la volute latérale droite.

Certaines sculptures sont décollées mais existantes (sur volute latérale droite), sur cet élément les sculptures sont fissurées et présente plus de lacunes que sur le côté gauche.

La dorure présente quelques soulèvements visibles et des zones lacunaires.

Description des phases d'intervention prévue pour la restauration des éléments

Le traitement contre les insectes xylophages et les champignons, la consolidation des bois vermoulu, le rebouchage des bois, la préparation et le collage des greffes de bois pour compléter les sculptures, collage des éléments décollés seront préparés par l'atelier de Mr Parrot.

Mon intervention commence au :

Refixage de la dorure et de la polychromie.

Dégagement au scalpel des projections de paraffine et des déjections des volatiles.

Nettoyage de la dorure et de la polychromie

Dégraissage des bois apparents pour une remise à niveaux des apprêts blancs.

Encollage à la colle de lapin préparée de tous les impacts devant être repris en blancs.

Pose des gros blancs (blanc de Meudon et colle de peau de lapin préparée) au couteau sur les éclats et par couche sur les aplats.

Ponçage des apprêts blancs : au papier de verre n° 60 et pour finir au n° 150.

Réparation de certains ornements si besoin.

Pose des assiettes (ocre de chez Charvin couleur à définir, colle de lapin et eau déminéralisée) 7 couches successives, ponçage de celles-ci au papier de verre n° 280

Pose de la feuille d'or 22.5 à 23.75 carats spécial restauration contenant de l'Indium (marqueur chimique) suivant la technique à la détrempe.

*Brunissage de l'or sur certains éléments pareil à l'origine.
Légère usure des dorures restituées pour être accordée aux dorures d'origine.
Protection de la dorure à la cire Carbamex (végétale à base de carnauba et micro poreuse).
Rattrapage des polychromies à la gouache avec protection à la cire*



Pots à fleur



Fronton semi circulaire orné du bas -relief ; cartouche et guirlandes de fleurs



Volute latérale droite



Volute latérale gauche

Les statues



St Augustin



St Charles Borromée

Le cadre du tableau



Trous de fixation et pointes en façade



Trace de sciage manuel, cadre en noyer



Dorure recouverte de projection de paraffine



Quelques lacunes d'apprêts



La dorure est encrassée de noir de fumée



Essaie de nettoyage

Françoise **VORMS**

Diplômée de l'école BOUTLE
Restauration de bois doré - polychromie - sculpture
objets d'art
17 Rue PÉRIÉS LABARTHE
82600 MAS GRENIER
tél.: 05 63 67 31 76 - 06 73 93 86 74
39009581 83482
atelier.vorms@wanadoo.fr

DEVIS

Date de devis : 11 nov 2017
Numéro de devis : 000 01 151
Montant en Euros **16 542,00 €**

COMMUNE DE MOISSAC
Mr Jean Michel HENRYOT
Maire de Moissac
Service du patrimoine
82200 MOISSAC

DESCRIPTION	Montant
Restauration du retable majeur Eglise Ste Catherine Moissac Tranche 1/3; Lot 2 restauration dorure et polychromie éléments déposés	
Deux pots à feux	1 365,00 €
Deux pots à fleurs	1 430,00 €
Deux volutes latérales	2 535,00 €
Bas relief du grand fronton	780,00 €
Fronton semi circulaire du 2 ^d registre	1 950,00 €
Cadre du tableau	1 960,00 €
St Augustin	1 300,00 €
St Charles borromée	1 365,00 €
Frais de déplacement et de transport Aller - retour	300,00 €
Dossier de restauration avec photographies en trois exemplaires sur papier	800,00 €

6 55957
Sous-total 13 785,00 €
TVA (20%) 2 757,00 €
TOTAL 16 542,00 €

Signature précédée de " bon pour accord "



11240 Bellegarde du Razès tel : 04 68 69 05 08 acrodart@la-passerelle.info
N° siret : 410 787 204 00024 TVA I : FR/01/410 787 204

DEVIS : n° 017 10 457

Mairie de Moissac
Estelle Bouillon,
Responsable service patrimoine
Boulevard Léon Cladel
82 200 Moissac

Restauration de la polychromie des bois déposés du retable majeur de l'église sainte Catherine de Moissac (82).

CONSTAT D'ETAT

Suivant le cahier des charges fourni, l'intervention de restauration des polychromies concerne les parties déposées du retable majeur de l'église Sainte Catherine de Moissac.

- le cadre du tableau central (ht.316 x 1.250 x prof. 39.5 cm, largeur de moulure 23 cm)
- les 2 volutes latérales (ht.316 x 1.110 cm.)
- les 2 sculptures de Saint Augustin et Saint Charles de Borromée (ht.180 x 1.90 cm.)
- le fronton semi circulaire (ht.310 x 1.90 cm.)
- le bas relief du second registre (ht.215 x 1.190 cm.)
- les 2 pots à fleurs (ht.110 x 1.60) et 2 pots à feu (ht. 90 x 1.35 cm.) du second registre.

La polychromie est composée d'une préparation carbonate de calcium, colle de peau. Les fonds sont colorés avec des aplats de couleur gris et bleuté, les moulures et reliefs sculptés sont dorés à la feuille sur bolus rouge, des dorures à la mixtion sont aussi présentes (cf. cahier des charges), les nuées du bas reliefs sont argentés à la feuille sur bolus rouge.

Altérations :

L'ensemble des polychromies et des dorures sont dans un état de conservation correcte. Les polychromies ne sont visiblement pas surpeintes. Quelques lacunes et soulèvements sont observés de manière répartie sur l'ensemble des surfaces. L'ensemble est très encrassé par des poussières des coulures de cire, des suies et des déjections d'oiseaux. Les argentures se sont oxydées.



Éléments du premiers registre.



Éléments du second registre.



ACRO D'ART, 11240 Bellegarde du Razés, Tel : 04 68 69 05 08
N° Siret 410 787 204 00024 Code APE 923 A



DEVIS : n° 017 10 457

11240 Bellegarde du Razés, tel : 04 68 69 05 08 acrodart@la-passerelle.info
N° siret : 410 787 204 00024 TVA I : FR/01/410 787 204

Restauration de la polychromie des bois déposés du retable majeur de l'église sainte Catherine de Moissac (82).

PROPOSITION DE TRAITEMENT :

Les éléments du retable déposés et emballés seront transportés à l'atelier pour restauration des polychromies.

Le refixage des polychromies (colle PVA Talas Jade 403) et le dépoussiérage seront menés conjointement.

Le nettoyage des peintures et dorures se fera à l'aide de solvants appropriés. Il consistera au retrait des crasses, et autres ajouts. Des tests de solvants et de gommage (nettoyage sec pour les fonds) seront réalisés afin de choisir une mise en œuvre et un solvant efficace mais non agressif pour la couche colorée et les dorures.

Les mastics (craie et colle de peau) puis les retouches (aquarelle et dorures sur bolus) seront réalisés dans les lacunes. Les dorures neuves seront patinées pour une meilleure harmonisation avec les dorures anciennes.

Une cire microcristalline sera passée sur l'ensemble des dorures afin de les protéger.

L'ensemble sera transporté à Moissac et déposé dans l'église Sainte Catherine.

Un dossier de restauration papier (3 exemplaires) et informatique sera constitué (document PDF) et remis après traitement.

Le délai d'exécution sera de 6 à 7 mois.

ACRO D'ART, 11240 Bellegarde du Razés, Tel : 04 68 69 05 08
N° Siret 410 787 204 00024 Code APE 923 A



DEVIS : n° 017 10 457

11240 Bellegarde du Razès Tel : 04 68 69 05 08 acrodart@la-passerelle.info
N° siret : 410 787 204 00024 TVA I : FR01/410 787 204

Restauration de la polychromie des bois déposés du retable majeur de l'église sainte Catherine de Moissac (82).

Désignation des opérations effectuées	Coût en Euros
Polychromies et dorures : surface estimée à 19,34 m ²	18 005,00
Nettoyage des polychromies et dorures	10 395,00
Refixage des polychromies et dorures	1 125,00
Mastics des lacunes, remise à niveau des apprêts	2 835,00
Retouches des mastics, bois et dorure, polychromies, patine	2 795,00
Cire finale de protection	855,00
Transport aller/ retour	820,00
Rapport technique (Photos+ dossier+ 1 CD Rom)	411,00
	TOTAL H.T. 19 236,00
	T.V.A. 20 % 3 847,20
	TOTAL T.T.C. 23 083,20

Arrêté le présent devis à la somme de : vingt trois mille quatre vingt trois euros et vingt centimes TTC.

Validité : Le devis est valable un an.

Mode de règlement : un acompte de 30%, soit 6 924 €, est demandé à la commande et un paiement intermédiaire sera à déterminer. Le solde du paiement sera effectué à la fin des travaux.

Le 12 Octobre 2017

Mlle ROSSAEMIGNOD Emmanuelle

Le Client

(Date et signature précédées de la mention « Bon pour commande »)

24 – 20 Novembre 2017

20 ANS DE L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame AUGÉ.

Considérant que l'abbatiale Saint-Pierre et le cloître de Moissac sont inscrits, depuis 1998, sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

Considérant que 2018 sera l'année d'anniversaire de cette inscription. L'Etat et l'ACIR, qui gèrent le bien 868 des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, souhaitent valoriser les projets sur l'ensemble du territoire qui visent à faire connaître la valeur universelle exceptionnelle de ce bien.

Considérant la volonté de la commune de Moissac, porte d'entrée du tourisme en Tarn-et-Garonne et seule composante inscrite sur le Chemin de Compostelle dans le département, de participer à cet anniversaire grâce à plusieurs manifestations dont une exposition « Saint-Jacques c'est le pied »,

Considérant que cette exposition ludique, construite autour des marcheurs et de leurs pieds à travers une approche patrimoniale, médicale mais aussi artistique, aura lieu dans l'hôtellerie Sainte-Foy de juillet à septembre 2018 et est estimée à 16950€ (avec le coût du personnel d'accueil),

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (MM. ABOUA, CALVI),**

DECIDE de solliciter l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Occitanie), le Conseil Départemental, la Région et tout autre organisme afin d'aider au financement de cet évènement permettant de s'intégrer aux manifestations des 20 ans du bien des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des subventions.

25 – 20 Novembre 2017

RECONDUCTION D'UNE VENTE PUBLIQUE DES DOCUMENTS DESHERBES

Rapporteur : Madame VALETTE.

Vu la délibération municipale du 27 juin 2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu les délibérations du 24 mars 2016 et du 26 mai 2016 approuvant la création de tarifs de vente de livres et de périodiques d'occasion issus d'un retrait définitif des collections,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- un état physique correct
- un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service Bibliothèque.

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la bibliothèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : demande si un catalogue sera publié ou s'il faudra se rendre à la bibliothèque pour savoir ce qui est en vente, car cela peut intéresser des amateurs de livres. Dans les conditions, il faudrait indiquer où on peut trouver la liste.

Mme VALETTE : c'est à la bibliothèque. C'est moins formalisé que cela, il n'y a pas de catalogue. A la bibliothèque il y aura la liste des ouvrages. C'est un désherbage.

M. Le MAIRE : ils le font chaque année.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE le principe de la reconduction d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

POLITIQUE DE LA VILLE

26 – 20 Novembre 2017

MISE EN PLACE DU REGIME DE DECLARATION LOCATIVE

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, L.634-1 à L.634-5 / R.634-1 à R.634-5),

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant l'état dégradé d'une partie du parc de logement locatif privé,

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Considérant l'évaluation de l'OPAH 2012/2016 et le projet d'OPAH Renouvellement Urbain « coercitive » à l'étude par la collectivité,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la mise en œuvre du régime de déclaration locative pour les bailleurs situés dans les deux quartiers prioritaires de la ville de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : cette formule ouvre la possibilité, pour la Mairie, de contrôler si l'immeuble est conforme aux normes de qualité, d'habitabilité... Cela permet de contrôler plus les propriétaires et les immeubles (mais pas les locataires, d'ailleurs, le nom du locataire ne figure même pas), la nature du local, le montant du loyer et sa situation. Cela permet de contrôler certains immeubles connus pour être loués par des marchands de sommeil, de façon à prendre les mesures qui s'imposent. Si ce sont des infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, c'est le Préfet qui prend la main sur dénonciation et sur rapport de l'ARS. C'est-à-dire qu'un premier rapport est fait par un agent communal et un second rapport fait par l'ARS si l'agent communal constate des infractions à l'hygiène ou à la salubrité.

Outre le contrôle, cela permet également de faire savoir aux propriétaires qu'il y a des aides pour l'amélioration de l'habitat locatif, ce qui permet, toujours dans la poursuite de l'OPAH, qui passera un jour OPAHRU, ils l'espèrent, c'est-à-dire renouvellement urbain, de mettre en place un service à la population, au service des locataires qui en ont le plus besoin.

Etant précisé qu'il y a, quand même, une contrepartie c'est-à-dire que d'une part, si la déclaration locative n'est pas faite et s'il n'y a pas le récépissé de la déclaration locative délivré par les services de la Mairie, le locataire, et donc par voie de conséquence, le propriétaire ne pourront percevoir l'APL versé par la CAF ou la MSA qui savent qu'à partir du moment où la commune l'a mis en place, c'est obligatoire.

Et 2°) pour le propriétaire qui n'aura pas fait la déclaration, l'amende encourue est de 5 000 €. Cela devrait inciter les propriétaires à améliorer le cadre de vie de leurs locataires.

La loi impose un délai de 6 mois minimum entre la décision de mise en application et la date de mise en application : donc ils ont décidé d'une date au 1^{er} juillet.

M. CALVI : demande comment ils vont le faire savoir.

M. CASSIGNOL : toutes les agences immobilières, tous les notaires également, et il y aura une publication dans le Moissac Mag de façon à ce que les propriétaires ne puissent pas prétendre ignorer la loi.

Il précise que la délibération doit délimiter un périmètre, qu'ils auraient pu prendre toute la commune, mais comme ça correspond à un motif et une volonté de rénovation urbaine, ils ont décidé de le limiter aux quartiers inscrits dans la politique de la ville c'est-à-dire le centre-ville et le Sarlac dans un premier temps.

Lui, aurait été d'avis de l'étendre à la totalité de la ville car il n'y a pas de raison que ce soit différent selon le côté d'une rue. Mais pour l'instant la ville n'a pas les moyens humains et matériels de mettre en place un

contrôle sur la totalité de la ville. Si effectivement, comme il le pense, l'opération donne des résultats, ils demanderont peut être ultérieurement après un ou deux ans d'essai, de l'étendre à la totalité de la ville, de l'agglomération. Pour l'instant, les deux quartiers politique de la ville correspondent aux engagements pris par la commune dans le cadre du protocole sur la politique de la ville.

M. VALLES : trouve dommage qu'ils n'aient pas pu l'étendre à l'ensemble de la commune.

M. CASSIGNOL : ils ont des contraintes économiques : il faut des agents.

M. VALLES : à Moissac, on entend se plaindre de locations sauvages et est important d'aller contrôler tout ça.

M. CASSIGNOL : évidemment, il y aura toujours une part qui leur échappera : les chiffres noirs c'est-à-dire les locations de la main à la main, non déclarées. Il faudra quand même les faire, mais ce sera plutôt l'ARS.

M. Le MAIRE : c'est tout de même dans le périmètre du centre-ville qu'il y a le plus de ces locations. D'où l'intérêt de rester collés à ce périmètre. Là, il y a une délimitation qui existe.

M. GUILLAMAT : demande si la CAF et la MSA vont être informées pour ne délivrer les allocations qu'à la condition de fournir cette autorisation.

M. CASSIGNOL : d'autant que la CAF et la MSA ont-elles-mêmes un pouvoir de contrôle, c'est-à-dire qu'avant d'allouer l'APL, elles ont le pouvoir de visiter et le devoir de dénoncer s'il y a une infraction.

Mme BAULU : elles ont le droit et le devoir.

M. CASSIGNOL : elles ont le droit de vérifier et le devoir de dénoncer si elles contrôlent.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la déclaration locative à compter du 1^{er} juillet 2018





DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2017 - 62 A 2017 – 74

N° 2017- 62 Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la caserne des pompiers suite à vacance, Rue d'Anjou à Moissac.

N° 2017- 63 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et Epice 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

N° 2017- 64 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Montauban par la Commune de Moissac en défense.

N° 2017- 65 Décision portant attribution du marché de pose et dépose de décors pour les illuminations de fin d'année.

N° 2017- 66 Décision portant autorisation de renouvellement d'adhésion pour l'année 2017 à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM).

N° 2017- 67 Décision portant convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 12 boulevard Lakanal, à la communauté de communes Terres des Confluences.

N° 2017- 68 Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du matériel de chronométrage du stade du Sarlac. Annule et remplace la décision Adm n° 2017-34 du 27 avril 2017.

N° 2017- 69 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des Maires de Tarn et Garonne.

N° 2017- 70 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'association de l'Ecole des Droits de l'Homme dans le cadre d'une action de sensibilisation sur les droits de l'homme et les valeurs du vivre ensemble.

N° 2017- 71 Décision portant signature de la convention d'une action de formation à destination d'élus conseillers municipaux avec l'IFOREL.

N° 2017- 72 Décision portant contrat d'engagement d'artistes du spectacle de magie – clownerie avec sculpture de ballons par Alain le Magicien pour le service enfance – animation pour le centre de loisirs.

N° 2017- 73 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2017

N° 2017- 74 Décision portant contrat de maintenance du logiciel CD-ROM mariage des étrangers en France.

QUESTIONS DIVERSES :

HÔPITAL :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Hôpital. Les syndicats, les personnels en général se plaignent des conditions de travail : surcharges, non remplacements des absents ou des démissionnaires, notamment à l'EHPAD... alors que le CHIC affichait des résultats financiers positifs en 2016, la rumeur annonce un déficit pour 2017. A cette heure, faute de rapport infra, aucun chiffre n'est disponible. Qu'en est-il réellement ? Y aurait-il un problème de management au sein de notre hôpital ? Que comptez-vous faire pour rétablir un climat de confiance, indispensable à la pérennité de cette structure dont chacun sait qu'elle est fragile et menacée ? »

M. Le Maire : sur les résultats financiers de l'hôpital : il y a eu récemment un conseil de surveillance où des questions ont été abordées. La situation de l'homme est soumise, sur l'exercice actuel, à un contexte déficitaire prévisionnel lié à l'effet conjugué d'une baisse des recettes d'activité ou forfaitaires (sur les missions d'intérêt général) due à la baisse des tarifs des séjours hospitaliers, un ONDAM strict sur l'établissement de santé, à une répartition des séjours moins bien valorisée que les années précédentes, ainsi qu'à des volumes d'activité pour certains secteurs qui sont également en baisse. Il faut relativiser car la hausse de ces dernières années sur ce secteur-là était très forte.

Une augmentation sensible des dépenses liées aux mesures réglementaires pour la fonction publique et à la revalorisation du point d'indice ; à l'augmentation des émoluments et primes des médecins hospitaliers ; à des remplacements supérieurs liés à un taux d'absentéisme en hausse, notamment en EHPAD. En outre, l'intérim médical connaît une forte hausse : dans le service de radiologie, en orthopédie, en médecine dans une moindre mesure (il s'agit de remplacements). L'intérim médical coûte extrêmement cher aux établissements hospitaliers.

La fin des contrats aidés qui sont nombreux sur le CHIC, en particulier sur l'EHPAD, coûte cette année déjà (remplacements par des CDD, non remplacements pour d'autres) et sera délicat pour 2018, d'autant que les établissements de santé ne sont pas prioritaires. Le Préfet de région avait prévu la possibilité pour certaines activités de garder des CDD, cela passe par la Préfecture qui transfère à la préfecture de région, et cela ne concerne pas les établissements de santé pour le moment. Le surcoût des CDD et le non remplacement de certains contrats aidés faute de ressources sont un facteur de déséquilibre notable.

Le Conseil de Surveillance et les autres instances ont été informés d'un fort déficit en décision modificative dès le mois de juin et lors du dernier Conseil du mois d'octobre. Il sera sûrement supérieur à 1 million d'euros en raison d'une activité qui est encore en deçà des prévisions cette fin d'année. Ainsi, le CS a été informé dès le mois de juin de ce déséquilibre prévisionnel ainsi que le CTE et CME. Des efforts de gestion ont été maintenus mais le cumul des contraintes ci-dessus les rend compliqués.

En vertu de la réglementation en vigueur, le 1^{er} rapport infra annuel pourra être établi pour le 15 novembre de l'exercice en cours.

Au niveau de l'EHPAD, il y a aussi une moins-value de recettes en raison du déficit capacitaire : ils ont transféré les résidents de Castelsarrasin sur Moissac. Mais il y en a moins à Moissac pendant le temps des travaux qu'il y en avait à Castelsarrasin. Les effectifs n'ont pas été réduits, loin s'en faut. Donc il y a une baisse de capacité mais toujours les mêmes effectifs. En outre, l'établissement subit la baisse de la dotation de soins qui a été notifiée suite à l'évaluation nommée le Pathos.

Les taux d'absentéisme sont relativement en hausse au niveau de l'EHPAD ; des départs définitifs (notamment en retraite..) ont été remplacés et le taux de remplacements de l'absentéisme reste identique aux années passées. C'est ce que dit le directeur.

M. VALLES : ils ont posé cette question parce qu'ils ont le sentiment qu'il y a un malaise dans la politique RH de l'hôpital. Et ce malaise pourrait être préjudiciable, à un moment donné, au maintien de notre hôpital dans de bonnes conditions. Cet hôpital est toujours un peu fragile et donc ils n'ont pas intérêt à afficher un malaise social à l'intérieur d'une structure qui a déjà des difficultés à faire la preuve de son utilité.

M. Le MAIRE : il y a une utilité incontestable.

M. VALLES : eux connaissent l'utilité.

M. Le MAIRE : c'est pour cela qu'il faut quand même éviter, même s'il peut y avoir des difficultés diverses et multiples, et notamment sur un plan budgétaire, des difficultés liées à des contraintes extérieures ou d'organisation, il faut éviter systématiquement de montrer le vilain petit canard. S'ils font de la contre publicité à l'établissement, ce n'est pas une bonne chose. Or cet établissement, ils en ont besoin. Ils ont besoin d'un service d'urgence qui fonctionne. Il prend pour preuve le travail qu'il fait. Ils ont besoin d'un service d'imagerie parce que sinon il n'y a pas d'imagerie entre Montauban et Agen. Ils ont besoin de services comme l'HàD... tous ces services sont nécessaires, donc il faut faire le maximum pour les maintenir.

En plus, un certain nombre de surcoûts qu'ils ont à assumer, heureusement pour un temps limité, sont en lien avec les mesures qu'ils ont dû prendre pour assurer la pérennité de la présence du chirurgien orthopédique. Cela ne durera pas éternellement mais ça a quand même eu une incidence non négligeable sur les finances de l'établissement.

M. VALLES : les choses risquent de ne pas s'améliorer à partir du moment où la gestion de l'hôpital va changer de critères d'évaluation puisque ça ne sera plus tarifé à l'acte.

M. Le MAIRE : ce n'est pas encore fait.

M. VALLES : cela risque de plomber un peu les finances de l'hôpital.

M. Le MAIRE : c'est à voir. Sur ces problèmes de tarification hospitalière et sur les incidences que cela peut avoir, il est très compliqué de faire des pronostics. Mais il faut être très vigilant.

M. VALLES : c'est pour cela qu'il ne faut pas mettre la poussière sous le tapis.

M. Le MAIRE : il faut rester très vigilant quant à la façon dont on exprime les choses et surtout de ne pas noircir le tableau pour faire de la contre publicité d'un établissement où le personnel continue de faire un travail remarquable et à rendre service à la population.

CCAS :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « CCAS. Le CCAS connaît aussi des problèmes de remplacement des personnels, en particulier dans les crèches. Comment comptez-vous améliorer cette situation, alors que les emplois aidés sont en voie de raréfaction et qu'une baisse de la subvention municipale est annoncée ? »

Mme BAULU : effectivement, depuis quelques temps, ils ont remarqué et ont même commencé à prendre des mesures avec la participation des agents, qu'il y avait un certain mal être autour de la petite enfance, notamment avec un taux d'absentéisme élevé (double par rapport aux aides à domicile). Donc cela les interroge et ils ont commencé à élaborer des plans d'action qui commencent à porter leurs fruits : au niveau de la Mômérie, c'est Madame Defin qui chapeaute les deux éducatrices de jeunes enfants et les personnes qui travaillent avec elles au niveau de l'activité de la Mômérie.

Au niveau des Grappillous, du multi-accueil, il y a, effectivement, de l'absentéisme, plus ou moins facile à compenser.

Quand il faut chercher dans l'urgence une infirmière ou une EJE, il n'y en a pas. Quand il s'agit d'autres diplômes, et en particulier de personnes en contrats aidés, les emplois du temps sont modifiés, pour les EJE également. S'ils veulent continuer à tourner sans limiter l'accueil des enfants, ils sont obligés de demander la participation des personnes présentes, comme cela se fait partout quand on ne peut pas supprimer un poste.

Pour ce qui concerne les contrats aidés, ils espèrent qu'en étant QPV, ils vont garder la possibilité d'avoir des CAE car il est prévu de ne pas supprimer tous les CAE. Ils espèrent pouvoir garder des CAE travaillant dans les QPV.

Il y a deux quartiers dans une petite ville comme Moissac, donc ils espèrent pouvoir continuer à en bénéficier. Mais, ils ont également, travaillé en amont, et ont demandé une validation du CCAS pour accueillir les services civiques. Il leur a été validé 8 services civiques pour une durée chacun de 8 mois.

Evidemment, ils ne vont pas prendre 8 services civiques parce qu'il faut les payer un peu et puis surtout il faut les encadrer, ils doivent avoir des tuteurs, ils doivent faire leur temps de service civique le mieux possible et que ce soit valorisant pour eux d'autant plus que ce sont des jeunes qui ont choisi de s'engager dans le service civique, c'est dans le social, donc ils ont envie que ce soit profitable pour eux et pour la population.

Ils ont donc prévu de prendre 3 services civiques pour le pôle gérontologie, en particulier, pour l'accompagnement social à la mobilité et deux pour travailler auprès de la petite enfance.

Il est vrai qu'il est très difficile de remplacer des diplômés. Effectivement, ils peuvent être amenés à diminuer momentanément la capacité des Grappillous s'ils n'ont pas le nombre de personnes nécessaire.

Jusqu'à présent, ça ne s'est pas produit, tout en s'assurant que les enfants puissent être accueillis d'une autre façon à travers les assistantes maternelles par exemple. Mais c'est embêtant quand des « diplômés » sont absents pendant longtemps et que c'est répétitif.

ATSEM :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « ATSEM. Vous annoncez dans le ROB votre intention de revoir le nombre d'ATSEM à Moissac. Combien sont-ils ? Qu'allez-vous faire des personnels surnuméraires ? »

M. Le MAIRE : a déjà répondu à cette question plus avant.

GREVE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Grève. Les mouvements de grève dans l'éducation nationale affectent plus ou moins le fonctionnement de nos écoles. Comment est organisé à Moissac le service minimum ? »

M. Le MAIRE : il n'y a pas de service minimum organisé, mais il y a, lorsqu'une grève se profile, une organisation faite en fonction de la situation de chaque établissement, de manière à pouvoir mettre en place les mesures nécessaires soit pour accueillir les enfants dans des conditions dégradées mais satisfaisantes, en tous cas en faisant en sorte de prévenir les parents en temps et en heure pour que les choses se passent dans les meilleures conditions. Etant donné le nombre d'écoles à Moissac et la façon dont elles sont organisées avec chacune leur personnel, il peut y avoir des situations très variables d'une école à l'autre. D'où le fait de s'adapter à chaque fois aux cas particuliers.

Mme FANFELLE : c'est une obligation qu'il y ait un service minimum.

M. Le MAIRE : il y a un service minimum mais il n'est pas globalisé. Ils font en sorte d'assumer mais ça peut être très différente d'une école à l'autre.

Mme FANFELLE : suivant le nombre d'enseignants grévistes ou non.

M. Le MAIRE : quand il dit qu'il n'y a pas de service minimum, il n'y a pas une organisation globalisée. Ça doit être adapté.

Mme FANFELLE : dans le cas où dans une école, plus de 25 % des enseignants sont grévistes, elle demande ce qui se passera.

Mme GARRIGUES : ils n'ont jamais été confrontés à cette situation.

RH :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « RH. Globalement, on constate chez les agents municipaux, un absentéisme préoccupant qui obère le bon fonctionnement des services. Quel est le taux réel de cet absentéisme, service par service ? Comment expliquez-vous cette situation ? Que comptez-vous faire ? On note au passage la création auprès du DGS d'un poste de chargée de mission, et l'annonce du recrutement d'un (d'une) nouveau DRH. Pensez-vous ainsi pouvoir résoudre ce problème d'absentéisme ? »

M. Le MAIRE : sur les chiffres d'absentéisme, ils n'ont malheureusement pas hérité des moyens techniques de pouvoir donner instantanément le taux d'absentéisme service par service. Ils ont la possibilité de faire une appréciation globale.

M. VALLES : ce n'est pas possible. Il demande s'ils n'ont pas un tableau Excel.

M. Le MAIRE : ils ne peuvent pas le faire car la commune a eu la semaine précédente et est toujours impactée par une attaque de virus qui fait que le service vient seulement de récupérer la capacité de faire les payes.

Mme ROLLET : ils ont une appréciation de l'absentéisme mais qui n'est pas actualisée et pas par service car les RH n'ont pas eu les moyens de travailler dessus. Mais elle avait déjà communiqué ces taux, car elle avait eu ces tableaux en février 2017. Sur les 4 dernières années, le taux d'absentéisme était un peu en régression :

12,64 % en 2013

9,12 % en 2014

7,42 % en 2015

9,48 % en 2016.

En 2015, pour les collectivités territoriales, la moyenne du taux d'absentéisme est de 9.2 %. Et dans les grandes collectivités, il est à 7,85 %. Moissac se maintient dans la moyenne.

A Moissac, la moyenne d'âge du personnel est à 48 ans environ. Cela a diminué depuis 2013.

M. Le MAIRE : globalement, la tendance est à la diminution. Il y a, quand même, quelques arrêts longue durée qui pénalisent la statistique globale.

M. VALLES : faute de chiffres réels, ils en sont réduits à prêter crédit à ce que raconte la vox populi et la vox populi n'a pas le même ressenti d'une augmentation de l'absentéisme.

Mme ROLLET : dans certains services, c'est exact.

M. VALLES : c'est pour cela qu'il demande service par service.

Mme ROLLET : ils le feront dès que possible.

M. CALVI : cela sous-entend qu'un chef de service ne connaît pas son absentéisme.

M. Le MAIRE : si ils le connaissent.

Mme ROLLET : cela signifie qu'ils auraient dû faire le tour des chefs de service pour donner la réponse. Eux pensaient faire cela sur un tableau à partir des données RH.

M. CALVI : ils sont quand même en mesure de le sortir pour le prochain conseil municipal.

M. Le MAIRE : bien sûr.

M. VALLES : demande si les virus ont été terrassés.

Mme ROLLET : tout n'a pas encore été remis en route.

M. Le MAIRE : concernant le chargé de mission auprès du DGS, personne n'ignore la situation qui était celle du service RH avec une DRH en maladie à leur arrivée. A son retour, un certain nombre de missions lui ont été confiées, puis ils l'ont requalifiée dans son poste.

A partir du moment où la commune avait le salaire d'une DRH, il paraissait logique de pouvoir faire en sorte que ce salaire corresponde à un service rendu. Le poste a, donc, été rendu à la personne qui avait été recrutée pour initialement. Il se trouve que suite à un certain nombre de difficultés, cette personne n'a pas souhaité continuer sa mission en tant que DRH mais continue à travailler sur des missions RH dans le cadre de ce poste auprès du DGS.

Néanmoins les effectifs de ce service sont notoirement insuffisants par rapport au nombre de personnels Mairie. Ceci implique des difficultés, notamment pour la gestion de tous les problèmes soulevés. Ce qui avait été prévu au départ, et qui avait été écarté, se pose à nouveau. S'ils veulent améliorer de façon sensible le fonctionnement et les résultats sur tous les problèmes évoqués, il a été souhaité de recruter quelqu'un qui puisse vraiment prendre en main la direction des ressources humaines en appui des personnels qui existent déjà et qui sont pleins de bonne volonté et compétents, mais qui n'arrivent pas du fait de leur nombre insuffisant à assumer tout ce qu'on leur demande. Même si plusieurs personnes s'attèlent à ce problème, notamment le DGS et l'adjointe, ce n'est pas suffisant et ce n'est pas comme ça que cela doit fonctionner, donc ils vont essayer de revenir à des choses plus réalistes.

M. VALLES : cela signifie qu'il y a deux postes de DRH dans la structure.

M. Le MAIRE : pour le moment, il n'y en a qu'un.

M. VALLES : il y a une personne qui était DRH et qu'ils maintiennent sur un poste de DRH.

M. Le MAIRE : non chargée de mission.

M. VALLES : demande si son salaire a changé.

M. Le MAIRE : non.

M. VALLES : le salaire n'a pas changé, et les avantages liés à la fonction n'ont pas changé. Donc cela équivaut bien à un poste de DRH. Et ils créent un nouveau poste de DRH donc il y a deux postes de DRH.

M. Le MAIRE : ça ne va pas fonctionner comme cela.

STAGIAIRES :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Stagiaires. Les élèves des lycées de l'intercommunalité ont des difficultés à trouver des stages, notamment à la mairie de Moissac. Pourquoi le service public que représente notre Mairie n'accueille-t-il pas plus volontiers des jeunes en quête d'un premier contact avec le monde du travail ? »

M. Le MAIRE : actuellement, la Mairie accueille 8 stagiaires scolaires + 1 apprenti aux espaces verts (ça c'est en permanence).

La ville accueille en permanence un nombre de stagiaires au maximum compatible avec la capacité des services à les recevoir.

Il ne peut pas être dit que la ville n'accueille pas des stagiaires. Il y en a régulièrement, et un nombre qui est loin d'être négligeable eu égard à la capacité que la Mairie a à les recevoir et s'en occuper.

Mme ROLLET : ce sont, un peu, toujours les mêmes services qui accueillent, mais il faut de la disponibilité.

M. Le MAIRE : il faut du personnel disponible pour les accueillir, il faut qu'il y ait des choses à leur proposer.

Mme FANFELLE : dans la réalité, cela se passe de la manière suivante : les jeunes moissagais viennent déposer un CV et leur lettre de motivation à la personne de l'accueil. Leurs documents sont transmis au service RH qui contacte les services pour qu'ils acceptent les stagiaires.

Plusieurs fois en conseil municipal, elle a posé la question sur justement l'accompagnement des jeunes en formation et ils lui ont certifié qu'ils prenaient des stagiaires. Là, elle a deux jeunes qui sont venus déposer leur candidature : un a eu sa réponse très tardivement, après l'intervention de Madame Fanfelle. Ils l'ont prise. Mais en fait, les chefs de service ne veulent plus de stagiaires. Elle pensait avoir compris que le conseil municipal était volontaire dans l'accueil des jeunes en formation et souhaitait les accompagner. C'est la position prise à chaque fois que le sujet a été posé.

Dans la réalité, ce n'est pas le cas. Un seul service administratif qui accueille régulièrement des jeunes, c'est le service de l'état civil. Les autres services non.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur le DGS.

M. SIMONETTI : ce n'est pas qu'ils ne peuvent plus, c'est qu'une fois fait le recensement des besoins et des gens qui sont en capacité d'accueil, il n'est pas possible d'accueillir des jeunes pour faire plaisir.

Lui, personnellement, en a reçu un cette année et un l'année dernière.

Ils ont eu une réunion après la demande de Mme FANFELLE sur le fait de mobiliser tout le monde pour l'accueil. Ils le font au maximum des possibilités de proposer un stage de qualité et pas de faire plaisir et ne pas s'occuper du stagiaire.

Mme FANFELLE : le lycée intercommunal est un lycée professionnel. Ce ne sont pas des jeunes avec un niveau de compétence très élevé. Il y a forcément des petites tâches qu'ils peuvent arriver à faire sans pour cela avoir besoin d'un tutorat très précis et systématique.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur le DGS.

M. SIMONETTI : concrètement, il faut un bureau, une place pour les mettre.

M. CALVI : l'article 5 du règlement prévoit qu'à chaque fois qu'ils envoient des questions, ils ont un accusé de réception. Or, il n'en a jamais reçu sur les deux mails qu'il a envoyés.

M. Le MAIRE : ils répondent à ses questions.

M. CALVI : le règlement prévoit un accusé de réception, or ils ne les reçoivent pas.

M. Le MAIRE : ils prévoient de faire des accusés de réception.

M. CALVI : ensuite, les questions orales sont posées par le conseiller, c'est le Maire qui y répond. C'est marqué dans le règlement approuvé.

M. Le MAIRE : elles sont posées par écrit, il peut donc les lire.

M. CALVI : la question orale est posée par écrit. Mais il est marqué dans le règlement que le conseiller la lit.

CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Question n° 1 de Monsieur CALVI : « en mai-juin 2017, l'opposition a demandé à ce que les séances de conseil municipal soient prévues à l'avance de telle façon que les participants, particulièrement ceux qui ont un travail ou des déplacements lointains puissent prendre leurs dispositions.

Pour des raisons personnelles, le Maire ne peut être présent au conseil du 16 novembre prévu depuis le 27 juin 2017. A défaut du Maire, le conseil est présidé par celui qui remplace le Maire (article L.2121-14 alinéa 1 du CGCT). Donc rien ne justifiait une telle mesure de report, qui s'avère dédaigneuse pour ceux qui ont pris d'autres dispositions, et surtout pour des raisons personnelles du maire, quelles qu'elles soient. A quoi servent vos adjoints si vous jugez qu'aucun ne peut suppléer à votre absence et devons-nous encore supporter d'autres reports de conseil pour des raisons personnelles ? »

M. HENRYOT J.L. : n'accepte pas cette question et quitte la séance.

M. le Maire : a déjà répondu à cette question. Il s'est absenté car il avait un deuil dans sa famille et ne pouvait pas le prévoir à l'avance. C'est d'un commun accord avec les adjoints, tous responsables, parce qu'il y avait au programme le débat d'orientation budgétaire, qu'ils ont convenu qu'il fallait que le Maire soit présent à ce conseil municipal.

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Question n° 2 de Monsieur CALVI : « Nous avons besoin de planifier une ou plusieurs commission de développement économique pour connaître des avancées de votre équipe sur ce sujet, pour connaître voire contribuer à l'élaboration des actions à mener. Vous qui aviez mis en avant la démocratie participative pour être élu, pourquoi ne faites-vous pas participer les élus qui composent la commission économique ? Pouvons-nous savoir quand est-ce qu'aura lieu la prochaine commission ? »

Monsieur le Maire : comme ils donneront le programme des conseils municipaux du prochain semestre, ils donneront aussi les dates des commissions dans la mesure où ils pourront les planifier, notamment des commissions économiques en accord et en coïncidence avec les commissions correspondantes de la communauté de communes puisque le lien entre les deux est particulièrement important.

TRANSFERT DE COMPETENCES :

Question n° 3 de Monsieur CALVI : « La communauté de communes a repris les compétences urbanisme, économie voire tout ou partie du tourisme. L'urbanisme à Moissac se résume principalement à la présentation des dossiers OPAH lors des conseils. L'économie est aux abonnés absents. Le tourisme est partiellement transféré à la communauté de communes. Les postes d'adjoints au Maire correspondants sont-ils toujours justifiés et ne pourraient-ils pas être requalifiés comme poste de conseillers ? »

Monsieur le Maire : que ce soit en matière d'urbanisme où il y a autre chose à faire que simplement présenter les dossiers OPAH, ou en matière de tourisme, puisque si le tourisme comme Monsieur Calvi le fait remarquer, est partiellement transféré, c'est la promotion touristique qui est transférée, il reste quand même que les employés qui s'en occupent ont beaucoup de choses à faire sur le tourisme à Moissac, que l'adjoint considéré a aussi, en responsabilité, la culture et le patrimoine, et ce n'est pas rien. Il estime que ces adjoints ont tout à fait leur place et qu'ils sont justifiés, et le travail qu'ils ont à faire est un travail extrêmement important et prenant et donc il n'y a aucune raison de les supprimer.

La séance s'est terminée à 22 heures 55.